



**ISTOM**  
**Ecole Supérieure d'Agro-Développement International**

32, boulevard du Port F. - 95094 - Cergy-Pontoise Cedex  
Tél. : 01 30 75 62 60      Télécopie : 01 30 75 62 61      [istom@istom.net](mailto:istom@istom.net)



## Mémoire de fin d'études

# La tortue verte : un indicateur des changements sociaux dans la commune de Yaté en Nouvelle-Calédonie ?



Photographie 1 : Le lac de Yaté vue du col de Yaté © Lancelot 2014

**BERNARD, Sarah**  
Promotion 100



Stage effectué à Yaté, Nouvelle-Calédonie  
du 03/03/2014 au 31/08/2014  
au sein de : l'IRD et du GIE Océanide



Maître de stage : Catherine SABINOT et Jean Brice HERRENSCHMIDT  
Tuteur pédagogique : Hélène ARTAUD

## Résumé

La Nouvelle-Calédonie qui renferme dans son sous-sol une très grande richesse minéralogique a choisi de faire reposer fortement son développement économique sur l'exploitation minière du nickel. L'usine du groupe brésilien VALE est située dans le Grand Sud où vit une population presque exclusivement kanak qui a longtemps vécu uniquement de pêche et d'agriculture. L'installation de cette usine dans la région en 2000 semble avoir provoqué de nombreux changements rapides et brutaux dans les modes de vie de ces populations. Le programme « Littoral Vivrier et Environnement » (LIVE) a pour objectif de décrire et d'analyser les dynamiques des habitudes, des pratiques et des savoirs relatifs à l'usage et à la gestion du littoral et de la mer dans un contexte de pression industrielle sur le milieu et de changements sociaux. L'étude présentée dans ce rapport s'intéresse aux enjeux que soulève en Province Sud une espèce marine emblématique : la tortue verte *Chelonia Mydas*. Animal à forte valeur culturelle et coutumière en milieu kanak, il est également emblématique pour les institutions provinciales. L'étude des savoirs relatifs à cette espèce emblématique, contribuera à saisir la nature des transformations en cours, à évaluer la nature de ces changements et à comprendre les relations entre divers acteurs aux enjeux différents.

- **Mots clés** : Nouvelle-Calédonie, Yaté, Tortue verte (*Chelonia mydas*), Savoirs Locaux, Réglementations Provinciales, Réglementations Internationales, Chemins Coutumiers, Cérémonie coutumière, Fête de l'igname, Pression industrielle.

## Summary

New Caledonia which contains in its basement a very big mineralogical wealth chose to base its economic development on the exploitation of the nickel. The factory of the Brazilian group VALE is situated in the South of the country where lives a Kanak population which lived for a long time only on fishing and on agriculture. The installation of this factory in the region in 2000 seems to have caused fast and rough changes in the lifestyles of these populations. The program " Littoral Vivrier et Environnement " (LIVE) has been created to describe and analyze the dynamics of the habits, the practices and the knowledges relative to the use and the management of the coast and sea in a context of industrial pressure on the environment and social changes. The study presented in this report is interested in the stakes relatives to symbolic specie in South of New Caledonia: the turtle (*Chelonia myda*). The turtle is an animal with cultural and usual value in Kanak culture but it also a symbol for the provincial and international institutions. The study of the knowledges relative to this symbolic sort(species), will contribute to know the nature of the current transformations, to estimate the nature of these changes and to understandthe relations between many actors with different stakes.

- **Key words**: New Caledonia, Yaté, Tortule (*Chelonia mydas*), local knowledge, Provincials regulations, Internationals regulations, Traditional ceremony, Industrial pressure.

## Resumen

Nueva Caledonia que cierra en su subsuelo una grande riqueza mineralógica escogió desarrollar su económico sobre la explotación minera del níquel. La fábrica del grupo brasileño VALE está situado en el Sur del país dónde vive una población casi exclusivamente Kanak que vivió durante mucho tiempo únicamente de pesca y de agricultura. Su instalación en la región en 2000 ha provocado

cambios rápidos y brutales en los modos de vida de la población. El programa " Littoral Vivrier et Environnement " (LIVE) estaba creando para describir y analizar las dinámicas de las costumbres, las prácticas y el saber relativos al uso y a la gestión del litoral y del mar en un contexto de presión industrial sobre el medioambiente y de cambios sociales. El estudio presentado en este informe se interesa por las puestas relativas a una especie simbólica en el sur de Nueva Caledonia: la tortuga verde (*Chelonia mydas*). Esta un animal a valor cultural y acostumbrado en la cultura Kanak pero esta también emblemático para las instituciones provinciales e internacionales. El estudio del saber relativo a esta especie emblemática, contribuirá cogiendo la naturaleza de las transformaciones corrientes, evaluando la naturaleza de estos cambios y comprendiendo las relaciones entre actores diversos con puestas diferentes.

- **Palabras claves:** Nueva Caledonia, Yate, Tortugas verde (*Chelonia mydas*), Saber local, reglamentaciones provinciales, reglamentaciones internacionales, ceremonias tradicionales, presión industrial.

## Sommaire

Table des figures.....	6
Glossaire des cigles.....	8
Remerciements.....	9
Préambule.....	10
Introduction.....	11
Partie 1 : Contexte et présentation du programme LIVE .....	13
1.1. Contexte géographique et historique de la Nouvelle-Calédonie .....	13
1.1.1. Situation géographique.....	13
1.1.2. Eléments d'histoire de la Nouvelle-Calédonie .....	14
1.1.3. Yaté, une commune qui se développe .....	18
1.2. Organisation sociétale.....	18
1.2.1. Un statut civil et foncier particulier .....	18
1.2.2. Deux principales entités sont à l'origine de l'organisation sociale : la chefferie et le clan. ....	19
1.2.3. Des événements culturels qui rythment la vie quotidienne de la population .....	21
1.3. Les activités économiques à Yaté.....	22
1.3.1. Les productions de la terre et de la mer.....	22
1.3.2. Une économie tournée vers le Nickel.....	25
1.3.3. Les activités touristiques .....	25
1.3.4. Les commerces .....	25
1.3.5. L'usine Enercal .....	26
1.4. Le programme LIVE .....	26
1.4.1. Objectif général du programme .....	26
1.4.2. Les objectifs spécifiques .....	26
1.5. Méthodologie .....	27
1.5.1. Bibliographie et état de l'art.....	27
1.5.2. Identification des acteurs et élaboration des outils d'enquête .....	28
1.5.3. Déroutement du terrain.....	29
1.5.4. Quelques limites identifiées.....	31
Partie 2 : savoirs et transmission .....	31
2.1. Différents savoirs et savoir-faire relatifs à la tortue verte ( <i>Chelonia mydas</i> ) .....	33
2.1.1. Des savoirs détenus en fonction des rôles et du statut.....	34
2.1.2. La langue comme outils de transmission des savoirs .....	36

2.1.3.	Contes et dessins : des outils qui mettent en avant l'importance de la tortue .....	38
2.1.4.	Les interdits liés à la tortue.....	43
2.1.5.	Une espèce emblématique parmi d'autres .....	43
2.2.	Des savoirs acquis par l'expérience .....	45
2.2.1.	Des savoirs utiles pour certains évènements.....	45
2.2.2.	De nombreux savoirs en lien avec la pêche à la tortue .....	48
2.3.	La tortue au cœur de la structure sociale .....	53
2.3.1.	Les évènements qui exigent ou apprécient la présence de la tortue .....	53
2.3.2.	L'organisation coutumière de la pêche à la tortue.....	56
2.3.3.	L'organisation coutumière qui inclut la religion .....	59
2.3.4.	Les légitimités de la pêche à la tortue .....	59
2.3.5.	Divers discours pour la réalisation des fonctions liées au cycle de l'igname.....	62
Partie 3 -Chemins coutumiers et réglementations juridiques, entre confrontation et superposition .....		67
3.1.	Les différentes interprétations de la réglementation selon les acteurs.....	67
3.1.1.	La réglementation mise en place par les agents de la Province Sud.....	67
3.1.2.	Les habitants de Yaté n'interprètent pas de la même manière cette réglementation .....	72
3.2.	Les difficultés des agents de la Province Sud pour mettre en place cette réglementation .....	73
3.3.	La perception de la réglementation par les habitants de Yaté : construction d'un double discours.....	77
3.3.1.	Un discours conservateur allant dans le sens des réglementations.....	77
3.3.2.	La réglementation provinciale de la pêche à la tortue considérée comme inutile .	78
3.4.	La perception des dynamiques du milieu par les habitants de Yaté.....	80
3.4.1.	Une sensibilité des habitants vis-à-vis de leur environnement .....	80
3.4.2.	L'évolution perçue du nombre de tortues dans le lagon diffère en fonction des interlocuteurs.....	81
3.5.	La tortue au cœur d'enjeux divergents.....	82
Conclusion .....		85
Bibliographie .....		87
Annexes .....		91

<b>Table des figures</b>
--------------------------

**Table des photographies**

Photographie 1 : Le lac de Yaté vue du col de Yaté © Lancelot 2014 .....	1
Photographie 2 : Production de salade à Waho © Lacombe 2014.....	23
Photographie 3 : Production de tomates à Unia © Lacombe 2014.....	23
Photographie 4 : Igname dans un champ de Touaourou © Bernard 2014 .....	32
Photographie 5 : Réunion des coutumes des « <i>tontons maternels</i> » des différentes familles du clan Ouetcho pour © Lacombe 2014 .....	32
Photographie 6 : Parc à tortue construit en janvier 2014 devant la mission de Goro © Bernard 2014.....	52
Photographie 7 : Vue du pont de la presqu'île de la Kubigny © Lancelot 2014.....	82

**Table des cartes**

Carte 1 : Situation géographique de la commune de Yaté en Nouvelle-Calédonie (Source : DITTT, réalisation : Lancelot, 2014) .....	13
Carte 2 : Situation géographique de Yaté (Source : Pascal Dumas).....	14
Carte 3 : Localisation de la réserve Yves Merlet (Source : DITTT, Réalisation Lancelot, 2014) ....	17
Carte 4 : Localisation de la Baie de Prony et de l'île des Pins (Réalisation : Lancelot, 2014).....	45
Carte 5 : Les principaux territoires de pêches à la tortue (Source : DITTT, Réalisation : Lancelot, 2014).....	52
Carte 6 : Répartition des terres coutumières sur la commune de Yaté (Source : ADRAF) .....	76
Carte 7 : Limites entre les tribus de la commune de Yaté (Réalisation : Loeiza Lancelot).....	77

**Table des dessins**

Dessin 1 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de Waho sur le thème de l'environnement intitulé : "La nature et le paysage" .....	39
Dessin 2 : Dessin 1 : Dessin d'un élève de CM1 de l'école de Waho sur le thème de l'environnement intitulé : "La nature" .....	39
Dessin 3 : Dessin d'une élève de CM2 de l'école de Waho sur le thème de la mer intitulé : "Protégeons notre océan" .....	39
Dessin 4 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de Waho sur le thème de la mer intitulé : "Le sud. La mer c'est ma vie, elle est importante" .....	39
Dessin 5 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de waho sur le thème de la mer intitulé : "Les animaux de l'océan se réunisse" .....	40
Dessin 6 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de Waho sur le thème de la mer intitulé : "La mer c'est la vie de tous, ne la polluons pas!" .....	81
Dessin 7 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de Waho sur le thème de la mer intitulé : « Respectant notre plage. Ne la polluons pas. Si des déchets tombent par terre, ramasse-les, et jette-les dans la poubelle » .....	81

**Table des figures**

Figure 1 : Évolution de l'organisation des tribus (Source : ADRAF) .....	21
Figure 2 : Les « <i>parties</i> » de la tortue en langue numèè (Source : Rosa Atti).....	36

**Table des tableaux**

Tableau 1 : Nom des " <i>parties</i> " internes de la tortue en langue numèè (Source : Rosa Atti).....	37
Tableau 2 : Nom des espèces de tortue en langue numèè (Source : Enquêtes de terrain).....	38
Tableau 3 : Destination des parties du corps de la tortue lors du repas de la fête des ignames (Source : Enquêtes de terrain).....	48
Tableau 4 : Répartition des fonctions e lien avec le cycle de l'igname (Source : Enquête de terrain).....	66
Tableau 5 : Répartition des fonctions en lien avec le cycle de la tortue (Source : Enquêtes de terrain).....	66
Tableau 6 : 1977, les premières réglementations mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Source : journal officiel de la Nouvelle-Calédonie).....	68
Tableau 7 : Évolution des réglementations relative à la capture et à l'utilisation de <i>Chelonia mydas</i> et des autres tortues marines de 1985 à 2014 (Source : Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie).....	70

***Table des encadrés***

Encadré 1: Histoire du balabio (Source : enquêtes de terrain).....	35
Encadré 2 : L'histoire de la poule sultane et du rat (Source : Enquêtes de terrain).....	41
Encadré 3 : Conte de la tortue et du bigorneau (Source : Enquêtes de terrain).....	41
Encadré 4 : La légende des guerriers et de la marmite (Source : Enquêtes de terrain).....	41
Encadré 5 : Conte du poulpe et du rat (Source : Enquêtes de terrain).....	42
Encadré 6 : L'histoire du dawa (Source : Enquêtes de terrain).....	44

## Glossaire des sigles

**ADCK** : Agence de Développement de la Culture Kanak  
**ADEVY** : Association pour le Développement de Yaté  
**ADRAF** : Agence de Développement Rural et de l'Aménagement Foncier  
**CCCE** : Comité Consultatif Coutumier Environnemental  
**DITTT** : Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres  
**DDR** : Direction du Développement Durable  
**DENV** : Direction de l'Environnement  
**DPM** : Domaine Public Maritime  
**FADIL** : Fond d'Aide au Développement de l'Intérieur et des Iles  
**FCP** : Franc Pacifique  
**FLNKS** : Front de Libération Kanak Socialiste  
**GIE** : Groupement d'Intérêt Économique  
**IRD** : Institut de Recherche pour le Développement  
**ISEE** : Institut de la Statistique et des Etudes Economiques  
**LIVE** : Littoral Vivrier et Environnement  
**PS** : Province Sud  
**SLN** : Société Le Nickel  
**UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

## Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier toutes les personnes, de France et de Nouvelle-Calédonie, qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire, famille, amis et chercheurs.

Je remercie spécialement Catherine Sabinot (IRD Nouméa) et Jean Brice Herrenschmidt (GIE Océanide) mes maîtres de stage, pour m'avoir permis de réaliser ce stage, pour les contacts qu'ils m'ont confiés en Nouvelle-Calédonie, leurs conseils et le temps qu'ils ont pris à la relecture de ce mémoire.

Je remercie bien sûr l'IRD pour m'avoir accueilli dans ses locaux à Nouméa et le GIE Océanide pour m'avoir intégré dans son équipe de travail.

Je remercie le Conseil Coutumier Consultatif Environnemental (CCCE) pour la prise en charge financière du stage et les conseils des différents membres lors des réunions que j'ai pu avoir avec eux.

Mes remerciements les plus chaleureux vont surtout aux habitants des tribus de Goro, Touaourou, Waho et Unia qui m'ont accordé de leur temps et m'ont toujours réservé un accueil exceptionnel. J'ai eu la chance d'être toujours reçue avec un grand enthousiasme et je les en remercie.

Je remercie particulièrement la famille Ouetcho qui m'a accueilli dans leur clan pendant ces quatre mois et qui m'ont permis de participer aux différents événements, mariages, coutumes, deuils, etc. qui ont alimenté ce rapport. Merci à Etienne Ouetcho, chef du clan, Kalixte Ouetcho, chez qui j'ai logé et merci tout particulièrement à John Ouetcho qui m'a mis en relation avec son clan et pour les sorties pêche que nous avons fait ensemble.

Je remercie également Fernand (chef du conseil des clans) et Constance Ouetcho, Albert et Maéva Dremond pour les longues matinées de discussions que nous avons eu, les repas qu'ils m'ont préparé ainsi que les sorties pêche.

Merci à Sébastien Atti et Jean Soghiro pour m'avoir accueilli de nombreuses fois à la médiathèque, pour leur bonne humeur et leur soutien.

Je remercie également Rosa Atti et encore Sébastien Atti sans qui le travail de traduction effectué dans ce rapport n'aurait pu voir le jour.

Merci à Benoit Kourevy pour son accueil chaleureux et ses délicieux légumes qui m'ont nourri pendant ces quatre mois et merci à Yekou Kourevy pour ses bons repas qu'elle préparait.

Je ne peux citer toutes les personnes tellement elles sont nombreuses, mais un immense merci à tous !

Merci à toutes les personnes qui m'ont accordé de leur temps lors de la réalisation de ma recherche. Par leur appui, elles ont permis l'aboutissement de ce travail. Je pense principalement à Claire Levacher pour ses conseils avisés et les pistes de réflexion qu'elle m'a offertes.

Je remercie amis et stagiaires de l'IRD que j'ai pu rencontrer et qui ont été présents pendant ces six mois de stage, mes remerciements s'adressent principalement à Tom et Laure qui m'ont soutenu jusqu'au bout, pendant le mois de rédaction.

Enfin je remercie Loeiza et Shani pour leur soutien, leur bonne humeur et leur motivation et qui ont contribué à rendre ces six mois exceptionnels.

## Préambule

### *Equipe de recherche*

Ce mémoire a été réalisé sous l'égide de l'IRD, Institut de Recherche pour le Développement et du GIE Océanide. J'ai été accueilli au sein de l'Unité Mixte de Recherche, l'UMR 228 *Espace pour le développement*, dirigée par Catherine Sabinot et du GIE Océanide dirigé par Jean Brice Herrenschmidt.

Pour réaliser ce travail j'ai effectué un séjour de six mois en Nouvelle-Calédonie, dont deux mois à Nouméa au sein de l'IRD et quatre mois dans la zone d'étude, la commune de Yaté.

### *Note au lecteur*

En ce qui concerne les transcriptions d'entretiens, j'ai choisi de rester "fidèle" aux écrits et aux propos oraux de mes interlocuteurs. Les éventuelles fautes de forme sont donc également retranscrites.

Le terme « *Vieux* » apparaît à plusieurs reprises dans le rapport. Celui-ci est mis entre guillemet et en italique car c'est un terme couramment utilisé dans les sociétés kanak. Il fait référence aux personnes âgées et montre une forme de respect envers ces personnes lorsqu'elles sont nommées ainsi.

A propos du terme "*parties*", qui apparaît également à plusieurs reprises dans le rapport. Il correspond aux membres, aux organes et aux substances internes et externes de la tortue. Ce terme ne vient pas directement du discours des gens, c'est le terme que j'ai choisi d'employer lors de mes entretiens et qui me semblait le plus pertinent pour échanger avec les habitants de Yaté.

## Introduction

La Nouvelle-Calédonie qui renferme dans son sous-sol une très grande richesse minéralogique a choisi de faire reposer fortement son développement économique sur l'exploitation minière du nickel. Le territoire compte aujourd'hui trois usines métallurgiques dont l'une d'elles, l'usine du groupe brésilien VALE est située dans le Grand Sud. Dans cette région vit une population presque exclusivement kanak qui a longtemps vécu uniquement de pêche et d'agriculture sur une mince bande de terre littorale de statut coutumier. L'installation de cette usine dans la région en 2000 semble avoir provoqué de nombreux changements rapides et brutaux dans les modes de vie de ces populations. Les nouvelles générations s'ouvrent vers l'extérieur ; beaucoup ont délaissé, au moins partiellement, les activités vivrières pour occuper un emploi salarié. Ainsi, les techniques de pêche, les pratiques agricoles, les savoirs relatifs à l'environnement, comme ceux liés aux cérémonies coutumières ont tendance à se transformer et à se perdre progressivement.

Le programme « Littoral Vivrier et Environnement » (LIVE) auquel mon étude contribue a pour objectif de décrire et d'analyser les dynamiques des habitudes, des pratiques et des savoirs relatifs à l'usage et à la gestion du littoral et de la mer dans un contexte de pression industrielle sur le milieu et de changements sociaux..

Dans le contexte actuel de fort développement minier, de transformations récentes majeures dans les modes de vie des habitants, et de politiques environnementales très discutées tant à propos des risques de pollution liés à l'usine qu'à propos des contraintes réglementaires provinciales et internationales relatives à la protection des espèces et des espaces, une série de question se pose sur les transformations sociétales vécues et perçues par la population kanak de Yaté . Dans le contexte colonial de la Nouvelle-Calédonie, depuis le 19<sup>e</sup> siècle, cette dernière s'est déjà très largement transformée. Les habitants se sont adaptés à ce choc et ont continué à transformer progressivement leurs modes de vie en assimilant notamment dans le temps long la monétarisation de leur économie et l'introduction de biens de consommation nouveaux. Pour autant, l'arrivée du projet minier gigantesque dans la zone semble être accompagnée de changements nouveaux. Il est alors important de décrire et comprendre si ces changements récents de modes de vie s'inscrivent dans un continuum de transformations ou s'ils représentent une nouvelle rupture profonde dans l'organisation sociale.

L'étude que j'ai réalisée s'intéresse plus particulièrement aux enjeux que soulève en Province Sud cette espèce marine emblématique : la tortue verte *Chelonia Mydas*. Animal à forte valeur culturelle et coutumière en milieu kanak, il est également emblématique pour les institutions provinciales et internationales et se retrouve de fait à la croisée des savoirs, attentes, représentations et réglementations de ces différents acteurs. L'étude des savoirs relatifs à cette espèce emblématique, qui se réalise en parallèle des études ciblant les évolutions socio-économiques, ainsi que les dynamiques des pratiques vivrières et alimentaires, contribuera à saisir la nature des transformations en cours, et à évaluer si ces changements constituent une rupture considérée par les habitants comme un changement social et culturel à risque. *In fine*, notre enjeu est dans le cadre du programme LIVE de fournir des éléments de compréhension des processus en cours pour apporter aux acteurs locaux les moyens d'atténuer les effets considérés négatifs par les habitants.

La réflexion portée par cette étude a pour objectif de mieux comprendre les liens entre les individus et leur environnement, ce qui nécessite avant tout de comprendre les relations entre les

individus à propos de l'environnement. Les légitimés provinciales et tribales, collectives et individuelles s'articulent et bien souvent se confrontent. L'objectif de notre travail est d'identifier les discours et les pratiques des différents acteurs, d'identifier les logiques sociales qui sont portées par chaque groupe et chaque individu afin de mieux en comprendre les enchevêtrements. La finalité pratique souhaitée, à savoir apporter aux acteurs locaux et provinciaux les moyens d'atténuer les effets considérés négatifs par les habitants, reposera sur la capacité des différentes parties à faciliter l'adéquation des réglementations avec les dynamiques socioculturelles, économiques et identitaires vécues par les habitants.

Après avoir présenté le contexte de notre étude nous partagerons les différents savoirs relatifs à la tortue verte que nous avons collecté puis nous étudierons l'évolution des réglementations juridiques et les perceptions qu'ont les habitants de notre zone d'étude de ces réglementations. Ainsi nous tenterons de montrer en quoi la tortue verte, *Chelonia mydas*, est-elle révélatrice des changements sociaux dans la zone de Yaté et de la complexité des relations entre les différents acteurs présents dans la zone ?

## Partie 1 : Contexte et présentation du programme LIVE

### 1.1. Contexte géographique et historique de la Nouvelle-Calédonie

#### 1.1.1. Situation géographique

La Nouvelle-Calédonie est un archipel situé à l'est de l'Australie et au nord de la Nouvelle-Zélande dans l'océan Pacifique à 20 000 km de la France métropolitaine (*carte 1*). L'archipel compte 245 580 habitants au dernier recensement INSEE (2009) dont les deux tiers se trouvent sur Nouméa, le centre urbain du territoire. La Nouvelle-Calédonie comprend une île principale la Grande Terre, et un ensemble d'îles de plus petite taille : la Grande Terre : 16 360,8 km<sup>2</sup> pour environ 400 km de long sur 50 km de large ; les îles Loyauté à l'est : Maré (641,7 km<sup>2</sup>), Ouvéa (132,1 km<sup>2</sup>), Lifou (1 196,1 km<sup>2</sup>) et Tiga (11 km<sup>2</sup>) ; les îles Belep au nord (69,5 km<sup>2</sup>) ; l'île des Pins au sud (152,3 km<sup>2</sup>). Et de nombreux îlots et récifs affleurant, la plupart non habités.

La Nouvelle-Calédonie possède la plus grande barrière récifale au monde avec 1 600 km de récif-barrière continu (Colin, 2008) et son lagon inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO abrite une biodiversité marine très riche. La préservation de cette biodiversité qui subit différents types de pressions anthropiques est aujourd'hui un enjeu majeur sur le territoire.

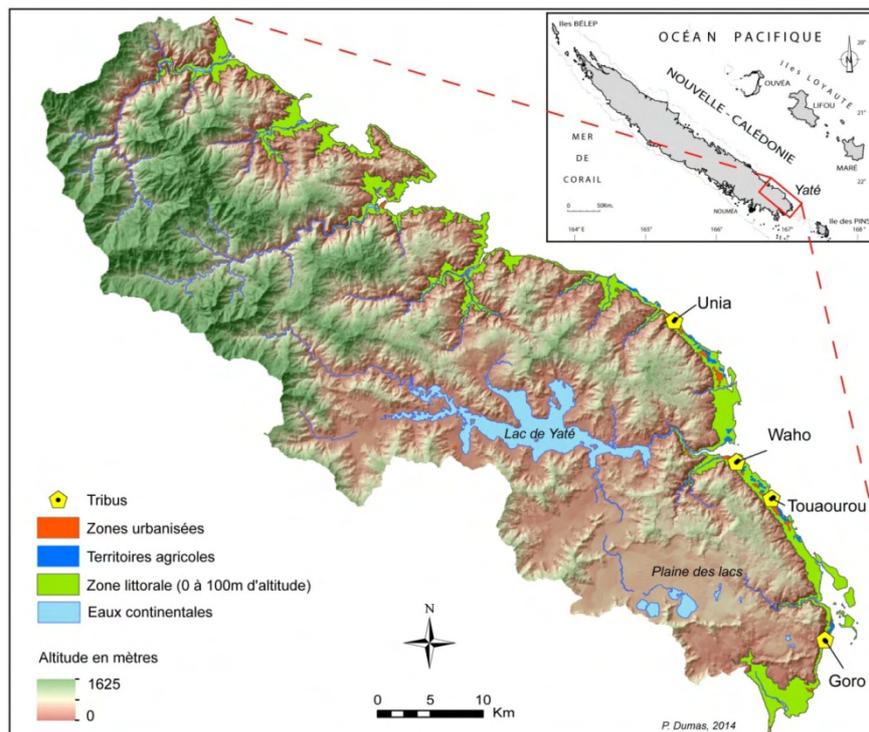
Plusieurs communautés sont établies sur le territoire. Les principales sont les communautés mélanésienne, européenne et wallisienne. Les communautés indonésienne, vanuataise, tahitienne, et vietnamienne sont elles moins représentées. Les Mélanésiens, appelés aussi « Kanak » sont le peuple autochtone de l'île.



**Carte 1 : Situation géographique de la commune de Yaté en Nouvelle-Calédonie** (Source : DITTT, réalisation : Lancelot, 2014)

Yaté est située à la pointe Sud Est de la Grande Terre, île principale de l'archipel de la Nouvelle-Calédonie. D'une superficie de 1338 km<sup>2</sup>, c'est la plus étendue des communes du pays qui avec une population de 1881 habitants au dernier recensement de 2009 (dont 95% sont d'origine

mélanésienne) affiche la densité de population la plus faible de territoire (1,4 hab/km<sup>2</sup>). A l'instar des autres communes de la Grande Terre et particulièrement celles de la côte Est, Yaté dispose d'une étroite bande littorale d'environ 100 km<sup>2</sup>, soit 7,5% de la surface communale. C'est sur cet espace restreint, s'étirant sur 80 kilomètres que se concentre la population, au sein principalement de quatre tribus : Unia, Waho, Touaourou et Goro (*carte 2*) de l'aire coutumière Djubéa-Kapone. L'occupation de l'espace est ainsi totalement déséquilibrée entre une zone côtière dynamique qui en 2010 rassemble toutes les terres de culture et d'élevage de la commune (460 ha environ) ainsi que les zones urbanisées (environ 300 ha) et un intérieur des terres occupant les 80% de la surface communale, principalement du domaine minier et des formations forestières et de maquis s'étendant sur le parc de la Rivière Bleue et la Plaine des Lacs.



**Carte 2 : Situation géographique de Yaté** (Source : Pascal Dumas)

### 1.1.2. Eléments d'histoire de la Nouvelle-Calédonie

#### *La colonisation de la Nouvelle-Calédonie*

La Nouvelle-Calédonie est découverte par James Cook en 1774. Dès 1840, elle subit les premières implantations des missionnaires, puis en 1853, elle est annexée par la France. Jusqu'en 1903, le territoire connaît « une double colonisation de peuplement » (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012) : une colonisation pénitentiaire où les « transportés »<sup>1</sup> effectuent des travaux forcés (Bensa, 1998) et une colonisation libre où des volontaires viennent s'installer après avoir reçu des terres à cultiver. Parallèlement, les Kanak, peuple autochtone de l'île, subissent l'évangélisation, des spoliations foncières, un cantonnement<sup>2</sup> dans des réserves<sup>3</sup> tribales, un régime spécifique dicté par le

<sup>1</sup> Condamnés aux travaux forcés, transportés en Nouvelle-Calédonie pour y purger leurs peines. (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012).

<sup>2</sup> Regroupement des populations kanak sur des territoires délimités. (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012)

code de l'indigénat<sup>4</sup> mis en place en 1887 puis ils sont soumis aux travaux forcés. La création des tribus par l'administration coloniale, avec pour chacune d'elle un chef ayant une autorité considérée par l'autorité coloniale comme intermédiaire, est à l'origine de nombreux conflits encore d'actualité dans la région de Yaté. A plusieurs reprises les Mélanésiens ont tenté de repousser les colons. La grande insurrection de 1878-1879 lancée par le chef Ataï et la guerre kanak de 1917 lancée par le chef Noël sont deux révoltes importantes illustrant la rébellion des Kanak face aux colons (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012). Ces traumatismes et ces bouleversements dans la vie quotidienne des Kanak pèseront longtemps sur l'organisation sociale de Nouvelle-Calédonie.

### ***Une tentative d'autonomie à la sortie de la guerre qui s'achève par un échec***

L'année 1946 est marquante pour la Nouvelle-Calédonie puisque l'île devient un Territoire d'Outre Mer (TOM). Ce changement s'accompagne de l'abolition du régime de l'indigénat et de la création d'une nouvelle constitution permettant aux Kanak d'obtenir la nationalité française. Cela signifie, pour le peuple autochtone, l'accès au droit de vote, à l'école, à la liberté de circulation, de résidence et au droit du travail (Frouin, 2010), étapes importantes pour l'émancipation. En 1956 l'Union Calédonienne (UC) est créée et devient le premier parti politique de l'île regroupant Kanak et Colons. Elle prône l'autonomie politique, la promotion d'une identité calédonienne et la lutte contre les permanences du fait colonial. Le développement des mines et de la métallurgie permet l'industrialisation et le développement économique du pays. La loi-cadre Defferre renforce l'autonomie interne et accompagne le territoire sur la voie de la décolonisation (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012).

En 1963, la tendance s'inverse, la loi Jacquinet supprime les dispositifs mis en place par la loi-cadre Defferre et les lois Billotte mises en place en 1969 assurent à la métropole le contrôle des mines. Jusqu'en 1972 le « boom du nickel » accélère le développement de Nouméa et de sa périphérie avec une importante immigration (métropolitains et polynésiens) encouragée par l'Administration et une migration interne avec un exode rural massif des villages de brousse ou des îles vers « le poumon économique du pays », Nouméa (Frouin, 2012). Parallèlement, les premières manifestations kanak s'organisent dénonçant la marginalisation économique subie.

Ces années de prospérité seront de courte durée puisque survient le « crack du nickel » (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012) en 1975 provoqué par la chute des cours du marché mondial. Cette crise mondiale entraîne la récession de l'économie calédonienne, un gel des perspectives de développement industriel, une augmentation du chômage et l'accroissement d'une crise sociale. Les revendications indépendantistes se font de plus en plus entendre et le Parti de Libération Kanak (PALIKA) émerge en 1976. En 1977, face à la montée de ces revendications, l'UC rejoint le mouvement d'indépendance Kanak et les conservateurs s'unissent et fondent le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) avec comme chef Jacques Lafleur. Une bipolarité politique se forme et participe largement à creuser un fossé entre autochtones et peuples venus d'ailleurs (Bensa, 1998).

### ***La période des « événements »***

---

<sup>3</sup> Espace foncier collectif kanak instauré par l'arrêté du 22 janvier 1868 réputé inaliénable, incommutable, incessible et insaisissable. (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012)

<sup>4</sup> Ensemble juridique et réglementaire de mesures administratives ou répressives entraînant un régime d'exception ne s'appliquant qu'aux seuls indigènes (1887-1946) ou aux travailleurs engagés (1874-1946). (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012)

En 1984 émerge le Front de Libération Kanak Socialiste (FLNKS) qui boycotte les élections prévues en novembre. C'est le début d'une longue période d'affrontements. En décembre dix militants indépendantistes sont abattus à Hienghène par des colons. Atlas de La Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012). Le leader du FLNKS, Jean-Marie Tjibaou, appelle alors au dialogue avec le chef du territoire Edgar Pisani (Ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie dans le gouvernement de Laurent Fabius) qui propose une indépendance-association en 1985. Mais les tensions qui pèsent sur le pays (cohabitation, procès de Hienghène, référendum d'autodétermination, élections régionales, etc.) ne semblent pas inverser la tendance. Effectivement, en avril 1988 survient le drame de la grotte d'Ouvéa : quatre gendarmes sont tués par balles et vingt-sept sont séquestrés. Seize d'entre eux sont enfermés pendant plusieurs jours dans une grotte dont la libération par les forces armées (GIGN) fera vingt-et-un morts, deux militaires et dix-neuf Kanak.

### ***Des accords pour l'émancipation et un destin commun***

Le nouveau premier ministre Michel Rocard place la Nouvelle-Calédonie dans les affaires à résoudre en priorité et ouvre le dialogue avec pour objectif de « rétablir la paix des cœurs, des esprits et des âmes ... » (Atlas de la Nouvelle-Calédonie, 2012). Les négociations entre les leaders des deux partis aboutissent le 26 juin 1988 à la signature des accords de Matignon symbolisés par la poignée de main entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur. Ces accords marquent la fin des « événements », le retour à la paix et l'ouverture du dialogue entre les différents partis. Ils prévoient un rééquilibrage des régions néo-calédoniennes par la création de trois provinces (Nord, Sud et des îles), ils reconnaissent l'identité kanak, le fait colonial et l'émancipation de la Nouvelle-Calédonie par le transfert de compétence de l'État français au territoire néo-calédonien. Enfin ils prévoient un référendum d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie pour 1998. A la demande de Jean-Marie Tjibaou, l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK) est créée en 1988. Elle a pour objectif de valoriser le patrimoine archéologique et linguistique kanak, encourager les formes contemporaines d'expression de la culture kanak, de promouvoir les échanges culturels et de définir et conduire des programmes de recherche. Le centre culturel Tjibaou est inauguré le 4 mai 1998 : il sera l'outil de l'ADCK et un lieu d'affirmation identitaire, d'espace de rencontre et de création culturelle<sup>5</sup>

Cette même année, 1998, un nouvel accord politique est signé : l'Accord de Nouméa. Si les précédents accords avaient insisté sur le rééquilibrage, celui-ci repose sur la reconnaissance du fait colonial et de son impact traumatisant sur la communauté kanak mais aussi sur la reconnaissance de l'identité kanak et de sa souveraineté, nécessaire à la construction d'une nation (Poncet, 2012). Ils posent ainsi les bases d'une citoyenneté et d'un destin commun. Ils prévoient la reconnaissance du statut coutumier et des aires coutumières par l'établissement d'un Sénat coutumier pour protéger et valoriser le patrimoine kanak. Ils préconisent un renforcement du patrimoine culturel par le rétablissement du nom des lieux en langues locales, l'enseignement des langues kanak, le retour des objets culturels. Les accords insistent également sur le lien à la terre, pilier de l'identité kanak. Les terres coutumières sont redistribuées par l'Agence de Développement Rural et de l'Aménagement Foncier (ADRAF). De nouvelles compétences sont transférées aux Provinces. La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 met en œuvre l'Accord de Nouméa de 1998 qui acte ce transfert aux Provinces de la gestion de l'environnement et des compétences concernant les ressources minéralogiques telles que le Nickel par exemple.

L'année 2014 est également importante pour les Kanak puisque le 12 avril 2014 les chefferies des huit aires coutumières se sont réunies pour signer la charte du peuple Kanak sur le socle commun de leurs valeurs et des principes fondamentaux de leur civilisation. Cette charte a pour objectif « de

---

<sup>5</sup> Pour en savoir plus : <http://www.adck.nc>.

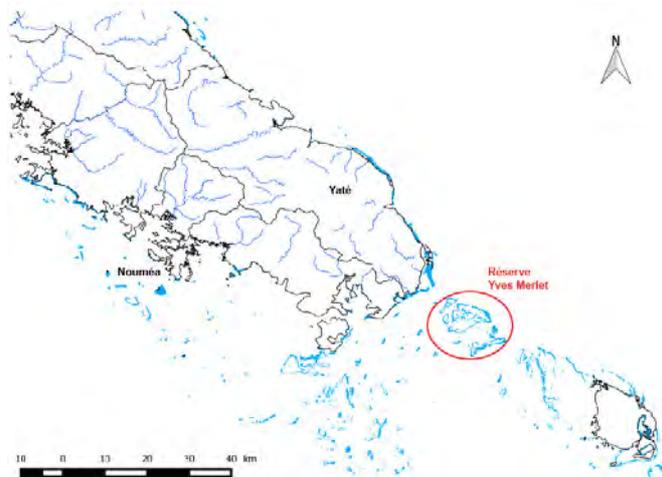
*doter le Peuple Kanak d'un cadre juridique supérieur embrassant une réalité historique de fait et garantissant son unité et l'expression de sa souveraineté. [...] Cette démarche étant une contribution préalable et incontournable à la construction d'un destin commun.* » (La charte du Peuple Kanak<sup>6</sup>, 2014).

### ***La Nouvelle-Calédonie aujourd'hui : entre exploitation du Nickel et conservation de l'environnement***

La grande richesse en nickel du sous-sol de la Nouvelle-Calédonie, environ 11% des réserves mondiales (FAO, 2000), a permis à la France de rapidement exploiter les monts du territoire pour en extraire ce minéral fortement recherché. La Nouvelle-Calédonie est le 4<sup>ème</sup> producteur de nickel et son exportation représente 95% des exportations du territoire. L'exploitation minière tient une place centrale dans l'économie de l'archipel. En effet, le pays compte maintenant trois usines de transformation sur son territoire : une usine métallurgique implantée à Nouméa, la Société Le Nickel (SLN), une usine au nord portée par la Société Minière du Pacifique Sud (SMSP) et par la société canadienne Falconbridge, enfin une usine au sud portée par l'entreprise brésilienne Vale. C'est cette dernière usine qui va nous intéresser tout au long du rapport puisqu'elle est localisée non loin des tribus étudiées et joue un rôle important dans le développement économique de la zone. Cependant, si l'économie basée sur le nickel peut être très prospère, comme le « boum du nickel » l'a mis en évidence au tout début des années 1970, elle reste une économie instable car très dépendante des cours du marché, subissant concurrence et spéculation (Poncet, 2012). Le « crack du nickel » au milieu des années 1970 en est une bonne illustration.

Parallèlement, la richesse biologique des lagons est menacée par les activités humaines (activités minières, pêches, aquaculture, tourisme, aménagement côtier, etc.). Cet état de fait attire de nombreux écologistes et conservateurs de l'environnement et de la biodiversité sur le territoire calédonien. Dès les années 1970, la zone Yves Merlet (*carte 3*) a été classée réserve intégrale ce qui signifie que l'accès y est strictement interdit. En 2008, cette richesse a valu aux lagons calédoniens d'être classés sur la liste du Patrimoine de l'Humanité de l'UNESCO et la Nouvelle-Calédonie est reconnue comme un « hotspot » de la biodiversité mondiale.

Ainsi, si aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie s'est tournée vers l'exploitation du nickel pour assurer son indépendance économique et peu à peu s'émanciper de la France, les enjeux environnementaux et conversationnistes sont de plus en plus présents, tant sur terre que dans le lagon et au large avec la récente création du parc de la mer de Corail.



**Carte 3 : Localisation de la réserve Yves Merlet** (Source : DITTT, Réalisation Lancelot, 2014)

<sup>6</sup> La charte du socle commun des valeurs kanak étant importante nous n'intégrerons pas son contenu en entier. Une synthèse écrite a été écrite en 2013. Pour plus d'information : [http://www.senat-coutumier.nc/images/sampled/2014/pdf/SOCLE\\_2014.pdf](http://www.senat-coutumier.nc/images/sampled/2014/pdf/SOCLE_2014.pdf).

### 1.1.3. Yaté, une commune qui se développe

Yaté dispose d'un certain nombre d'atouts. Tout d'abord sa situation géographique (80 km de Nouméa) permet à la commune d'être facilement et rapidement accessible par la route (1h30 de trajet). De plus, c'est un territoire qui compte un grand nombre de lieux touristiques tels que le Parc provincial de la Rivière Bleue, Netcha, les Bois du Sud, le Cap N'dua, etc. Le lagon inscrit depuis 2008 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO offre des biotopes variés à l'origine d'une très grande biodiversité et accueille chaque année les baleines à bosse. Son environnement naturel est donc favorable au développement d'activités touristiques. Il permet aussi le déploiement d'activités vivrières telles que la pêche et l'agriculture. En effet, Yaté dispose d'un climat relativement tempéré à pluviométrie plutôt importante qui rend favorable la pratique de l'agriculture. La pratique de la pêche est quant à elle favorisée par la présence d'un platier et d'un lagon facilement accessible et riche en ressources marines. Certains habitants ont permis à l'agriculture de persister, appuyés par la coopérative ADEVY (Agence pour le Développement de Yaté) installée dans la zone depuis 1991, les colporteurs (intermédiaires entre producteurs et revendeurs), les magasins et les marchés communaux hebdomadaires ou bihebdomadaires. Enfin, le Grand-Sud renferme dans son sous-sol du nickel en abondance qui représente une source de richesse économique importante pour la région.

## 1.2. Organisation sociétale

### 1.2.1. Un statut civil et foncier particulier

Il existe en Nouvelle-Calédonie, parallèlement aux subdivisions administratives, huit aires coutumières qui regroupent les personnes kanak de statut civil particulier, ne relevant pas du droit commun. Les aires coutumières sont donc compétentes pour les affaires de droit privé liées à ce statut, les terres coutumières et les questions relatives aux langues et à la culture kanak.

Yaté, qui fait partie de l'aire Djubéa-Kaponé, est un territoire coutumier régi par un statut d'inaliénabilité, divisé en cinq tribus elles-mêmes composées de plusieurs clans. La population présente sur la commune de Yaté est originaire de plusieurs régions en Nouvelle-Calédonie (L'île des Pins, Païta, Thio, Mont Dore, les Iles Loyautés, etc.) (Mapou, 1990). Les flux migratoires datent pour la plupart des années 1840 et se seraient stabilisées lors de la colonisation et de l'arrivée de la religion catholique dans le Grand Sud. Le foncier sur lequel est installée la population est coutumier (incommutable, insaisissable et inaliénable). Pour les Kanak la terre est le « *fondement de l'identité, vecteur d'intégration sociale, outil politique, mais également assurance économique, le foncier joue un rôle déterminant conférant une place et conditionnant les rapports de force entre hameaux, tribus, familles, clans, individus* » (Vigne, 2000). Il faut donc respecter l'organisation foncière existante et demander l'accord aux propriétaires avant la mise en place d'un projet sur son territoire. Un acte coutumier (auparavant appelé procès-verbal de palabre) est nécessaire pour engager formellement deux parties.

A Yaté s'applique le droit commun, mais aussi le droit coutumier qui est la transcription des règles coutumières qui régissent la société kanak. Le droit coutumier recouvre l'ensemble du droit civil. La société kanak est de tradition orale, le droit coutumier n'est donc pas retranscrit à l'écrit, ceci

rend donc plus compliqué son utilisation lors de la gestion d'un conflit. La coutume désigne une façon d'être, de se considérer et donc les normes sociales et juridiques qui en découlent. Cette coutume s'exprime à travers le geste coutumier d'échanges, de dons et de paroles. La coutume se compose toujours d'étoffes de tissu (appelées *manous*) et d'argent dont la somme est variable. Selon la nature et l'importance de l'évènement, elle est complétée par du tabac, des ignames et des produits importés (riz, sucre, alcool, etc.). Quelle que soit la coutume, il n'y a pas d'obligation concernant la nature et la quantité amenée car il s'agit avant tout d'un acte symbolique de partage et de respect.

### **1.2.2. Deux principales entités sont à l'origine de l'organisation sociale : la chefferie et le clan.**

La chefferie englobe plusieurs clans et détient le pouvoir politique assurant une cohésion interne mais aussi externe à la tribu. A Yaté, les chefferies sont au nombre de trois : la chefferie d'Unia (détenue par le clan Adjamé), de Touaourou (détenue par le clan Ouetcho) et la chefferie de Goro (détenue auparavant par le clan Attiti). A Goro, depuis le décès du grand chef (Charles Attiti) en 2004, la place du chef reste vacante. Cette absence de chef depuis dix ans dans cette tribu est due aux conflits internes à la tribu, entre clans et également au sein de certains clans. La chefferie est composée d'un chef coopté par ses sujets. Les sujets du chef sont les chefs de clans qui ont pour fonction de prendre les décisions en commun concernant la vie de la tribu et de les soumettre au chef qui les approuve ou non. Actuellement, dans le cas de la tribu de Goro, les chefs de clans ne s'entendent pas sur le choix de la personne pouvant occuper la place de chef. Ces désaccords s'expliquent principalement par des différences de conception de la légitimité d'accès à la chefferie, légitimité qui se construit et se discute en référence à l'histoire des clans (en particulier leur implantation dans la zone) et aux alliances entre clans notamment par les mariages. Les enjeux socio-économiques et politiques étant forts dans la zone, les intérêts personnels interviennent également de plus en plus dans les stratégies d'accès à une chefferie. Lorsqu'il y a un problème pour l'intronisation d'un chef, dû à un problème de légitimité ou bien souvent d'âge, les pouvoirs de la chefferie peuvent être confiés de manière provisoire à un autre clan, comme ce fut le cas dans la tribu de Touaourou avec le clan Atti qui a assumé cette fonction, en attendant que le futur chef du clan Ouetcho atteigne l'âge mûr (qui est d'environ 50 ans).

Le clan est considéré aujourd'hui comme l'unité de base de l'organisation sociale qui est très hiérarchisée. Un clan est constitué de plusieurs familles qui partagent une histoire commune et une terre, et qui s'identifient à un chef. Depuis quelques années, la population de Yaté tend à utiliser le terme de clan pour désigner une famille. A Touaourou, il y a dix familles donc dix clans contrairement à Unia où y a trois clans composés d'une dizaine de familles (par exemple le clan Adjamé est composé des familles Acaro, Terebo, Tchambo et Djawari). Le clan possède tous les pouvoirs sur son territoire, et notamment la gestion du foncier. Les terres coutumières appartiennent donc à l'ensemble du clan, y compris les terres du chef de clan.

La succession du titre de chef de clan se fait de père en fils. Cependant, il peut y avoir des problèmes concernant la légitimité de certaines personnes à détenir cette fonction, liés généralement à la généalogie de la personne (dans la majorité des cas il s'agit de personnes adoptées). On observe depuis les dernières années, une scission au sein de certains clans, créant deux « sous-clans », comme c'est le cas par exemple à Touaourou avec les clans Atti (« Atti grands » et « Atti petits ») et Ouetcho (« Ouetcho grands » et « Ouetcho petits »). Pour certains clans, ce partage existe depuis plusieurs années et les personnes au sein du clan sont habituées à fonctionner ainsi. Cependant pour d'autres, ce partage est récent et entraîne des problèmes notamment lors des coutumes car le clan n'est pas réuni autour d'un même chef.

Un conseil des clans (ou bien aussi appelé conseil de tribu) est présent dans chaque tribu (**Figure 1**). Cette structure a été mise en place par l'administration coloniale qui repose sur une « projection en milieu mélanésien de l'image européenne d'une sorte de conseil des Sages ou d'un Sénat » (Leblic, 1993). Ce conseil est composé de tous les chefs de clans et d'un bureau constitué d'un président de conseil, d'un vice président, d'un secrétaire et d'un comptable. Ce conseil doit, normalement, se réunir régulièrement pour aborder les problèmes de la tribu et mettre en place des actions afin d'assurer un développement de la tribu en cohérence avec les attentes de ses membres. Cependant, Yaté est une zone où le contexte politique, coutumier et industriel auxquels s'ajoutent de nombreux événements rend difficile le bon fonctionnement du conseil des clans des tribus.

Certains clans ont été intégrés dans l'organisation sociale auprès des clans qui les ont accueillis dans la zone. La fonction d'accueil semble respecter une chronologie dont le principe fondamental est celui du droit du premier occupant (Mapou, 1990). Au cours du temps, les clans « accueillis » ont rapidement acquis une autonomie vis-à-vis des clans « hôtes » mais les cérémonies coutumières sont des occasions pour rappeler l'Histoire. Aujourd'hui, les liens entre les différents clans sont toujours très marqués et semblent de plus en plus complexes.

La chefferie est généralement attribuée à un clan « accueilli » afin d'éviter qu'un clan détienne un « pouvoir absolu » : la propriété des terres et la gestion des affaires politiques sont ainsi partagées. Chaque clan possède des fonctions bien définies au sein de chacune des chefferies : les clans de la terre sont par exemple chargés d'apporter les ignames pour les cérémonies importantes (intronisation d'un chef de tribu, fête de l'igname, etc.) ; le clan de la mer a notamment pour mission d'aller à la pêche pour les cérémonies importantes. D'après nos entretiens, hormis la tribu de Goro qui se compose de deux clans de la mer (Aguré et Vama), les autres tribus sont constituées d'un seul clan de la mer.

Il est important de bien souligner le fait que tous les clans, quelles que soient leurs fonctions, pratiquent les différentes activités vivrières que sont la pêche et agriculture. En général, tous possèdent un champ qu'ils cultivent et tout le monde peut aller à la pêche, cela dépend uniquement de l'occasion pour laquelle celle-ci est réalisée.

Les tribus, regroupant aujourd'hui l'ensemble des clans d'une même chefferie, sont des entités créées par un arrêté de 1867 lors de la colonisation avec la mise en place des réserves. Ces entités ne correspondaient à aucune formation préexistante car elles regroupaient des groupes sociaux ayant été déplacés de force et désignaient à l'époque les grandes chefferies. Elles seront désignées propriétaires de terres appelées « réserves », dont le caractère inaliénable et la tenure collective se fondent sur la vision que se faisait l'administration de la tenure foncière. Depuis 2011, c'est le clan, et non plus la tribu, qui est le véritable titulaire des droits dans la société kanak permettant ainsi de se rendre devant la justice, d'acquérir de biens, de gérer les ressources, etc.

La particularité de Yaté est l'absence de districts. Les tribus sont donc en relation directe avec les représentants des aires coutumières (**Figure 1**).

Ainsi, on constate que la structure de la société kanak, bien qu'elle demeure considérée comme « traditionnelle » n'est pas figée. Elle a évolué depuis la colonisation. Certains éléments sont restés les mêmes et d'autres se sont modifiés, mais la coutume reste l'expression des valeurs culturelles fondamentales et constitue la base de la vie sociale, comme cela est régulièrement rappelé par les groupes politiques indépendantistes kanak.

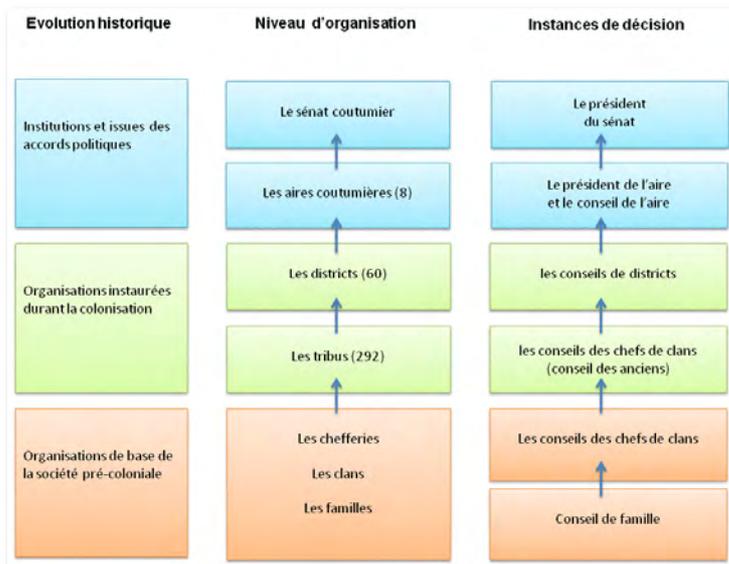


Figure 1 : Evolution de l'organisation des tribus (Source : ADRAF)

### 1.2.3. Des événements culturels qui rythment la vie quotidienne de la population

Les événements culturels prennent beaucoup de place dans la vie des habitants de Yaté. Le début de l'année est marqué par la fête de la nouvelle igname qui est considérée comme la fête la plus importante de l'année. L'igname est au centre de la coutume et du déroulement de la vie dans la société kanak. Le cycle culturel de l'igname détermine la date des grands événements (comme les mariages ou l'intronisation d'un chef). La fête de l'igname est suivie de près par la période des mariages qui débute lorsque les champs d'ignames sont prêts à être récoltés. Les mariages sont des événements importants qui unissent deux clans et l'igname est le sceau de ces alliances. Les deuils sont des événements non prévisibles, qui viennent donc s'ajouter aux nombreux mariages. L'ensemble de ces événements est toujours accompagné de l'acte coutumier et représente un lourd travail pour les familles d'un point de vue temporel, économique et financier car toutes les familles de Yaté ayant des liens familiaux entre elles, elles participent à un grand nombre d'événements. Cet acte coutumier est appelé un « *chemin coutumier* ». C'est un protocole qui relie des personnes de statuts coutumiers entre elles. En fonction de leur statut, les personnes peuvent être en relation directe ou indirecte avec d'autres personnes. Dans le premier cas, les personnes peuvent se rendre directement chez les autres personnes, dans le deuxième cas il existe des personnes intermédiaires qui permettent de passer d'une personne à une autre. C'est une société en réseau et ce réseau donne plusieurs chemins possibles pour atteindre une personne. Souvent le chemin emprunté est stratégique.

La vie religieuse ponctue également la vie quotidienne des habitants de Yaté, et plus particulièrement celui des femmes. Il s'agit d'un élément important lors des événements coutumiers (fête de l'igname, mariages, deuils, etc.) comme dans le quotidien d'une grande partie de la population (en assistant par exemple tous les dimanches à la messe).

En plus de ces événements, d'autres faits rendent la zone de Yaté très dynamique. L'année est rythmée par de nombreuses fêtes et foires organisées par la commune de Yaté ou des institutions de Nouvelle-Calédonie. Enfin, comme développé dans la partie précédente, la zone de Yaté présente la particularité d'avoir une vie politique et économique très active, dû essentiellement à la proximité de la mine et de l'usine mais aussi de Nouméa.

### 1.3. Les activités économiques à Yaté

Depuis toujours les habitants de Yaté vivent de la pêche, de l'agriculture et de l'élevage mais l'arrivée de l'usine Vale dans la région a bouleversé leur mode de vie engendrant la disparition de certaines activités et l'apparition d'autres. Ainsi ont-ils tendance à abandonner leurs activités vivrières, ne gardant des champs que pour la coutume et la pêche pour l'autoconsommation. Certains habitants consacrent encore beaucoup de temps à l'agriculture, en faisant parfois leur activité principale. Ils sont appuyés par la coopérative ADEVY, Agence pour le Développement de Yaté, installée dans la zone depuis 1991, comptent sur l'écoulement de leurs produits aux colporteurs et aux magasins d'alimentation ou participent aux marchés communaux. Les pêcheurs usent de ces mêmes aires pour vendre leurs produits. Enfin certains ont su saisir l'arrivée de l'usine comme une opportunité pour développer leur propre activité principalement des petites entreprises sous traitance dont l'usine fait appel.

#### 1.3.1. Les productions de la terre et de la mer

Les activités agricoles reposent sur la culture de tubercules et le maraichage (tomates, concombre, etc.) L'ADEVY est un soutien essentiel pour un grand nombre de producteurs. C'est une association de loi 1901 créée en 1991 pour promouvoir le développement économique à Yaté et écouler les produits des agriculteurs. Depuis 2012 la Direction du développement rural (DDR) de la Province Sud (PS) a mis à disposition un fonctionnaire pour assurer la direction de l'ADEVY. L'association se compose d'un bureau avec un président, un vice président, un secrétaire et un comptable, postes assurés par des habitants de Yaté. Enfin, elle embauche douze salariés, six à temps plein (caissières, pépiniéristes, chauffeur de tracteur, etc.) et six à temps partiel (en charge de l'abattage des cailles).

L'ADEVY fonctionne sur le principe d'une coopérative. Elle compte soixante quatre adhérents qui cotisent 5000 FCFP par an et disposent de 5% de remise sur les produits de la quincaillerie. C'est le bureau qui choisit les avantages des cotisants. Il n'y a pas besoin d'être adhérent à l'ADEVY pour vendre ses produits.

L'ADEVY fonctionne avec 6 filières:

#### ***La quincaillerie***

C'est l'activité la plus importante de la coopérative qui représente environ 50% du chiffre d'affaire et qui emploie deux personnes à temps plein, une caissière et un comptable.

#### ***L'abattage des cailles***

L'activité a débuté en 2001 et représente 21% du chiffre d'affaire. Il y a trois éleveurs de cailles sur la commune. Un éleveur s'occupe de la production des œufs pour les vendre à l'ADEVY. Il produit deux types d'œufs, pour l'alimentation et pour l'engraissement. L'ADEVY rachète les œufs pour en vendre une partie et incuber une autre partie. Une semaine après les éclosions, elle vend les cailles à deux éleveurs qui se chargent de l'engraissement pendant trois semaines. Puis, elle rachète les cailles engraisées et se charge de l'abattage et de la vente des cailles fraîches et congelés à Yaté, à Nouméa (Supermarchés et grossistes) et aux colporteurs en fonction du nombre de cailles.

Il existe d'autres petits élevages dans la région, certaines personnes ont des poules et des cochons mais la plupart du temps ils sont utilisés pour les coutumes. Parfois les cochons sont revendus à une clientèle ponctuelle d'origine wallisienne.

Les agents de l'ADEVY discutent actuellement de la mise en place d'une filière poules de chair / poules pondeuses.

### ***Les pépinières***

L'activité a commencé en 2011 et emploie 6 personnes des tribus d'Unia, Waho et Goro. L'objectif des pépinières est de permettre la reforestation des sites dégradés par les mines. L'entreprise Vale a mis en place des équipes qui vont récupérer des graines en forêt. Les plants sont produits à Vale puis ventilés sur Yaté où ils sont repiqués. Ils restent dans les pépinières pendant un mois puis ils sont replantés sur les sites.

### ***Les produits de la terre***

Il existe plusieurs points de vente pour que les agriculteurs puissent vendre leurs produits du champ : l'ADEVY, les marchés de Touaourou et Waho, les différents magasins de la région ou encore les colporteurs. L'ADEVY se charge de revendre les produits à Yaté, à Nouméa (aux supermarchés et aux grossistes) et à la Sodexo, entreprise qui assure les repas de l'usine Vale. Les « colporteurs » sont des commerçants qui ont un stand sur le marché de Nouméa et revendent directement les produits achetés à Yaté.



**Photographie 2 : Production de salade à Waho ©**  
Lacombe 2014



**Photographie 3 : Production de tomates à Unia ©**  
Lacombe 2014

### ***Les produits de la mer***

Il existe plusieurs types de pêche dans la région. La grande majorité des habitants vont pêcher sur le platier avec la senne, la sagaie, la ligne et le filet. Certains possèdent un bateau et dépassent le récif pour aller pêcher au fusil sous-marin. Ces types de pêche sont essentiellement pratiqués par les hommes. Les principaux poissons pêchés sont les picots (*SIGANIDAE*), les dawas (*Naso unicornis*), les mullets (*MUGILIDAE*), les sardines (*CLUPEIDAE*). Lors des grandes marées entre mars et août, le platier est entièrement découvert à marée basse. Les habitants de Yaté profitent de cette opportunité

pour ramasser divers coquillages, trocas (*Trocas niloticus*), bénitiers (*TRIDACNA*), grisettes (*GAFRARIUM*) ou encore les sauteurs (*Strombus luhuanus*) mais aussi des poulpes (*Octopus vulgaris*), des crevettes (*PALAEMONIDAE*) et en fin d'année des langoustes.

Comme pour les produits de la terre, leurs collectes (poissons et coquillages) sont utilisées, d'une part, pour leur consommation personnelle, et d'autre part, pour la vente. L'ADEVY se charge également de revendre les produits de la mer qu'elle reçoit.

### ***Un tracteur à disposition pour les tribus***

Un tracteur avec un conducteur est mis à disposition des habitants. Pour plusieurs raisons cette filière ne fonctionne pas réellement au sein de l'ADEVY : les prestations sont chères (4 500 FCFP/heure), les surfaces des champs ne sont pas forcément adaptées au passage d'une telle machine (parcelles trop petites ou inondées), le tracteur est souvent en panne, les gens ont investi dans leur propre matériel, etc. De plus, la commune étant très étendue il faut beaucoup de temps pour aller d'une tribu à une autre. Le tracteur étant d'avantage sollicité à Unia (tribu la plus peuplée), l'accès à Goro est difficile. Cela oblige les agriculteurs à souvent décaler leurs calendriers de travail. Enfin certains ne veulent pas que le conducteur de l'ADEVY vienne chez eux pour des raisons personnelles ou par manque de confiance envers le conducteur du tracteur. Les habitants préfèrent utiliser leur propre matériel s'ils en ont ou emprunter celui d'un proche.

### ***Autres acteurs permettant le développement de la zone***

Il existe d'autres points de vente pour que les agriculteurs puissent vendre leurs produits de la terre et de la mer : les marchés de Touaourou, Waho, Goro et Unia, les différents magasins de la région ou encore les colporteurs. Ces derniers viennent chercher les produits chez les producteurs directement et possèdent un stand sur le marché de Nouméa pour revendre les produits achetés à Yaté.

Le manque de régularité des producteurs ainsi que la concurrence des colporteurs qui rachètent les produits de la mer et de la terre à un prix supérieur à celui de l'ADEVY empêchent celle-ci de s'engager davantage dans des contrats avec les supermarchés et les grossistes de Nouméa ou encore la Sodexo à l'usine Vale.

Pour développer l'agriculture dans la région, la DDR a financé des projets agricoles comme l'installation d'infrastructures et de matériel pour la production de tomates ou de salades hydroponiques.

Pour développer la filière pêche, le FADIL (Fond d'Aide au Développement de l'Intérieur et des Iles), dans les années 1970, a financé plusieurs bateaux de pêche et a impulsé l'ouverture de coopératives. Ces projets n'ont pas fonctionné très longtemps. Contrairement à la filière agricole, la Direction du Développement Rural (DDR) de la Province Sud peine à mettre en place des projets de pêche.

### ***Autres filières permettant la dynamique de la zone***

Il existe d'autres petits élevages dans la région, certaines personnes ont des poules et des cochons mais la plupart du temps ils sont utilisés pour les coutumes. Parfois, des cochons sont revendus à une clientèle ponctuelle.

### 1.3.2. Une économie tournée vers le Nickel

Comme nous l'avons vu la région de Yaté renferme dans son sous-sol du nickel en abondance. Elle fait ainsi l'objet d'extractions importantes de nickel et de valorisation par le biais de l'usine VALE. Le projet Goro Nickel, d'ouverture d'une usine de transformation en province sud, porté par aujourd'hui par l'entreprise Vale (Inco au démarrage) a débuté en 2001 embauchant de nombreux habitants des tribus de Yaté pour la construction. Aujourd'hui le projet est terminé et l'entreprise embauche toujours des gens de Yaté en emplois directs (usine et mine) et en emplois indirects (sous traitants). Environ 12% des emplois directs sont des habitants de Yaté. (Fabrice Wacalie, membre du CCCE)

Lors de la construction de l'usine Vale Inco, en réaction aux difficultés de négociation avec les multinationales minières, les populations autochtones des tribus du Grand Sud se sont réunies pour la défense de l'Environnement et ont créé en 2006 l'association de Loi 1901 Rhébù Nù. A l'origine, cette association luttait pour empêcher l'ouverture de l'usine. Suite aux manifestations, des négociations ont eu lieu entre l'industriel et l'association. Ces négociations ont abouti à la signature du pacte<sup>7</sup> donnant lieu à la création de la fondation Vale (organisme chargé de financer des projets dans la commune de Yaté) et du Comité Coutumier Consultatif Environnemental (CCCE : chargé de financer des études d'impact dans la commune et financeur de cette étude que nous avons réalisé<sup>8</sup>).

### 1.3.3. Les activités touristiques

Il existe plusieurs structures touristiques dans la commune de Yaté qui créent quelques emplois pour les populations. Des structures gérées par les habitants de Yaté qui sont principalement des hébergements touristiques. On compte deux gîtes à Touaourou, quatre campings sur les quatre tribus et un hôtel à Port Boisé. Des structures gérées par la Province Sud telles le Parc de la Rivière Bleue et le site de Netcha embauchent également les habitants des tribus. Enfin certains propriétaires de bateaux motorisés tirent profit de leur environnement naturel et proposent des sorties en mer aux touristes ou sur des îles et îlots comme l'île Ouen et l'îlot Casy.

### 1.3.4. Les commerces

Il existe plusieurs types de commerces dans la zone étudiée :

On compte trois commerces à Touaourou et deux à Waho. Ces petits magasins, vendent des produits de première nécessité (riz, pâte, sucre, sel, poissons, saucisses et poulets surgelés), et des produits frais de la terre et de la mer lorsque pêcheurs et agriculteurs ont récolté leurs champs et sont allés à la pêche. Il n'y a pas de commerce à Goro, ce qui pose quelques soucis pour les habitants de la tribu, le déplacement jusqu'à Touaourou ou Waho pour faire les courses étant coûteux en temps et en argent. On dénombre également deux stations essences, une à Touaourou depuis janvier 2014 et une au village de Yaté. Ces stations essences sont couplées avec des petits magasins similaires aux commerces présentés précédemment. Enfin, un boulanger basé à Unia livre ses produits (pain, pizza, brioche, etc.) tous les matins dans les différents magasins.

Ces différents types de commerces tenus par les habitants de Yaté créent également de l'emploi puisque les gérants privilégient l'embauche des habitants des tribus, le plus souvent des jeunes désireux de gagner un peu d'argent pour vivre ou financer des projets.

---

<sup>7</sup> Nous mettons en annexe (**Annexe 4**) le contenu du pacte. Pour plus d'information : <http://www.vale.nc/wp-content/uploads/2014/09/PACTE-VALE-5-ANS-pantone-BAT-FINAL.pdf>

<sup>8</sup> Pour plus d'information : [www.vale.nc](http://www.vale.nc)

### 1.3.5. L'usine Enercal

Enercal est une entreprise de production d'énergie par le biais d'un barrage inauguré en septembre 1959. La société assure également le transport et la distribution de l'énergie électrique vers certaines communes de l'archipel.

Depuis son installation l'usine Enercal embauche de la main d'œuvre locale. Aujourd'hui sur les huit employés qui travaillent dans l'usine, six vivent à Yaté. La politique d'ENERCAL est d'embaucher localement pour deux raisons. Tout d'abord pour la disponibilité des travailleurs mais aussi pour légitimer l'implantation de l'usine dans la zone en créant de l'emploi direct. Aujourd'hui l'entreprise subit la concurrence engendrée par l'usine Vale et la SLN et beaucoup de techniciens quittent Enercal pour aller travailler dans ces usines de nickel.

## 1.4. Le programme LIVE

### 1.4.1. Objectif général du programme

L'objectif du programme LIVE « Littoral vivrier et environnement » lancé en mars 2014 est de décrire et d'analyser les changements d'habitudes, de pratiques, de savoirs et de transmission de ces savoirs et pratiques locaux relatifs à l'usage et la gestion du littoral dans le Grand Sud de la Nouvelle-Calédonie, zone soumise à la pression industrielle sur le milieu et aux changements sociaux rapides.

Ce programme fait l'objet d'une convention entre le bureau d'études « GIE Océanide », l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et le Comité Coutumier Consultatif Environnemental (CCCE).

### 1.4.2. Les objectifs spécifiques

Le programme présente plusieurs objectifs spécifiques :

- décrire et analyser les transformations des pratiques vivrières (pêche, agriculture), des pratiques sociales et culturelles liées aux ressources, des savoirs et des représentations sur les ressources, la mer et le littoral ;
- analyser les transformations des territorialités liées aux pratiques vivrières, à l'alimentation, au développement de nouvelles activités semi-professionnelles ou professionnelles et aux pressions sur le milieu ;
- analyser les informations afin de dégager des orientations de suivi du milieu pertinentes pour la population et des pistes de gestion participative.

Une équipe de trois stagiaires a été constituée pour répondre de manière complémentaire à ces objectifs : Loeiza Lancelot (Université de Brest), Shani Lacombe (ISTOM) et moi-même.

Pour répondre à ces différents objectifs, nous avons choisi d'approcher le sujet en étudiant les relations culturelles qu'entretiennent les habitants avec certaines espèces spécifiques dont principalement la tortue verte. La tortue verte, *Chelonia mydas*, est une espèce classée vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées. En Nouvelle-Calédonie, où l'espèce est fortement présente, dans le cadre du plan de gestion du Parc marin du Grand Lagon Sud (GLS) voté en juillet 2013, un certain nombre d'actions ont été votées. La première consiste à créer des passerelles entre gouvernance coutumière et droit commun. Partant du principe que l'acquisition de connaissances traditionnelles et la bonne compréhension des traditions par les institutions favoriseront la mise en place d'une gestion

adaptée des sites et des espèces du GLS, un projet d'étude sur la valeur portée par la tortue de mer au sein du peuple kanak a été proposé au Comité Coutumier Consultatif Environnemental (CCCE) mi-janvier qui a accepté de financer un stage de Master

Ainsi, nous avons collecté les discours que tiennent les habitants et les membres des diverses institutions à propos de cette espèce marine ; nous avons recensé les pratiques culturelles et les différents savoirs et savoir-faire en lien avec cette espèce ; puis nous avons décrit l'encadrement juridique relatif à la tortue marine.

## **1.5. Méthodologie**

### **1.5.1. Bibliographie et état de l'art**

Le premier mois a été consacré au travail de recherches bibliographiques et à la construction d'un guide d'entretien spécifique à ma recherche. Le travail bibliographique a permis de connaître d'avantage le contexte socio-économique et culturel de la Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement du Grand Sud. Les connaissances sur les thématiques principales du programme, à savoir l'agriculture, la pêche, l'alimentation et les espèces emblématiques en Nouvelle-Calédonie. Ont également été approfondies.

Par cette recherche bibliographique je me suis rendue compte que les travaux relatifs à la tortue verte en Nouvelle-Calédonie étaient peu nombreux. Les quelques informations présentes sur le territoire à ce sujet sont souvent des rapports ou études réalisés par des institutions de conservation. Les objectifs de ces différentes études étaient de faire des états des lieux de la population de tortue marine en Nouvelle-Calédonie puis de voir comment celle-ci pouvait être conservée (sensibilisation, réglementation, etc.). Aujourd'hui une thèse sur la génétique des tortues et leurs migrations est entrain d'être réalisée et sera terminée pour la fin de l'année.

Au niveau anthropologique, pour étudier la place et la valeur de l'espèce dans les sociétés calédoniennes d'aujourd'hui, aucune étude n'a encore été réalisée sur le territoire. Cette étude de six mois a permis de réaliser ce mémoire et une seconde étude sur les valeurs et représentations du dugong dans les sociétés calédoniennes est en cours. En dehors du pays, quelques travaux ont été réalisés sur la tortue marine au niveau anthropologique. Cela qui a permis de pouvoir comparer les différentes représentations et utilisations de la tortue dans différents endroits du monde.

Pour réaliser cette étude nous avons d'une part analysé les discours des habitants de Yaté mais également des agents de la Province Sud. Nous avons également étudié les demandes d'autorisations que les habitants font à la PS.

A l'issue du premier mois, comme le prévoyait le contrat avec le CCCE, nous leur avons présenté nos premières suggestions sur l'étude c'est à dire les points que nous voulions aborder avec les habitants de Yaté, et la méthodologie que nous envisagions de mettre en place. Les guides d'entretiens tout comme la méthodologie ont été validé par le CCCE. Il nous ont cependant conseillé d'effectuer une présentation dans chaque tribu avant de commencer notre terrain. Nous n'avions pas de telle phase dans notre méthodologie prédéfinie, or cette présentation est essentielle pour permettre à l'ensemble des habitants d'être informé du travail que nous allions réaliser dans la zone.

### **1.5.2. Identification des acteurs et élaboration des outils d'enquête**

Lors de la mise en place de notre méthodologie durant le premier mois nous avons identifié un certains nombres d'acteurs avec lesquels nous souhaitions nous entretenir. Les habitants de Yaté

étaient évidemment des acteurs clés pour la réalisation de mes enquêtes mais j'ai également recensés d'autres types d'acteurs situés ou non sur la zone de Yaté.

#### *Acteurs situés à Yaté*

- ✓ **L'école de Waho** : un premier travail à l'école primaire de Waho a été réalisé avec les élèves de CM1 et CM2 afin de comprendre les représentations qu'ils ont de l'environnement et de la mer
- ✓ **Les coutumiers** : les coutumiers sont des acteurs clés pour cette étude car ils apportent une bonne compréhension de l'organisation sociale coutumière à Yaté.
- ✓ **Les gendarmes** : ce sont des acteurs à prendre en compte car ils veillent au respect des réglementations concernant principalement la pêche.

#### *Acteurs situés à Nouméa*

- ✓ **La direction de l'environnement (DENV)** : la direction de l'environnement de la Province Sud est un acteur clé dans cette étude car elle est chargée de faire respecter la réglementation dans le domaine de l'environnement et de donner les autorisations concernant la pêche à la tortue.
- ✓ **Les membres de l'ADCK** : ce sont des personnes ressources pour notre travail puisque l'ADCK collecte des savoirs sur tout le territoire et donc dans la commune de Yaté. Ces rencontres permettent donc d'affiner et compléter les informations manquantes ou peu précises de nos entretiens. Ces personnes ont été rencontrées au centre culture Jean Marie Tjibaou où se situent les bureaux de l'ADCK.

Nous avons choisi de centrer notre étude sur trois tribus : Goro, Touaourou et Waho (*carte 2*); ceci afin de disposer du temps nécessaire pour approfondir, avec les personnes, les sujets que nous souhaitions aborder. Nous nous sommes également rendues ponctuellement dans la tribu d'Unia, lorsque cela nous était proposé.

Afin d'avoir un aperçu des dynamiques de changement sur le territoire et selon le sujet abordé, différentes catégories de personnes ont été interrogées : des personnes de différentes générations, de différents clans, de sexe masculin et féminin, de différentes tribus, de catégories professionnelles différentes, etc.

Pour décrire et analyser au mieux les changements d'habitudes, de pratiques, de savoirs et de transmission de ces savoirs et pratiques locaux relatifs à la gestion du littoral, l'étude a consisté principalement à réaliser des entretiens individuels et collectifs et à observer sur le terrain les pratiques des populations locales.

Une immersion dans la vie des tribus était indispensable pour saisir la réalité concrète des relations que les populations entretiennent désormais avec le milieu et les ressources et des changements potentiels des représentations induites par les mutations sociales, économiques et culturelles dans la zone. Durant ces 4 mois de terrain nous avons donc loué la maison d'un habitant de la tribu de Touaourou qui logeait pendant ce temps sur Nouméa. Le reste de la famille (mère et frères principalement) était présent autour de chez nous. Nous étions ainsi associées à cette famille, ce qui a facilité notre intégration au sein des différentes tribus.

Pour cerner les dynamiques de changement dans le cadre d'études menées dans un temps court, il n'est pas possible de réaliser une étude diachronique (étude à deux moments différents pour évaluer la différence entre les deux). Pour contourner cette difficulté, nous avons :

- récolté et étudié les études réalisées par le passé sur le sujet (cf sous-section précédente);
- décrit la manière dont se sont constitués les savoirs locaux (transmis verticalement ou horizontalement, acquis par l'expérience et/ou acquis par les médias, etc.) et quelles en sont les modalités de transmission ;
- récolté le discours sur les changements observés et ressentis auprès des Anciens ;
- interrogé les jeunes générations sur leurs savoirs, leurs pratiques et leurs représentations, et les confronter à celles des anciennes générations (notamment au sein d'entretiens groupés).

Une partie de l'enquête de terrain a consisté à la réalisation d'entretiens semi-directifs, c'est-à-dire sur la base d'un guide d'entretien ouvert qui permet de centrer le discours des interlocuteurs autour de thèmes préalablement définis. Le guide d'entretien est présenté en annexe (**Annexe 1**) L'interlocuteur dispose ainsi d'une marge de liberté dans le choix de ses propos et dans l'orientation de la discussion. Ce type de technique permet de recueillir des informations qualitatives.

A partir du travail bibliographique précédemment réalisé, un guide d'entretien a été élaboré. Le document s'organise autour de différentes thématiques que je souhaitais aborder lors des entretiens et de celles-ci découlent un certain nombre de questions relativement ouvertes.

Les thématiques abordées dans le guide d'entretien sont les suivantes :

- Informations générales sur la tortue verte
- Pratiques de pêche de la tortue et organisation lors des événements où elle est pêchée
- Alimentation liée à la tortue
- Réglementation et protection de la tortue

Ce guide d'entretien qui a servi de base au travail de terrain s'est adapté aux réalités du terrain et s'est affiné au fur et à mesure de l'avancée de notre travail (identification d'éléments pertinents etc.)

### 1.5.3. Déroulement du terrain

Les premiers jours sur le terrain accompagnés de Jean-Brice Herrenschmidt (géographe, GIE Océanide), Catherine Sabinot (anthropologue, IRD) et Antoine Wickel (géographe, GIE Océanide) ont permis de présenter notre étude et de faire le geste coutumier auprès de quelques personnes clés dans les tribus. La présence de nos encadrants qui connaissent bien le terrain a facilité la prise de contact avec certaines personnes.

#### ***Observations***

Notre travail était tout d'abord un travail d'observations sur le terrain des pratiques des populations locales telles que la pêche, l'agriculture et la préparation des repas. Nous avons été invités à plusieurs reprises à participer à la pêche (coquillages, poulpes, etc.) sur le platier et à la récolte des ignames et autres cultures dans les champs. Nous avons également eu la chance d'être invitées à participer à des mariages, des deuils, ce qui nous a notamment donné l'opportunité d'observer la préparation des coutumes. Cela nous a permis de mieux saisir l'importance de ces événements qui rythment la vie des gens en tribu.

#### ***Entretiens***

Durant le premier mois de terrain, l'objectif était d'approfondir nos connaissances sur le contexte culturel et de dégager les enjeux majeurs sur le territoire. Nous avons ainsi abordé avec les habitants de Yaté un ensemble de thématiques qui n'étaient pas toujours présentes dans les guides d'entretien, mais qui nous ont permis à chacune d'affiner nos questions de recherches pour contribuer à décrire au mieux les changements qui affectent le Grand Sud. De plus, nous avons réalisé nos premiers entretiens à trois pour ne présenter l'étude qu'une seule fois à chaque personne enquêtée.

Pendant ces quatre mois de terrain nous avons réalisé 143 entretiens avec des personnes aux profils variés (femmes, hommes, jeunes, vieux, etc.). D'une manière générale, les acteurs ciblés ont été rencontrés plusieurs fois afin de pouvoir approfondir avec eux l'ensemble des thématiques souhaitées. Selon la disponibilité des acteurs ciblés, les entretiens ont été menés seuls, à deux ou à trois personnes. Ainsi lorsqu'un interlocuteur ne disposait pas du temps nécessaire pour nous rencontrer chacune notre tour et que nous estimions qu'il était important pour chacune d'entre nous de le rencontrer nous réalisons l'entretien ensemble afin d'aborder toutes les thématiques.

### ***Travail dans les écoles***

Un travail a également été effectué avec les élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire de Waho. Nous avons réalisé des ateliers dessin avec ces classes. Ils portaient sur la perception qu'ont les enfants de leur environnement et de la mer. Les enfants avaient 30 minutes pour dessiner leur environnement lors de la première séance puis la mer lors de la seconde séance. Nous avons fait deux ateliers avec les CM2 sur le thème de l'environnement et de la mer et seulement un atelier avec les CM1 sur le thème de l'environnement.

### ***Traitement des données***

Chaque soir, après avoir enquêté les personnes choisies dans la journée, nous avons retranscrit nos notes ou les enregistrements audio des entretiens sur l'ordinateur. Chaque entretien était, par la suite, classé dans des dossiers, chaque dossier représentant un clan. Ces dossiers étaient eux mêmes classés par tribu. Cela nous permettait de retrouver rapidement un entretien lorsque nous voulions utiliser les informations fournies par cette personne enquêtée.

Nous avons choisi d'utiliser plusieurs tableaux de suivi Excel pour regrouper les informations. Dans un premier tableau nous avons regroupé les personnes enquêtées, le jour de l'enquête et les personnes présentes lors de l'entretien. Dans un deuxième tableau, nous avons noté les coordonnées des personnes rencontrées. Enfin dans un dernier tableau nous avons classé les enquêtes par thèmes. Nous avons choisi plusieurs thèmes : tortue, pêche, agriculture, histoire de vie, transmission, évolution, mine, savoir, santé, éducation, projet, coutume, alimentation et observation de terrain. Chaque entretien qui traitait d'un de ces thèmes était classé dans le tableau correspondant au thème. Cela nous permettait d'accéder rapidement aux informations dont nous avons besoin concernant un thème.

Après avoir classé les différents entretiens par personne et par thème nous avons réalisé des fiches thématiques. Par thème, nous avons regroupé toutes les informations que nous avons sur une même fiche en prenant soin de citer la source de l'information c'est-à-dire la personne enquêtée. Cela nous permettait d'avoir une meilleure visibilité sur les informations que nous avons déjà collectées et celles qui nous restait à obtenir. De plus, cela facilitait l'analyse et le traitement de ces informations.

Ces différents classements des entretiens ont été mis en place et utilisé par les trois membres de l'équipe.

Nous avons également travaillé à l'aide des photos aériennes. Elles sont un outil qui facilite la discussion sur les pratiques vivrières et la pêche à la tortue. Par la suite, elles nous ont permis de cartographier les différents lieux fréquentés par les populations (habitat, pêche, agriculture, etc.).

Enfin, pour l'observation de terrain c'est-à-dire lorsque nous avons accompagné nos interlocuteurs à la pêche, dans les champs ou encore à différents événements (mariages, deuils, réunions, etc.), nous avons nos observations ainsi que les différents discours recueillis.

#### 1.5.4. Quelques limites identifiées

La principale limite apparue au cours de l'enquête a été la faible disponibilité des personnes dans les tribus. Celle-ci s'explique par différents facteurs : une longue période électorale et post-électorale, des périodes de préparation de mariages (construction des cases, coutumes faites aux différents clans, préparation de la cuisine etc.) et aux événements imprévus tels que les deuils.

Un second frein à notre étude a été le sujet de la mine. Depuis l'ouverture de l'usine plusieurs accidents ont eu lieu, notamment des problèmes avec un tuyau qui passe dans la mer, des fuites d'acide dont une en 2009 et six incidents grave depuis 2009. En mai 2014, lorsque nous étions sur le terrain, une fuite d'acide s'est produite. L'inquiétude et l'énervement des habitants de Yaté se sont fait ressentir dans les tribus et les discussions autour de l'usine ont occupé une place importante dans nos entretiens durant tout le mois de mai. Nos sujets étaient plus difficiles à aborder rapidement mais nous avons pu tirer avantage de cette situation et approfondir nos discussions concernant la perception de la mine par la population ainsi que leur ressenti vis-à-vis de cet événement.

Concernant les jeunes, nous avons au départ eu quelques difficultés à mener des entretiens, car ils s'avéraient très timides et ne se sentaient pas toujours légitimes pour parler. Le fait que nous ayons eu l'opportunité de participer aux mariages nous a permis d'entrer en contact plus facilement avec eux.

## Partie 2 : savoirs et transmission

*« On ne peut parler de tortue sans parler d'igname. On ne peut parler d'igname sans parler de baleine. Tout cela est périodique » (homme d'environ 40 ans, Touaourou).*

Comme nous l'invite cet homme de Touaourou, avant de définir et d'analyser la place qu'occupe la tortue verte dans la société kanak à Yaté, nous présenterons l'igname, tubercule que la tortue accompagne lors de la fête de l'igname. Celle-ci est au cœur de la société kanak, la structure et la rythme. Par la suite, nous pourrons présenter la tortue verte, les savoirs et savoir-faire qui s'y rapportent, la place qu'elle possède dans la société kanak, sa place par rapport autres espèces emblématiques de la culture kanak et les représentations que se font les habitants de cette espèce.



*« C'est comme une personne l'igname chez les kanak » (femme d'environ 70 ans, Touaourou).*

*« Elle [igname] raconte pleins de choses, elle dort, elle pleure, elle chante, etc. » (homme d'environ 40 ans, Touaourou)*

**Photographie 4 : Igname dans un champ de Touaourou © Bernard 2014**

Ces deux citations sont représentatives des discours des différentes personnes que nous avons interrogées. L'igname, « *considérée comme de l'or* » par un homme de Touaourou d'une quarantaine d'années, rythme véritablement la vie quotidienne des populations de Yaté. L'année ne commence pas en janvier mais au moment de la récolte de l'igname, par la fête de la nouvelle igname (vers le mois de mars), s'ensuit la période des mariages jusqu'au moment où l'igname est de nouveau plantée dans les champs. Ainsi, le cycle culturel de l'igname détermine le déroulement de la vie dans la société kanak, et notamment la date des grands événements.

De plus, il est essentiel de protéger l'igname et c'est pourquoi nous trouvons, autour de chaque champ d'ignames, des plantes, appelées cordylines, aux vertus protectrices.

Enfin, l'igname est au centre de la coutume qui a longtemps été principalement composée de ce tubercule. L'igname est donc un symbole fort de la culture kanak. En plus de cette valeur symbolique, l'igname a une valeur nutritionnelle non négligeable ; autrefois, elle était consommée quotidiennement.



**Photographie 5 : Réunion des coutumes des « tontons maternels » des différentes familles du clan Ouetcho pour © Lacombe 2014**

On constate aujourd'hui de nombreux changements autour de cette culture. Tout d'abord, certaines personnes ne cultivent plus de champs d'ignames et vont en acheter au magasin pour les coutumes. De plus, autrefois, seules quelques variétés d'ignames spécifiques étaient utilisées pour les coutumes. Selon les habitants de Yaté ces variétés sont les « *Vraies ignames* ». Aujourd'hui, si quelques-uns parviennent encore à retrouver quelques variétés anciennes lors de la constitution d'alliances entre différentes tribus (lors des mariages entre autres), chacun ramène ce qu'il peut. Ainsi, la coutume n'est plus composée des mêmes ignames qu'autrefois et beaucoup de variétés ont disparu. Enfin, l'igname n'est plus autant représentée dans la coutume qu'autrefois (photographie 4). Beaucoup se plaignent du fait que la taille du tas d'igname soit de plus en plus réduite et surtout très inférieure à celle du tas de nouveaux produits tels que les sacs de riz.

Par ailleurs, l'igname n'est plus consommée quotidiennement, ce qui s'explique en partie par la réduction du temps consacré à la préparation des repas. D'après nos interlocuteurs, cette diminution

s'est accélérée ces dix dernières années, depuis l'installation de l'usine Vale dans la zone, depuis qu'une grande partie de la population travail directement ou indirectement pour l'industriel. L'emploi du temps des habitants de Yaté s'est transformé et leur rythme de vie s'est fortement accéléré. Ces transformations ont provoqué de nombreux changements dont l'arrêt de la culture d'igname pour certaines personnes puisque les habitants de Yaté n'ont plus de temps de cultiver les champs. D'autres facteurs expliquent la diminution de la culture de l'igname dans le quotidien des habitants : elle est disponible dans la majorité des magasins de Yaté, cela facilite l'accès au tubercule sans nécessairement cultiver un champ. Le fait que beaucoup de personnes vivent quelques jours sur la base vie de l'usine et mangent à la cantine qui ne propose pas souvent des ignames explique pourquoi les habitants de Yaté consomment de moins en moins l'igname.

Cependant, on note que l'igname est toujours présente, qui plus est en grande quantité lors des repas des cérémonies importantes telles la fête de l'igname et les mariages. Elle est toujours l'ingrédient principal du plat traditionnel : le bougna<sup>9</sup>, également consommé lors des mariages.

On assiste donc depuis quelques années à la perte de la valeur d'usage de l'igname : elle n'est plus cultivée et mangée au quotidien. Néanmoins, sa valeur symbolique est toujours forte. D'ailleurs, beaucoup expriment leurs regrets vis-à-vis de ces changements et particulièrement vis-à-vis de l'évolution de la coutume dans laquelle l'igname est en trop petite quantité. Ces inquiétudes exprimées témoignent de l'importance de l'igname et de la peur des habitants de perdre leur culture. Par cette peur, l'importance de l'igname en est d'autant plus renforcée.

Même si certaines valeurs, savoirs ou savoir-faire, comme les pratiques culturelles, les techniques de pêche, la langue, etc. tendent à disparaître dans la zone, des symboles tels que l'igname ou la tortue rappellent que la culture kanak est toujours bien vivante. Ces deux éléments contribuent à structurer l'organisation sociétale et rappelle la place et le rôle de chacun dans la société kanak ainsi que l'histoire des clans. Si l'igname est moins cultivée, il n'est pas admis de présenter une coutume sans igname. La tortue quant à elle, est toujours pêchée et consommée lors des cérémonies. Ainsi il existe de nombreux savoirs et savoir-faire spécifiques à la tortue que j'ai tenté de mettre à jour lors de mes enquêtes. Dans cette partie, je vais m'attacher à décrire ces savoirs et savoirs faire que j'ai obtenu avec l'aide des habitants de Yaté.

## **2.1. Différents savoirs et savoir-faire relatifs à la tortue verte (*Chelonia mydas*)**

Nous avons enquêté plusieurs personnes qui nous ont permis de collecter un grand nombre de savoirs et savoir-faire relatifs à la tortue verte. Leur nombre important ainsi que les discours hétérogènes qui gravitent autour de ces savoirs montrent l'importance que peut avoir la tortue au sein de la société kanak. Dans cette partie nous nous proposons de présenter ces différents savoirs.

Détenir un savoir et transmettre un savoir sont deux points à bien différencier. Les savoirs existent et se transmettent au sein d'un clan, d'une famille mais aussi entre les tribus. Détenir un savoir dépend de la place d'une personne dans le clan ou dans la tribu. Mais lorsqu'une personne possède un savoir il n'est pas forcément légitime pour le transmettre. Cela dépend également de sa place dans le clan, la tribu ou la famille.

### **2.1.1. Des savoirs détenus en fonction des rôles et du statut**

Tout au long de nos entretiens nous avons observé que les savoirs détenus par les différentes personnes dépendaient de la position sociale de cette personne dans la famille, dans le clan ou dans la

---

<sup>9</sup> Le bougna est défini comme le plat traditionnel kanak. Il est mangé pour des occasions particulières comme les mariages, les deuils, etc. Il se compose de produits vivriers tels l'igname, les patates douces, le manioc, et les bananes et il peut être au poisson ou à la viande. Cuit à l'origine dans un four kanak et aujourd'hui à la marmite qui demande moins de temps.

tribu. Chaque clan ayant un rôle particulier au sein de la chefferie, l'appartenance à tel ou tel clan déterminera l'acquisition de savoirs concernant la pêche et l'agriculture, des savoirs liés à la médecine comme la fabrication de remèdes à base de produits de la mer ou de la terre ou des savoirs liés à la sculpture comme les techniques de fabrication de pirogue, de case, etc.

Au niveau du clan, plusieurs personnes nous ont mentionné l'aîné comme étant la personne destinée à recevoir les savoirs gardés par le clan ou la famille et à être autorisée à les transmettre à l'aîné de ses enfants. Certains ont également mentionné le cadet. Celui qui détient le savoir décide auxquels de ses fils il souhaite le transmettre.

La détention des savoirs dépend également du genre. Les savoirs relatifs à la consommation des différentes parties de la tortue semblent être détenus par tous mais transmissibles uniquement par des hommes. Cet exemple illustre bien la différence, entre posséder un savoir et être légitime pour le transmettre. Un savoir peut être connu par une personne qui n'a pas le droit de le transmettre.

Tout comme le sexe des personnes détermine leur accès aux savoirs et leur rôle dans la transmission, l'âge est un facteur évidemment important dans le processus de transmission des savoirs. En effet, les jeunes parlaient très peu et nous renvoyaient très souvent vers les « *Vieux* ». Selon eux ce sont les personnes âgées qui détiennent les savoirs. Cette phrase, « *il y a beaucoup de sortes de tortues mais ce sont les vieux qui connaissent* », d'un jeune d'environ 25 ans de Touaourou, illustre bien ces propos. Par ailleurs, nos questions mettaient parfois quelques jeunes mal à l'aise. Cette attitude des jeunes renvoie à la légitimité de posséder un savoir mais également de le transmettre.

Même si les savoirs sont toujours transmis aujourd'hui, ils évoluent, se transforment et se complexifient. Cette dynamique des savoirs peut s'expliquer par l'absence d'écrit et la transmission orale. Chaque savoir transmis est énoncé de la manière dont le détenteur l'a compris, intégré et interprété mais il est également interprété et compris d'une manière différente par celui qui le reçoit. Les transmissions d'une tribu à une autre, d'un clan à un autre, entre les générations, dynamisent les savoirs dont le fond reste cependant figé.

Les savoirs se transmettent donc au sein des tribus et des clans et entre les générations. Depuis quelques années une transmission extérieure est de plus en plus présente. En effet, les habitants commencent à s'éloigner petit à petit de la tribu (salariés à Nouméa, étudiants à Nouméa voire en France, etc.) et les moyens d'informations et de communications (radio, télévision, campagne de sensibilisation, etc.) sont largement répandus.

La détention des savoirs dépend donc aussi du niveau de curiosité des personnes et des opportunités qui se présentent pour sortir de la tribu. Un pêcheur de Goro nous a raconté sa rencontre avec un anglais à Hienghène en 1962 qui lui a appris l'histoire du *balabio* (*encadré 1*) que nous présentons ci-dessous. Cet anglais lui a également appris à le pêcher : la pêche se faisait en trois étapes, il fallait tout d'abord observer la surface de l'eau pour repérer les bancs de poissons puis ils encerclaient le banc avec le filet et enfin ils tiraient le filet sur la plage où une centaine de poissons étaient pris au piège (d'après le récit du pêcheur).

#### **Histoire du balabio**

*« Le Balabio est aussi un poisson migrateur, appelé : « Tchétchéjo » en langue numèè. Il vient de l'îlot Balabio dans le Nord, fait le tour de Nouvelle-Calédonie pour se nourrir sur le platier et revient ensuite sur l'îlot. Ce sont des poissons que l'on attrape à partir du mois de décembre à Yaté et qui restent dans la zone jusqu'en mars. Ce poisson peut être confondu avec les « blanc-blanc » qui ressemblent aux balabios en plus petits. On voit les traces dans le sable sur la plage devant la mission. Il se cache dans le sable, la tête dedans et le corps dehors donc on peut l'attraper à la sagaie. »*

De même, une personne enquêtée à Goro a révélé que la technique de conservation du poisson dans de la saumure lui a été appris lors d'une formation suivie à Nouméa.

Certains savoirs peuvent donc être transmis par des échanges au sein d'un groupe lors d'une rencontre avec des personnes extérieures à la tribu, lors d'une formation suivie afin d'acquérir des connaissances dans le but de développer ou de renforcer une activité, lors des événements coutumiers auprès de la famille, etc.

Certaines personnes constatent que les techniques de pêche et agricole se perdent car les gens ne sont plus intéressés. Aujourd'hui un nouveau critère est pris en compte dans le choix de la personne à qui le savoir va être transmis : la motivation. En effet, les « *Vieux* » transmettent leur savoir aux jeunes en fonction de leur motivation à vouloir détenir le savoir.

Ce n'est pas le rôle de n'importe quelle personne de posséder ou de transmettre des savoirs ou savoir-faire. Tout le monde ne peut pas posséder tous les savoirs. Certains sont connus par tous et peuvent être partagés avec tous : ils sont donc plus faciles à échanger avec l'étranger, dont l'anthropologue. D'autres ne sont pas connus par tous et sont réservés à quelques personnes ou à un clan en particulier.

L'ADCK<sup>10</sup> a créé en 2011 un pôle de collecte des savoirs afin de les conserver et éviter la disparition de certains savoirs. Chacune des huit aires coutumières<sup>11</sup> possède plusieurs collecteurs, chargés de collecter les savoir-faire tels que les techniques de pêches, les danses, les musiques, etc. mais également les autres savoirs comme les légendes, les langues, les discours, etc. Un responsable dans chaque aire coutumière coordonne la collecte. Les savoirs relatifs à la tortue sont peu nombreux dans leur banque de données. De plus, l'approche que nous avons choisie, la tortue, est différente de la leur qui est de collecter les savoirs en fonction de l'urgence à les collecter, c'est-à-dire avant que la personne décède. Ainsi, notre travail peut apporter quelques points complémentaires intéressants pour l'ADCK.

### 2.1.2. La langue comme outils de transmission des savoirs

Il existe 28 langues en Nouvelle Calédonie. A Yaté deux sont langues parlées, le numèè à Waho, Touaourou et Goro et le Dubea à Unia. Nous nous sommes intéressées au numèè, langue parlé dans les tribus étudiées. Le numèè est uniquement une langue parlé et les savoirs se transmettent à l'oral comme l'illustre cette affirmation de d'une femme âgée d'environ 70 ans de Touaourou « *A Yaté c'est l'oral seulement* ». Malgré cette importance de l'oralité, la langue numèè est de moins en moins parlée à Yaté. Les « *Vieux* » parlent encore quotidiennement la langue, tandis que les jeunes générations la comprennent mais ne la parlent pas. Un premier travail pour la création d'un dictionnaire à Yaté a été réalisé dans les années 1980 par Jean Claude Rivière. Fabrice Wacalie, appuyé financièrement par l'ADCK, a continué ce travail par sa thèse. Ils envisagent de finaliser cette année ensemble un dictionnaire numèè-français.

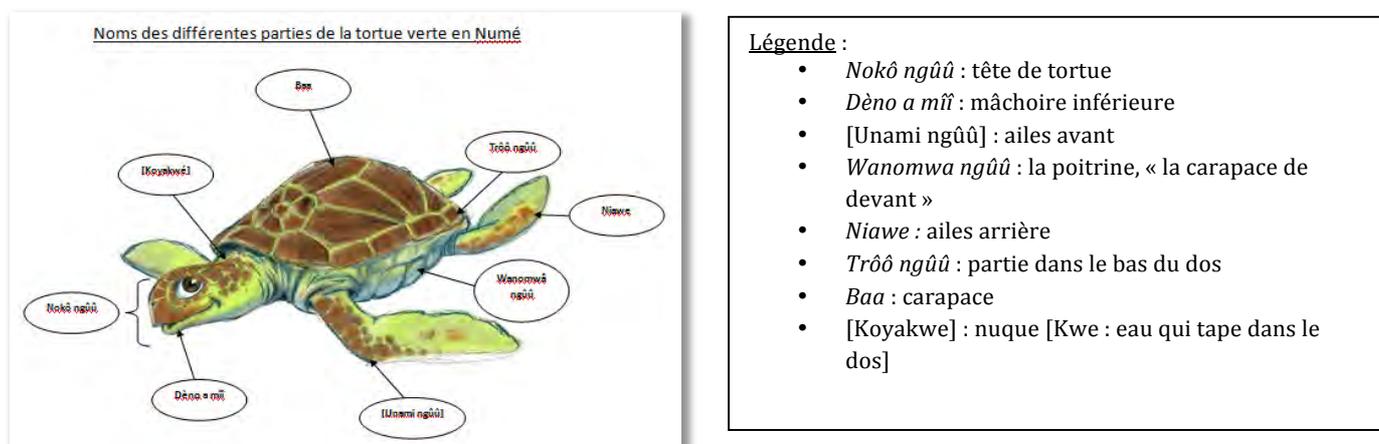
#### ***Les différentes « parties » de la tortue***

---

<sup>10</sup> L'Agence de développement de la culture kanak. En plus de ses missions de collectes des savoirs en dangers, l'ADCK a d'autres missions : valoriser le patrimoine archéologique et linguistique kanak, encourager les formes contemporaine d'expression de la culture kanak en particulier dans les domaines artisanal, audiovisuel et artistique, promouvoir les échanges culturels notamment dans la région du Pacifique Sud, définir et conduire des programmes de recherches.

<sup>11</sup> Divisions coutumières, parallèles aux subdivisions administratives, qui regroupent les personnes kanak de statut civil particulier, ne relevant pas du droit commun. Les aires coutumières sont compétentes pour les affaires de droit privé liées à ce statut, les terres coutumières et les questions relatives aux langues et à la culture kanak.

Différentes parties de la tortue sont mangées et bien souvent nommées, qu'il s'agisse des membres de la tortue ou de ses organes intérieurs. Une des collectrices<sup>12</sup> de Touaourou a travaillé avec moi pour réaliser la figure et le tableau suivants. Dans la figure 2, sont présentées les différentes parties du corps de la tortue verte en numèè. Ce travail a été réalisé à l'aide de la première version disponible du dictionnaire. Tous les mots n'étaient pas encore recensés dans cette première version. Les mots que nous n'avons pas trouvés ont été mis entre crochets et écrits de la façon dont la collectrice les prononçait. Cette figure a ensuite été utilisée par la collectrice comme support de travail pour les ateliers d'apprentissage de la langue, qu'elle organise le midi dans les écoles de Touaourou et Waho.



- Légende :**
- *Nokô ngûû* : tête de tortue
  - *Dèno a mîî* : mâchoire inférieure
  - [Unami ngûû] : ailes avant
  - *Wanomwa ngûû* : la poitrine, « la carapace de devant »
  - *Niawe* : ailes arrière
  - *Trôô ngûû* : partie dans le bas du dos
  - *Baa* : carapace
  - [Koyakwe] : nuque [Kwe : eau qui tape dans le dos]

**Figure 2 : Les « parties » de la tortue en langue numèè** (Source : Rosa Atti)

Nous constatons que le nom des différents morceaux de la tortue n'est pas spécifique à la tortue verte. Les mots sont les mêmes que pour les parties du corps des autres être vivants. Chaque membre désigné est suivi de *ngûû* qui signifie tortue.

Toujours avec l'aide de Rosa Atti, nous avons également recensé les parties intérieures de la tortue qui pour certaines sont particulièrement appréciées, notamment par les enfants. Ces parties internes sont traduites dans le tableau ci-dessous :

Nom des « parties » en français	Nom des « parties » en numèè
entrailles, intestin, « ensemble des organes »	xaawè ngûû
intestin piquant (gros), intestin comestible	dangâ-chi ngûû
intestin lisse (petit)	dangâ-bwé ngûû
boyaux	ngiwé ngûû
foie	nyii ngûû
poumon	mâmâ ngûû
membrane, couenne, « partie de la tortue entre les os »	kwèrè ngûû
graisse	mwârê ngûû
viande de tortue	vùumaa ngûû
viande de tortue grasse	vùumaa ngûû a mwârê

**Tableau 1 : Nom des "parties" internes de la tortue en langue numèè** (Source : Rosa Atti)

<sup>12</sup> Personne chargée de collecter les savoirs et savoir-faire pour l'ADCK

## Les différentes espèces de tortues

Pour tous, il existe trois espèces de tortues : la tortue verte, la « *bonne écaille* » et la tortue « *grosse tête* ». Certaines personnes évoquent une quatrième espèce de tortue qu'ils ne savent pas nommer. Selon la littérature quatre espèces de tortues évoluent en effet dans le lagon calédonien : la tortue verte (*Chelonia mydas*), la « *grosse tête* » (*Caretta caretta*), la « *bonne écaille* » (*Eretmochelys imbricata*) et la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) (Liardet et Auzon, 2003). Etant donné le témoignage de cet homme de 80 ans de Goro qui indique qu'il est « *rare de trouver les tortues qui ont une carapace molle* », et ajoute que « *les gens d'ici en ont attrapée une un jour mais ils l'ont relâchée* », il semble bien que la quatrième espèce évoquée soit la tortue Luth. Celle-ci revient moins souvent dans les discours par rapport aux trois autres espèces ; et lorsqu'elle est mentionnée, les personnes interrogées ne connaissent pas son nom et la décrivent comme ayant une carapace « *plus molle que les autres* ».

La majorité des personnes interrogées connaissent le nom en numèè de la tortue verte. Ceci peut être expliqué par la place particulière que celle-ci possède dans la culture Kanak : elle accompagne l'igname lors de la fête de la nouvelle igname et représente l'animal de choix que tous souhaitent voir et déguster lors de cet événement. Certaines personnes, principalement « *les Vieux* », connaissent le nom en numèè de la tortue « *bonne écaille* » et « *grosse tête* » mais personne n'a su nommer la tortue luth en numèè. En recoupant les informations obtenues dans nos entretiens, nous avons construit le tableau 2 ci-dessous qui présente les différentes espèces de tortue, leur nom scientifique ainsi que leurs noms en français et en numèè traduits littéralement. Ce travail de traduction et d'écriture a été réalisé avec l'aide de deux personnes, Sébastien Atti, ancien collecteur de l'ADCK et Rosa Atti, collectrice de l'ADCK.

Noms en français	Noms scientifique	Noms en numèè	Traduction littérale	Témoignages
tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	<i>do ngûû</i>	vraie tortue	« vraie tortue »
tortue « grosse tête »	<i>Caretta caretta</i>	<i>ngûû nĕ</i>	tortue qui a une grosse tête	« comme si la tortue avait un tronc d'arbre dans la tête »
tortue « bonne écaille »	<i>Eretmochelys imbricata</i>	<i>ngûû Kūvĭo</i>	tortue qui peut aller au fond	« qui peut aller au fond comme dans les cuvettes »

Tableau 2 : Nom des espèces de tortue en langue numèè (Source : Enquêtes de terrain)

Nous constatons que chaque traduction est composée de deux termes, *ngûû* qui signifie tortue puis d'un deuxième mot différent pour chaque espèce. Les habitants de Yaté utilisent le terme *do ngûû* pour désigner la tortue verte, littéralement « vraie tortue ». Quand ils la nomment en français, ils l'appellent également de cette manière. La tortue verte est mangée lors d'importantes cérémonies coutumières comme la fête de l'igname, l'intronisation d'un nouveau chef, un mariage, etc. De plus, selon les personnes interrogées, la tortue verte aurait un meilleur goût que les autres tortues.

La majorité des personnes auprès desquelles nous avons enquêté ne savaient pas très bien quelles tortues ils avaient déjà vues ou mangées. Certains disent avoir mangé les trois espèces de tortues : « *bonne écaille* », « *grosse tête* » et tortue verte. Souvent la tortue grosse tête est considérée comme « méchante », elle est difficile à attraper et donc peu mangée par rapport aux deux autres

espèces. En général la tortue « *bonne écaille* » est appréciée des habitants et pour certains c'est celle qui se consomme à la fête de l'igname. La tortue verte reste celle qui a le meilleur goût.

Dans ces discours nous pouvons comprendre que la tortue quelle que soit l'espèce est une ressource alimentaire très appréciée des habitants de Yaté. A l'époque, alors qu'il n'y avait pas de viande, la tortue était un apport de protéine.

D'après un programme<sup>13</sup> réalisé en Nouvelle-Calédonie en 2003, il ressort « *une méconnaissance des tortues marines quels que soient le public et les ethnies. Par exemple les juvéniles de tortue verte et les adultes sont parfois considérés comme deux espèces distinctes : la tortue verte et la tortue rouge* » (Liardet et Auzon, 2003). Cela montre bien qu'en langue vernaculaire les noms des espèces animales, et notamment de la tortue verte, ne se basent pas sur les mêmes catégories de noms que les scientifiques ont attribués à chaque espèce. Ainsi, cela ne marque pas une « méconnaissance des tortues marines » comme le site ce programme mais reflète les différences de représentations et de catégorisations des différents acteurs pour une même espèce. Aucune des personnes interrogées n'a différencié les stades de maturité de la tortue les nommant de manière différente. Cependant, les différences de représentations ont pu être aperçues sur le nom et la description des tortues et principalement lors des échanges que nous avons eu avec les enfants durant les ateliers de dessins.

### 2.1.3. Contes et dessins : des outils qui mettent en avant l'importance de la tortue

#### *Les ateliers de dessins*

Les ateliers de dessins que nous avons organisés à l'école de Waho pour les classes de CM1 et CM2 nous ont permis de comprendre la relation des enfants à leur environnement et plus particulièrement à leur environnement marin. Ces ateliers se sont déroulés en deux temps. Nous avons tout d'abord demandé aux enfants de « *dessiner leur environnement* ». L'objectif était qu'ils dessinent ce qui, pour eux, semble le plus important dans leur environnement. Etonnamment, alors que tous les enfants résident au bord de la mer et qu'ils vont régulièrement jouer et pêcher sur le platier, rares sont ceux qui ont représenté l'océan lors de ce premier atelier. 85% des enfants ont dessiné le milieu terrestre (montagne, rivière, cascade, etc.). En CM2 seuls deux élèves sur douze ont représenté la mer, en CM1 ce sont deux élèves sur quatorze qui l'ont représentée.



<sup>13</sup> Ce programme s'intitule : Programme d'étude et de conservation des tortues marines de Nouvelle Calédonie. Ce programme a été réalisé en 2003 et 2004 et avait plusieurs objectifs : mieux connaître les espèces et leurs populations qui fréquentent les eaux calédoniennes, proposer aux autorités provinciales et gouvernementales des mesures réglementaires destinées à mieux protéger les tortues marine en NC, poursuivre des efforts d'information et de sensibilisation des autorités politiques, coutumières et de la population calédonienne et inclure le projet dans une problématique régional en créant et en développant les contacts avec les pays accueillant « nos » tortues lors de leurs pontes, de leur alimentation ou de leur migrations.

A la suite de cela nous avons animé un deuxième atelier, uniquement avec les CM2, dont la consigne était « *dessiner la mer* ». Comme précédemment, les élèves devaient dessiner ce qui est le plus important pour eux dans la mer. Cinq élèves sur treize ont intégré dans leur dessin une ou plusieurs tortues, comme le montre les dessins ci-dessous. Tout comme l'étude des contes, l'analyse des dessins permet d'évaluer l'importance de l'animal dans les représentations de l'environnement des enfants : les dessins montrent que l'espèce peut encore être présente dans les représentations des jeunes. C'est également un moyen facile de discuter de la tortue avec les jeunes et de connaître les savoirs qu'ils ont sur l'espèce (Carrière, Pagezy, Sabinot, 2010).



**Dessin 4 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de Waho sur le thème de la mer intitulé : "Le sud. La mer c'est ma vie, elle est importante"**

Le dessin que nous présentons ci-dessous a été réalisé par une jeune fille de 11 ans de la classe CM2 de l'école de Waho. L'objectif de l'activité était de dessiner la mer. Comme d'autres, cette jeune fille a dessiné deux tortues, ce qui nous a permis de discuter avec elle, des savoirs et connaissances qu'elle possédait sur la tortue. Elle nous a donc décrit ce qu'elle avait représenté. Parmi les éléments dessinés, figurait une tortue Luth, qui selon la jeune fille porte ce nom car « *les hommes luttent pour l'attraper* ». Elle connaissait deux autres espèces de tortues : la tortue de terre et la tortue rapace. Cette dernière se nommerait ainsi car « *elle mange plusieurs espèces de poissons* ». Elle nous a également expliqué qu'elle consommait de la tortue à la fête de l'igname, aux mariages, lorsqu'il y a des coutumes.

Cet échange avec cette jeune fille, montre que les représentations de la tortue que peuvent avoir les individus ne sont pas toujours les mêmes que les d'autres individus (par exemple les scientifiques comme nous l'avons vu plus haut) mais également des mythes et des histoires qui se créent autour de la tortue. Ces deux points montrent l'importance de la tortue dans la culture mais tend également à lui donner une valeur supplémentaire.



**Dessin 5 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de waho sur le thème de la mer intitulé : "Les animaux de l'océan se réunisse"**

***Les histoires, les contes et les légendes***

Pour les Mélanésien, de nombreuses légendes existent et sont d'une grande importance : « *On dit c'est dans la légende, mais c'est la vérité* » témoigne un vieux pêcheur (env. 80 ans) de Goro.

Plusieurs personnes nous ont raconté des légendes. Dans cette partie nous allons en présenter trois qui nous semblent les plus pertinentes pour l'analyse car elles mettent en scène la tortue et un autre animal emblématique du lagon, le dawa (*Naso unicornis*), ou présentent un intérêt particulier en ce qui concerne la transmission des savoirs. C'est le cas de la légende des guerriers et de la marmite qui nous a été racontée quelques fois, et semble dont être importante pour la transmission.

***L'histoire de la poule sultane et du rat***

« *Le rat et la poule vont à la pêche. Pour cela ils ont construit une pirogue en canne à sucre. Ils sont partis à la pêche sur cette pirogue. Après la pêche, le rat avait faim donc il s'est mis à manger la pirogue. L'eau a commencé à remonter, la poule n'était pas contente mais ce n'était pas grave pour elle car elle pouvait voler ; et le rat a commencé à s'inquiéter. La poule lui a dit « moi je vole mais toi tu ne sais pas voler » puis elle s'est envolé sur terre et le rat s'est mis à pleurer. Une loche qui passait près du rat lui demande pourquoi il pleure alors le rat lui raconte son histoire : « parce que j'ai mangé la pirogue et je ne sais pas comment remonter sur terre ». Plusieurs poissons sont venus voir le rat pour lui demander pourquoi il pleurait. Et puis il y a eu la tortue, qui lui a également demandé pourquoi il pleurait alors il lui a raconté son histoire « parce que je ne peux pas remonter sur terre et la poule ne veut pas m'aider ». Alors la tortue lui a proposé de monter sur son cou et elle a nagé avec le rat jusqu'à la terre mais avant d'arriver le rat s'est mis à rire. La tortue lui a demandé pourquoi il riait. Le rat lui a dit « non pour rien ». Avant de sauter sur la terre le rat s'est remis à rire et la tortue lui a demandé pourquoi il riait. Une fois à terre le rat lui a répondu « c'est parce que tu n'as pas de poil sur la tête ». A ce moment, les gens de la tribu ont vu la tortue alors ils l'ont attrapé et l'on emmené sur terre. Ils se sont rassemblés avec le chef et le chef a dit de laisser la tortue ici et d'aller aux champs chercher des ignames pour manger avec la tortue. Ils ont demandé aux enfants de surveiller la tortue en attendant. Seulement les grands sont allés aux champs car les petits ne savent pas.*

*Le rat qui voyait tout ça a cherché une idée pour distraire les enfants et libérer la tortue pour la ramener dans l'eau. Il a demandé à quelqu'un de jouer de la flûte. Les enfants émerveillés en ont oublié la tortue. Le rat est donc allé vers la tortue, il a rongé la corde qui attachait les pattes de la tortue et la tortue est repartie en mer. Les gens sont revenus des plantations et il n'y avait plus la tortue. Ils ont demandé aux enfants où elle était et les enfants n'ont pas su le dire »*

**Encadré 2 : L'histoire de la poule sultane et du rat (Source : Enquêtes de terrain)**

Selon notre interlocutrice, cette légende explique qu' « *à l'heure actuelle il n'y a pas toujours eu de la tortue à la fête de l'igname* ». En effet, cette dame mentionne une année où il n'y a pas eu de tortue au repas de la fête de l'igname. Nous reviendrons sur ce sujet plus loin dans le rapport.

### **La tortue et le bigorneau**

*« Ils veulent faire la course autour de la Nouvelle-Calédonie. Pour le départ c'est Goro. Ils ont fait un feu vert, la tortue dit que c'est elle qui va gagner parce qu'elle nage vite. Le bigorneau, lui, doit marcher tout le long de la grande terre. A Borendy, la tortue s'arrête et joue un peu avec les autres animaux. Elle se dit qu'elle a de l'avance et peu prendre du temps pour s'amuser. Le bigorneau lui avance, il arrive à Houailou et il continue sa route sans se préoccuper de la tortue. Arrivés à Hienghène, c'est pareil, la tortue prend le temps de jouer et le bigorneau continue sa route. Arrivée au bout de la Nouvelle-Calédonie c'est pareil. Le bigorneau est arrivé en premier et a fait le tour de la Nouvelle Calédonie alors que la tortue continue de jouer. » « La tortue représente l'orgueil, elle se croyait plus forte que le bigorneau. Le bigorneau représente l'humilité. Il ne peut pas nager, pas comme la tortue. La tortue peut aller jusqu'à Tahiti car elle nage, le bigorneau restera toujours en Nouvelle-Calédonie. »*

**Encadré 3 : Conte de la tortue et du bigorneau** (Source : Enquêtes de terrain)

### **Les guerriers et la marmite**

Il existe une grotte à Yaté où à l'époque, les « *Vieux* » s'enfermaient pour être à l'abri de l'attaque des ennemis. Dans cette grotte ils conservaient une marmite dans laquelle ils faisaient cuire leurs repas. Au moment de la guerre avec l'île des Pins, ils remuaient le contenu de la marmite de plus en plus fort pour agiter la mer. Cela faisait chavirer les pirogues venant de l'île des Pins. Une fois que la mer s'était calmée, les habitants de Yaté descendaient sur la platière pour ramasser les corps des guerriers et les faire cuire dans la marmite pour les manger. D'après un de nos interlocuteurs, dans la grotte, nous pouvons trouver les os des anciens guerriers qui étaient conservés par les habitants de la grotte.

**Encadré 4 : La légende des guerriers et de la marmite** (Source : Enquêtes de terrain)

### **Le poulpe et le rat**

*« Le poulpe et le rat étaient à Maré et le poulpe a ramené le rat de Maré à la Grande Terre sur sa tête. Pendant le voyage, le rat a rigolé une première fois, le poulpe lui a demandé pourquoi il rigolait et le rat a répondu « c'est pour rien, c'est parce que je vois pleins de choses ». Le rat a rigolé une deuxième fois, le poulpe lui a demandé « Mais pourquoi tu rigoles ? » et le rat lui a encore répondu « pour rien ». Une fois que le rat est descendu sur la Grande Terre, le poulpe lui a demandé « alors pourquoi tu a ris ? » Le rat lui a répondu qu'il riait parce que le poulpe était chauve. Alors le poulpe a attrapé une branche d'arbre et l'a enfoncé dans le derrière du rat. »*

**Encadré 5 : Conte du poulpe et du rat** (Source : Enquêtes de terrain)

Cette légende illustrerait la fabrication des leurres à poulpes qui sont faits de porcelaine et de pierre avec un bâton en bois en dessous. Le leurre représenterait un rat, le bâton de bois rappellerait la queue du rat et la branche qu'il a pris dans le derrière.

Les contes et les légendes sont des éléments très importants dans la culture kanak à tel point que nous les qualifierons d'outils. En effet, ils sont utilisés pour transmettre et véhiculer aux jeunes de manière ludique des idées, des savoirs, des connaissances sur la culture et la vie en générale. Encore aujourd'hui des histoires et des contes sont créés pour les enfants, et parfois même par les enfants, pour mettre en évidence des connaissances encore vivantes aujourd'hui, le caractère spécial d'une espèce, l'importance d'une idée, etc.

Les légendes et histoires telle que la légende des guerriers décrite ci-dessus, nous ont été racontés par plusieurs personnes appartenant à des clans et tribus différents. La manière dont l'histoire est racontée est différente d'une personne à l'autre, des nouveaux éléments apparaissent et d'autres sont supprimés par l'interlocuteur. Cependant, les idées exprimées par ces histoires restent identiques quelle que soit la personne qui raconte. Les valeurs continuent donc d'être transmises par l'intermédiaire de ces outils.

Les contes de « La poule sultane et du rat » et « Le poulpe et le rat » véhiculent deux idées totalement différentes sur une base plutôt similaire. En effet, les deux contes utilisent un animal marin et un animal terrestre, l'histoire du rire du rat et une traversée de la mer avec un dénouement sur la Grande Terre.

Les histoires que nous avons entendu à plusieurs reprises et par plusieurs personnes de clans et tribus différents témoignent, d'une transmission horizontale qui se fait entre les clans mais également entre les tribus. De plus, la manière dont chacun raconte l'histoire révèle une dynamique de la transmission. En effet, celle-ci se fait à l'orale et chaque personne raconte les savoirs avec ses propres mots qui ne sont pas forcément les mêmes que ceux qu'une autre personne de la tribu ou du clan aurait utilisés.

En ce qui concerne la tortue, nous avons recensé deux contes qui la mettent en scène. De plus, une histoire sur le voyage d'une tortue a été créée par une institutrice de l'école de Waho et sa classe de CM2. Les contes, racontés par une femme âgée d'environ 70 ans de Touaourou, sont utilisés lors d'activités qu'elle anime pour des élèves le midi à l'école de Touaourou. Ces activités ont pour objectif la transmission de la culture par le biais de contes, de tissage, de l'apprentissage de la langue, etc.

Contes anciens, contes intégrés dans l'éducation des enfants et histoires nouvelles inventées à l'aide des enfants et pour les enfants témoignent tout d'abord de l'importance de l'espèce dans la culture. De plus cela révèle la dynamique des savoirs qui existe aujourd'hui autour de la tortue.

#### 2.1.4. Les interdits liés à la tortue

La tortue est pour les femmes un animal particulier qu'elles ne doivent pas en ingérer durant certaines périodes, notamment lorsqu'elles sont enceintes. Deux raisons ont été mises en avant à propos de cet interdit alimentaire. La première est que la graisse de l'animal peut rendre malade les femmes enceintes qui en ingèrent ; la seconde concerne l'enfant à naître : son visage risque de ressembler à celui d'une tortue.

Enceintes, les femmes sont soumises à d'autres types d'interdits relatifs à leurs activités. Elles ne doivent par exemple pas travailler aux champs. Par ailleurs, en tout temps (qu'elles soient enceintes ou non), elles ne peuvent pas accompagner les hommes à la pêche au risque de provoquer une mauvaise pêche. Les hommes ne doivent pas avoir de rapport sexuel avec une femme la nuit qui précède la journée de pêche ou de travail aux champs, quel que soit le type de pêche et quels que soient les travaux qui doivent se faire au champ. On retrouve les même interdits lorsque les femmes ont leurs menstruations : elles ne peuvent ni se rendre aux champs pour y travailler ni à la pêche. Ces interdits ne sont pas propres à la commune de Yaté, on les retrouve également dans le nord de la Calédonie (Audrey Dupont, communication personnelle). Tous ces interdits n'ont pas été mentionnés spontanément par les personnes interrogées à Yaté. Si la question n'est pas posée directement, les habitants, hommes comme femmes, ne l'abordent pas, non que cela soit interdit d'en parler mais plutôt en raison du fait que c'est complètement intégré dans le quotidien, dans les valeurs et savoirs de tous quels que soient les générations et les sexes. (Floriane Kombouare, communication personnelle)

### 2.1.5. Une espèce emblématique parmi d'autres

Comme la tortue, plusieurs espèces sont importantes dans la société kanak et structurent cette dernière par la place totémique qu'elles peuvent avoir et par l'influence qu'elles ont sur le déroulement de leurs activités. Lors de nos entretiens, ces autres espèces à valeur particulière ont souvent été décrites et associées à la tortue : baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*), dugong<sup>14</sup> (*Dugong dugon*), dawa<sup>15</sup> (*Naso unicornis*), mekwa<sup>16</sup> (*Aprion virescens*), wiwa, notou<sup>17</sup> (*Ducula goliath*) et roussette<sup>18</sup>. Les premiers animaux sont du milieu marin, les deux derniers du milieu terrestre.

La tortue suit le cycle de l'igname et y est associée à différents moments-clefs. La tortue pond sur les côtes et les îlots de novembre à janvier lorsque l'igname commence à pousser sous la terre. Les œufs éclosent au moment des grandes marées, de février à avril, lorsque l'igname est mature. Enfin, elle est consommée à la fête de l'igname : elle est l'animal qui doit accompagner l'igname.

La baleine est également très importante dans la culture kanak car elle annonce le cycle de l'igname, de la préparation des champs à la fête de la nouvelle igname. Selon un homme de Goro d'une soixantaine d'année « lorsqu'elle sort la queue elle casse la tête de l'igname ». Cette image rappelle le lien terre-mer qui est très important dans la culture kanak. L'entrée des baleines dans le lagon annonce qu'il faut commencer à préparer les champs pour planter l'igname. Fin octobre lorsqu'elles quittent la Baie de Prony (*carte 4*) cela correspond à la sortie des premiers bourgeons. Le cycle des baleines est rythmé par des migrations entre les eaux froides de l'Antarctique et les eaux chaudes de Nouvelle-Calédonie. Ainsi en juin-juillet de chaque année, elles arrivent par le sud près des côtes calédoniennes pour mettre bas dans les eaux chaudes. Selon un habitant de Touaourou, elles restent un à six mois et repartent en Australie ou au Canada le reste de l'année. Enfin, lorsque l'une d'elles vient s'échouer sur la plage, elle annonce la mort d'un grand chef.

Le dugong était autrefois un des animaux importants qui comme la tortue devait accompagner l'igname à la fête de l'igname. De plus, en numèè, dugong se dit *ngûû mwaa*, soit littéralement « tortue longue »<sup>19</sup>. Cette formulation s'appuie sur le fait que les physionomies des deux animaux sont considérée comme très proches comme le montre l'explication donnée par cet habitant de Touaourou d'une quarantaine d'années : le dugong possède « des nageoires comme les tortues ». Encore plus que celle de la tortue, la viande du dugong était appréciée<sup>20</sup> car elle était « bien grasse ». A l'époque ils l'attrapaient avec des filets lorsqu'il ressortait pour respirer.

Les espèces nobles sont la tortue, le mekwa, le wiwa, le dawa, le notou et la roussette. Cela signifie qu'il faut brûler les restes, afin de les protéger, après avoir consommés ces animaux.

---

<sup>14</sup> Appelé également « vache marine », le dugong est un mammifère marin vivant sur les littoraux de l'océan indien et de l'océan pacifique ouest. En Nouvelle-Calédonie, il était autrefois consommé à la fête de l'igname. Aujourd'hui il est répertorié comme une espèce menacée et protégée par la Province Sud. Sa capture est devenue strictement interdite.

<sup>15</sup> Poisson d'environ 50 cm qui se distingue par une corne située au dessus de la bouche et une couleur olive claire à gri-jaune. Le dawa est un des principaux poissons commercialisés en Nouvelle-Calédonie. C'est aussi une des espèces de récif les plus recherchées par les plaisanciers.

<sup>16</sup> Ce poisson tropical répandu de l'Afrique de l'Est au Pacifique peut atteindre une longueur de 112 cm et vit entre la surface et 180 mètres de profondeur.

<sup>17</sup> Espèce d'oiseau endémique de la Nouvelle Calédonie, il vit dans les forêts humides tropicales de la grande terre et se nourrit de fruits et de baies. Il a la particularité d'être le plus gros pigeon arboricole au monde. A Yaté il n'est pas chassé car les habitants ont décidé de le protéger.

<sup>18</sup> Chauve souris endémique de nouvelle Calédonie dont la chasse est autorisée au mois d'avril à Yaté. Roussette désigne plusieurs espèces différentes de chauves-souris frugivores

<sup>19</sup> Ce travail de traduction a été réalisé avec l'aide de Sébastien Atti, documentaliste à la médiathèque de Waho, animateur pour l'école de Waho et ancien collecteur pour l'ADCK.

<sup>20</sup> Cette espèce n'est *a priori* plus consommée dans le sud de la Nouvelle-Calédonie.

En effet, le mekwa est le poisson important de l'île des Pins (*carte 4*). Il est nommé « le poisson du ciel » par les habitants de Yaté même s'il ne se trouve pas sur les côtes de la commune de Yaté. Les habitants doivent faire une coutume à l'île des Pins s'ils veulent le pêcher.

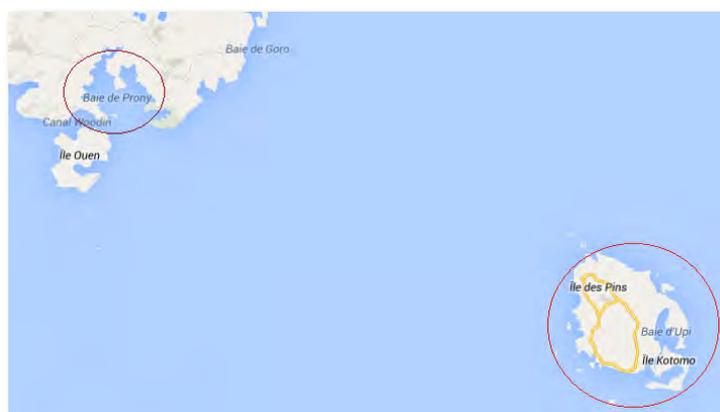
Le dawa a été mentionné à plusieurs reprises par les habitants de Yaté. Selon certains il est consommé à la fête de l'igname, ce qui lui donne également une place particulière. De plus, c'est une espèce autour de laquelle des légendes existent comme le montre l'encadré qui suit :

#### **La migration du dawa**

Le dawa, poisson migrateur, considéré comme espèces emblématiques pour la société Kanak, se nomme « *mi dé* » en Numèè. L'histoire du dawa dans le Sud de la Grand Terre commencerait, d'après la légende racontée par un vieux pêcheur de Goro, avec deux « vieilles mamies » qui ont emmené le dawa de la côte Ouest (Païta) et l'auraient déposé au Mont Dore. A chaque saison pendant les grandes marées, il sort pour manger et remonte vers Yaté. Un indicateur écologique est utilisé pour connaître la période de pêche du dawa : « *un arbre*, [nommé *gwé* en numèè, gaïac en français], *quand il fleurit on sait que le dawa est gras* » d'après un vieux pêcheur d'environ 80 ans de Goro. Le poisson sortirait de la Baie de Prony, remonterait le long du Cap N'Dua jusque dans les Iles Loyautés pour se nourrir. Il retournerait ensuite dans la baie de Prony pour se « *dégraïsser et juste pour boire de l'eau* ».

**Encadré 6 : L'histoire du dawa** (Source : Enquêtes de terrain)

Contrairement à d'autres tribus de Calédonie, les tribus du Sud ne mangent que des produits de la mer lors de la fête de l'igname. Ainsi le notou et la roussette sont des espèces très appréciées pour leur chair en Nouvelle-Calédonie et sont chassées pour la fête de l'igname dans de nombreuses tribus. Dans le sud, le notou est particulièrement remarquable puisque les habitants ont décidé d'arrêter de le chasser. Après s'être rendu compte que l'espèce disparaissait, ils ont mis en place des réglementations internes aux tribus de Yaté et c'est une des seules communes (voire la seule) où on peut voir plusieurs individus perchés sur les branches.



**Carte 4 : Localisation de la Baie de Prony et de l'île des Pins**  
(Réalisation : Lancelot, 2014)

## **2.2. Des savoirs acquis par l'expérience**

### **2.2.1. Des savoirs utiles pour certains événements**

#### ***Les pratiques de mise à mort et de découpe de la tortue***

Pour la fête de la nouvelle igname, il y a une façon particulière de tuer la tortue. Une fois que celle-ci a été pêchée et ramenée sur le bord de l'eau, elle est retournée sur le dos, carapace contre terre. Ceci est un moyen de la conserver jusqu'au jour de la fête de l'igname où elle est préparée. Le matin de la fête des ignames, la tortue est emmenée au niveau de la mission, ses « bras » sont attachés et un feu est allumé sur son ventre. Cela permet de « *rétrécir la graisse qui est dedans* » (vieux pêcheur de Goro), de faire en sorte que « *la graisse coule* » (jeune pêcheur de Touaourou). Cette technique permet de faire bouillir le sang ce qui rend la viande d'avantage plus tendre. Selon certains, il est nécessaire de faire brûler uniquement les grosses tortues.

Vient ensuite la découpe de la tortue qui se fait au bord de la mer. Le processus de découpe de la tortue est particulier et doit suivre un ordre spécifique mais les entretiens révèlent des discours divergents à propos de cet ordre. La découpe nécessite plusieurs étapes dont l'ordonnement peut varier : une fois brûlée, un des clans procède au découpage de la tête et des « bras » puis brûlent de nouveau la poitrine. Cette technique permettrait de rendre la graisse plus dure. Cependant nous avons entendu ce discours qu'une seule fois. D'après les autres discours, une fois brûlée, ils commencent par découper la poitrine aussi appelée « *carapace de devant* » puis enlèvent l'intérieur de la tortue (boyaux, foie, etc.), ensuite les quatre « *pattes* » ou « *ailles* », les épaules, la tête et enfin récupèrent le sang. D'autres disent commencer par découper la poitrine puis directement récupérer le sang.

Les organes externes sont découpés en petits morceaux et emmenés à la cuisine. Les organes internes de la tortue sont emmenés à la mer. Les boyaux sont entièrement nettoyés pour en retirer l'herbe consommée par la tortue puis ils sont fendus en deux. Ils font attention de bien retirer tous les déchets (plastiques, sacs, etc.) qu'il peut y avoir à l'intérieur, ainsi que le fiel en prenant soin de ne rien percer pour ne pas rendre la viande amère et immangeable. Lorsque la tortue est grasse, ils découpent également la carapace pour récupérer la graisse qu'il y a au fond.

### ***Les façons de cuisiner la tortue qui diffèrent et reflètent deux registres de discours***

« *On mange tout, les épaules, les côtes, les boyaux, c'est la coutume.* »

Comme le raconte ce vieux pêcheur (env. 70 ans) de Touaourou, tout se mange dans la tortue hormis la carapace. Toutefois, la tortue est cuisinée différemment, si elle est consommée à la fête de l'igname ou à un autre moment.

« *Dans la tortue chacun à son goût de la tortue* » (femme âgée d'environ 70 ans, Touaourou). Il n'y a pas une partie de la tortue préférée par les personnes de Yaté, cela dépend des préférences. Pour beaucoup de personnes, le boudin est un mets très apprécié et principalement par les jeunes d'après les ateliers réalisés avec les enfants à l'école primaire de Waho.

« *Moi j'aime bien les boyaux, les tripes quoi* » (femme d'environ 60, Touaourou),

« *C'est mieux d'attraper des grosses car c'est meilleur* » (jeune d'environ 25 ans, Touaourou)

« *Les petites sont meilleures que les grosses* » (homme d'environ 80 ans, Touaourou),

« *Il n'y a rien à manger dans la tête, le reste c'est le meilleur surtout rôti* » (homme d'environ 70 ans, Goro)

Pour la fête de l'igname, tous les morceaux de la tortue sont bouillis<sup>21</sup>. Ce sont les femmes qui sont chargées de la cuisine. Une partie des femmes cuisine l'igname et une autre partie prépare la

---

<sup>21</sup> Pour certains cette façon de cuisiner la tortue n'est pas spécifique à la fête de l'igname mais se retrouve dans tout événement qui rassemble les habitants.

tortue. Cette répartition des tâches ne se retrouve pas dans toute la Nouvelle Calédonie puisque dans le nord, vers Pouebo, les rôles sont partagés : les hommes cuisinent la tortue et l'igname brûlée et les femmes cuisinent l'igname bouillie. (Audrey Dupont, communication personnelle). A Yaté nous avons entendu ce discours une seule fois par une femme de Goro d'environ 70 ans.

Igname et tortue sont bouillies au même moment mais dans des marmites différentes. Tous les morceaux de la tortue sont bouillis ensemble dans une même marmite ou séparément. Cela ne semble pas avoir autant d'importance que la préparation de l'igname qui nécessite la séparation des ignames bénies et non bénies. La veille de la fête des ignames, certaines ignames sont bénies par le prêtre, nous reparlerons du déroulement de la cérémonie plus loin dans le rapport. L'igname est bien lavée puis introduite dans une marmite pour être bouillie avec la peau. Seulement une fois cuite, la peau est épluchée. Une fois bouillies les parties de la tortue sont enveloppées dans des feuilles de chouchoute, de chou kanak, de « chou-chine » ou encore de nunia, sorte de « fausse marguerite jaune ».

La façon dont est cuisinée la tortue a évolué. A l'époque, celle-ci était entièrement brûlée et cuite au feu dans la carapace. Il semble qu'aujourd'hui cette technique soit toujours utilisée mais la tortue n'est pas entièrement cuite dans la carapace. Elle est rapidement découpée pour être introduite dans des marmites. Selon Floriane Kombouare, cette façon de préparer la tortue est apparue car elle nécessitait beaucoup moins de temps que l'ancienne technique et est donc d'avantage adaptée au nouveau rythme de vie des habitants de Yaté.

D'après les discours recensés, le sang de tortue sert à faire du boudin. Pour cela, le sang et la graisse de tortue sont chauffés au feu puis bouillies à la marmite. Parfois, sont ajoutés au mélange des oignons, du piment, etc. Le mélange doit être remué tout doucement pour faire cailler le sang puis il est introduit dans les boyaux préalablement nettoyés et fendus. Une fois refroidit les boudins sont prêts à être mangés. Une autre façon de réaliser le boudin a été évoquée : Certaines personnes semblent directement introduire le mélange dans les boyaux et faire cuire au feu puis à la marmite l'ensemble du boudin déjà préparé.

Parfois, il coupe la carapace, la font chauffer un peu et récupère la viande qu'il y a à l'intérieur.

Après le repas de la fête de l'igname, lorsqu'il y a des restes, tout le monde peut en emporter à la maison et le plus souvent « *c'est la course car ils [les habitants de Yaté] ne mangent pas souvent de tortue* » (homme d'environ 60 ans, Touaourou).

A l'époque, certains mangeaient les œufs de tortues. D'après un « *Vieux* » de Touaourou les œufs étaient prélevés en décembre « *car les tortues pondent environ 100 œufs et la période c'est vers décembre ici* ». Ils prenaient bien soin de refermer le trou mais sur les plages de Touaourou il n'y a jamais eu de surveillance. Pour ramasser les œufs, il faut y aller à marée haute ou bien rapidement après qu'elles aient pondues car une fois que la marée est montée sur la plage les nids de sont plus visibles.

L'étude de la cuisine de la tortue fait ressortir deux registres de discours : l'un qui identifie l'animal comme un animal emblématique à forte valeur culturelle et coutumière, l'autre qui caractérise l'animal comme une ressource alimentaire. Dans le premier registre, la tortue est cuisinée de manière précise et requière une organisation particulière dans le second la préparation se fait selon l'envie de la personne, rôtie, en ragout, avec du lait de coco, de l'huile, etc. et ne nécessite pas d'organisation particulière.

### ***L'usage des « parties » de la tortue : un sujet sensible qui met à jour l'importance de l'animal***

Les différentes parties de la tortue, leurs usages et leurs destinations diffèrent selon les personnes interrogées.

Mise à part un homme d'environ 60 ans de Touaourou qui explique que la tête et le sexe sont réservés pour des « *personnes importantes* » et généralement pour le chef, pour les autres habitants la partie importante à retenir est la tête de la tortue. Même si les discours sont homogènes quant à la destination de la tête de la tortue à la fête de l'igname, ils sont disparates sur les raisons de ce choix. La majorité des personnes ne l'expliquent pas et ont précisé ne jamais l'avoir demandé. Quelques uns ont comparé la tête de la tortue avec le chef car il est « *la tête de la tribu* ». Le chef reçoit donc la tête mais également un morceau d'une autre partie de la tortue. En effet, la tête serait uniquement symbolique puisqu'elle ne contient presque pas de chair. A l'époque celle-ci était réellement sacrée c'est-à-dire qu'il devait la garder avec lui mais aujourd'hui, selon certaines personnes, le chef peut choisir de la garder ou de la jeter.

Concernant les autres parties du corps, lors du repas de la fête de l'igname, celles-ci étaient réservées pour certaines personnes. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, comme en témoigne cet homme de Goro de 80 ans « *aujourd'hui ils font n'importe quoi !* ». D'après cet habitant, le boudin et le foie par exemple, n'étaient pas destinés à n'importe quel individu alors qu'aujourd'hui tout le monde en mange. Lors des entretiens, lorsque nous avons tenté de connaître les personnes ou clans associés à une partie spécifique de la tortue, certains ne voulaient pas ou ne pouvaient pas nous donner l'information. Comme nous l'avons vu plus haut ce savoir ne semble pas pouvoir être transmis par les femmes par exemple. Beaucoup d'habitants interrogés savent que certaines parties étaient auparavant réservées à des clans ou des individus en particuliers mais qu'ils n'avaient jamais assisté à un tel partage.

« *Les autres parties sont pour tout le monde* ». Ce discours d'un homme d'environ 50 ans de Touaourou est représentatif des discours entendus. Pour la majorité des personnes aucune des parties n'étaient réservées pour un clan ou pour des personnes spécifiques. Au contraire le corps de la tortue était partagé en parts égales entre tous les clans sauf pour le clan de la mer qui reçoit une part plus importante. Quelques personnes précisent, cependant, qu'en général « *le bas* » était réservé pour les « *Vieux* » ou les « *personnalités particulières* » (homme d'environ 80 ans, Goro) ou que le foie était destiné aux « *Vieux* » (homme d'environ 60 de Touaourou). Cette même personne ajoute qu'à l'époque certains clans n'avaient pas le droit de manger de la tortue mais que cela n'était plus respecté aujourd'hui. Nous avons regroupé les informations relatives aux parties de la tortue et à leur destination dans le tableau qui suit :

« Partie du corps » de la tortue	Personne à qui elle est destinée
tête	chef
sexe	chef
foie	« <i>Vieux</i> »
« <i>le bas</i> »	« <i>Vieux</i> » ou « <i>personnes particulière</i> »
autres parties du corps	tous (en partage)

**Tableau 3 : Destination des parties du corps de la tortue lors du repas de la fête des ignames** (Source : Enquêtes de terrain)

La carapace peut avoir plusieurs usages. En effet, comme nous l'avons vu si la tortue est grasse la carapace peut être découpée pour récupérer la viande qu'il y a à l'intérieur. Elle peut servir également de plat pour faire cuire le sang pour les boudins. Comme dit précédemment, la tortue est un animal « *noble* » dont les restes doivent être protégés. Pour cela, la carapace, utilisée ou non, est entièrement brûlée. Une personne est chargée de surveiller le feu : elle doit bien attendre que la carapace soit « *rouge comme la braise* » pour pouvoir arrêter la surveillance et rentrer chez elle. « *On ne jette pas les restes de tortues comme on jette les restes de poulet* » (homme d'environ 50 ans, Touaourou). Lorsqu'elle n'est pas détruite par le feu, elle peut être récupérée par quelqu'un qui

souhaiterait la vernir et la conserver chez soi. Dans ce cas cette personne doit en prendre bien soin. Enfin, beaucoup de personne nous ont simplement dit qu'ils jetaient la carapace.

Ces différents savoirs, liés aux parties, qui gravitent autour de la tortue témoignent de l'importance de l'espèce pour la population de Yaté. Ces savoirs ne sont pas tous partagés. Certains sont connus par tous comme la consommation de la tête par une personne de haut statut, généralement le chef coutumier, et d'autres sont connus par quelques personnes uniquement comme la consommation des autres parties du corps comme le bas du corps, le sexe, le foie, etc. De plus, certains savoirs concernant les « parties » de la tortue ne peuvent être énoncés par tous. Ce sujet semble donc être sensible avec plusieurs points tabous et rend la tortue d'avantage importante dans la société kanak.

### 2.2.2. De nombreux savoirs en lien avec la pêche à la tortue

Les savoirs que nous venons de décrire sont ceux qui sont principalement acquis lors des événements coutumiers. D'autres savoirs, notamment ceux sur le comportement de l'animal et sur les techniques de pêche, s'acquièrent par l'expérience, particulièrement durant les « coups de pêche ».

#### ***Lieu de vie de la tortue connu par les habitants de Yaté***

Les habitants de Yaté parlent très peu du cycle de vie de la tortue. Ils savent en général que ces animaux sont de grands voyageurs, qu'ils partent loin et reviennent sur les côtes calédoniennes. Quelques personnes ont raconté qu'elles reviennent en fin d'année pour pondre sur les plages.

*« Octobre, novembre, décembre elles reviennent vers les côtes, elles mettent les œufs en novembre, décembre, janvier »* (homme d'environ 40 ans, Touaourou).

*« Elles viennent toujours au caillou, au même endroit, elles partent neuf mois et reviennent, elles ont l'instinct, elles savent où est la mer »* (homme d'environ 50 ans, Touaourou).

*« Les tortues, là où elles ont vu le jour elles reviennent mettre bas »* (homme d'environ 40 ans, Touaourou).

*« Les tortues connaissent bien la plage, elles ont un sens »* (homme d'environ 80 ans, Touaourou).

Les habitants de Yaté parlent d'avantage du cycle de reproduction de la tortue. De mars à juillet « c'est bien gras » et en novembre et décembre « elles pondent ». Les pontes reviennent régulièrement dans le discours des « Vieux » puisqu'avant les tortues venaient pondre près des tribus. « Avant [elles] venaient pondre sur la plage entre ici et le camping de Pierre Atti et entre le gîte Iya et la mission de Touaourou » (homme d'environ 80 ans de Touaourou). Ils en trouvaient également beaucoup au niveau des plages de la presqu'île de la Kubigny et principalement sur la plage de Youye. De plus, avant que ce ne soit interdit, ils mangeaient les œufs. Ils savaient donc à quelle période il fallait les collecter. « Il faut aller au mois de décembre c'est là » (homme d'environ 80 ans de Touaourou). En revanche les jeunes d'une vingtaine d'années n'ont bien souvent pas vu de pontes de tortues dans les endroits évoqués par les « Vieux », c'est-à-dire près des habitations.

Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer l'absence de ponte actuellement dans la région. Pour certains, le manque d'espace est un facteur évident, pour d'autres ce sont les bateaux et les pêcheurs devenus trop nombreux.

*« Elles ne pondent plus là car il n'y a plus d'espace pour pondre, la mer elle a gagné et il y a les gens »* (homme d'environ 80 ans, Touaourou),

*« Elles viennent rarement pondre maintenant parce qu'il y a trop de bateaux et trop de pêcheurs »* (homme d'environ 50 ans, Touaourou),

*« Elles vont là où il y a personne pour être plus tranquilles »* (homme d'environ 80 ans, Touaourou)

D'après les personnes enquêtées, ces raisons justifient donc le fait qu'aujourd'hui les tortues ne pondent plus près des tribus mais qu'elles vont pondre plus loin sur les îlots et principalement les îlots de la réserve Merlet ou les plages presqu'île de la Kubigny.

*« Les tortues pondent vers les îlots de Goro »* (homme d'environ 25 ans de Touaourou),

*« Aujourd'hui elles pondent sur l'îlot prêt de la vierge et vers la plage près du pont de Goro mais c'est rare elles vont surtout sur les îlots de la réserve Merlet »* (homme d'environ 80 ans de Touaourou).

#### ***Des outils et des techniques de pêche qui se transforment et évoluent***

D'après nos interlocuteurs, alors la pêche à la tortue a toujours existé dans les tribus de Yaté les moyens mis en œuvre, outils et pratiques, pour réaliser cette pêche, n'ont cessés d'évoluer au fil des années. Certaines pratiques qui n'existaient pas ont vu le jour ces dernières années, d'autres ont disparus et d'autres ce sont transformés à l'aide des progrès techniques.

Auparavant, ces filets de tortues, tout comme ceux utilisés pour les poissons, étaient confectionnés à base de bourre de coco, de « *vudare* » (homme d'environ 80 ans, Touaourou). Ce sont des noix de coco spéciales fibreuses. Ces mêmes noix étaient également utilisées pour la confection des cordages des pirogues. La confection de tels filets et cordages nécessite une technique précise et un long travail de préparation de la bourre de coco. Il est préférable de cueillir les noix car la fibre risque d'être de moins bonne qualité si les noix sont ramassées sur le sol. Après avoir été cueillies, les noix sont enterrées dans un trou, dans l'eau ou dans un four pour qu'elles puissent pourrir. Généralement les cocos étaient placés dans des paniers tressés par les femmes en feuilles de cocotier. Ces paniers, recouverts de cailloux, étaient immergés pendant un mois dans de l'eau saumâtre pour faire pourrir la bourre de coco. Par la suite, la bourre de coco était exposée au soleil pour être séchée et pour faciliter l'extraction des éléments durs restant entremêlés dans les fibres. Enfin elle était roulée pour former un fil qui était introduit dans un bois suspendu qui facilitait le tressage du filet. (Leblic, 2008). Par la suite, les filets de pêche ont été fabriqués à base de coton puis en nylon importé.

La confection de filet est donc un travail qui nécessite du temps et de la patience. De plus, le mauvais temps rend d'autant plus long leur fabrication. Les filets à tortue étaient particulièrement longs et difficiles à fabriquer. Ainsi, par manque de temps ces filets n'étaient pas toujours confectionnés entièrement. En effet, seules quelques mailles, nécessaires pour capturer une tortue, étaient réalisées par commodité et rapidité. Le temps important que nécessite ce travail explique en partie pourquoi cette technique de confection filets et cordages a été abandonnée. Cependant la bourre de coco est utilisée à d'autres fins comme la fabrication de paniers tressés ou la confection de médecines traditionnelles, de « médicaments ».

D'après nos interlocuteurs, les filets utilisés pour la pêche à la tortue mesuraient huit mètres de profondeur, quatre-vingt mètres de long et comportaient des flotteurs espacés d'environ soixante centimètres. Les pêcheurs mettaient les filets dans l'eau et lorsque ces flotteurs descendaient cela signifiait qu'une tortue était piégée dans le filet. Certains tapaient l'eau après avoir posé le filet pour faire venir les tortues. Même si le filet reste un outil de pêche pour les poissons il n'est plus utilisé pour la pêche de la tortue.

Un des changements les plus significatifs est l'utilisation des bateaux motorisés. Depuis longtemps, les pirogues en bois, utilisées lors des pêches coutumières, ne sont plus utilisées pour pratiquer la pêche à Yaté. Déjà dans les années 1970, des projets de développement subventionnaient des bateaux en bois et en fibre avec moteur. Aujourd'hui la plupart des pêcheurs disposent de « *petites canotes* » qui sont des petites embarcations en alu ou en résine de 2 à 4,5 mètres de long. Quelques personnes ont des bateaux légèrement plus longs (environ 6 mètres) et peuvent sortir au large. Ces bateaux peuvent aussi servir au transport lors de deuils ou mariages à l'île des Pins. Avec l'accès au travail salarié et à des moyens financiers accrus, on aurait pu s'attendre à ce que les clans du bord de mer qui ont toujours beaucoup pratiqué la pêche s'équipent en bateaux plus performants ouvrants plus de possibilité de pêche et de transport. Mais force est de constater que le type de bateaux utilisés a peu changé les dernières années.

Avec la motorisation des bateaux, les techniques pour attraper la tortue ont évolué. Aujourd'hui les pêcheurs vont sur les platiers avec deux ou trois mètres d'eau, ils courent les tortues avec leurs bateaux et lorsqu'ils en sont assez près, l'un des pêcheurs saute dessus en enfonçant ses doigts dans les yeux de l'animal. Il faut rapidement la retourner et lui bloquer les ailes pour l'empêcher de poursuivre la course. D'autres disent mettre la main sur le coup, le genou en bout de la carapace ce qui oblige la tortue à remonter et facilite la mise sur le bateau pour les pêcheurs. Cette technique a l'avantage d'être plus facile et surtout plus rapide que la pêche à la pirogue et au filet.

Avant que le fusil à arbalète n'apparaisse à Yaté, dans la tribu de Touaourou, en 1962 et soit remplacé par le fusil sous-marin, la sagaie était un outil de pêche couramment utilisé. La sagaie en bois pouvait être faite<sup>22</sup>, d'après les anciens, avec des bambous qui étaient plantés au niveau de l'actuel village de Yaté. La sagaie était utilisée pour chasser la tortue mais cette technique n'existe plus aujourd'hui dans la zone de Yaté. Elle servait surtout à piquer les tortues lors des pêches sur le platier. Quelques personnes ont critiqué cette technique car une fois piquée, la tortue ne mourait pas immédiatement, elle s'enfuyait et mourait plus loin. Pourtant certains disent utiliser actuellement le harpon.

La pêche à la tortue nécessitait aussi des lunettes de plongée également fabriqué en verre et « *Vudare* » par certains « *Vieux* » de Touaourou et Goro. Ce sont de petites lunettes, pas très bien adaptées selon le « *Vieux* » de 80 ans de Touaourou, qui servaient pour la pêche en plongée aux tortues et aux langoustes. Ces « *Vieux* », aujourd'hui décédés, sont partis, emportant avec eux ces savoirs de confection de lunettes. Ces lunettes n'étaient pas vendues mais échangées contre du tabac.

Les outils et pratiques utilisés aujourd'hui pour la pêche à la tortue comme pour la pêche aux poissons sont différents de ceux utilisés dans le passé. Les filets en nylon remplacent les filets tressés à la bourre de coco et au coton, les pêcheurs ont abandonné la pirogue en bois au profit des bateaux en fibre ou en alu et les perches et les voiles ont été remplacées par le moteur. Enfin, la sagaie en acier remplace celle en bois et les fusils sous-marins sont des outils couramment utilisés aujourd'hui. Ces nouvelles techniques de pêche ont l'avantage de coïncider mieux avec le nouvel emploi du temps, des habitants de Yaté, qui a fortement évolué ces dernières années.

---

<sup>22</sup> Nous n'avons pas eu d'information sur les détenteurs de ce savoir-faire, qui pouvait réaliser les sagaies en bois et qui pouvait transmettre ces savoirs

### ***Conservation de la tortue : des enclos aux congélateurs***

Tout comme les techniques et outils de pêche, les moyens de conservation de la tortue ont également évolué et plusieurs moyens de conserver des tortues capturées ont vu le jour, ont disparus ou ce sont transformés, etc.

Lorsqu' il y avait trop de tortues attrapées, les pêcheurs en enfermaient quelques unes dans les rivières à la rencontre entre eau saumâtre et eau douce. Ils fermaient l'embouchure de la rivière pour éviter que les tortues s'échappent et un gardien venait vérifier deux fois par semaine si les tortues étaient toujours présentes. Ce rôle de gardien n'était pas dédié à une personne en particulier : qui voulait surveiller l'endroit pouvait le faire. Cet enclos était destiné à garder les tortues pour simplifier la pêche. Cette technique nous a été décrite par un homme d'environ 80 ans de Touaourou qui expliquait que c'était une méthode de conservation pour la tribu et que ce parc en eaux saumâtres se situait au niveau de la mission de la tribu. Les habitants de Goro ne nous ont pas mentionné une telle technique.

Lorsque la tribu en avait besoin, une personne était désignée pour aller chercher une tortue dans le parc. Contrairement au gardien, c'était une personne désignée spécifiquement qui devait aller attraper les tortues et les tuer. Cette personne faisait partie du clan de la mer mais une personne du clan de la terre pouvait venir l'aider. D'autres clans pouvaient venir surveiller les tortues mais n'avaient pas l'autorisation de les tuer. Aujourd'hui ils ne mettent plus les tortues dans la rivière.

Comme nous venons de le décrire, les hommes construisaient des enclos en eaux saumâtres mais ils utilisaient également le positionnement sur le dos. Après avoir ramené la tortue sur la côte, les hommes la retournaient sur la carapace. Sur la carapace la tortue peut rester en vie quelques jours. Certains nous ont dit que cela permettait, le jour de la fête de l'igname, d'avoir des tortues à disposition s'il n'y en avait pas assez.

Aujourd'hui, ils construisent des parcs à tortues (***Photographie 5***) dont une partie reste toujours immergée dans l'eau. Ils peuvent donc y mettre les tortues à l'intérieur pour les conserver. Une fois préparée, les restes sont mis au congélateur.

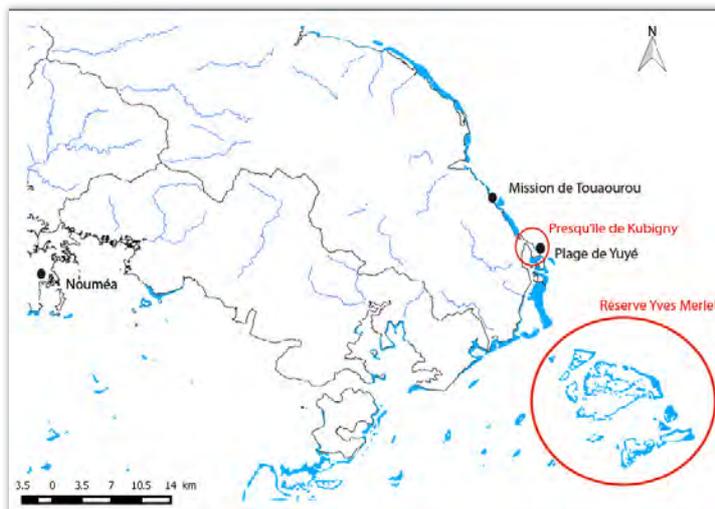
Enclos en eaux saumâtres, enclos en eaux de mer, positionnement sur le dos, et congélateur sont autant de moyens que les habitants ont utilisés pour conserver les tortues capturées ou préparées.



**Photographie 6 : Parc à tortue construit en janvier 2014  
devant la mission de Goro © Bernard 2014**

### ***Les territoires de pêche***

Pour la pêche à la tortue, les « *Vieux* », affirment que celle-ci se réalise dans la réserve Merlet<sup>23</sup> (*carte 5*) dont l'accès est selon eux possible sur autorisation de la Province Sud. Cependant pour nos jeunes interlocuteurs la pêche à la tortue se fait uniquement autour de la réserve Merlet car l'accès y est interdit. Ce décalage de discours peut être expliqué par l'arrêt de la pratique de la pêche par les anciens. En effet, d'après un agent de la Province Sud, jusqu'en 2008 l'accès à la réserve Merlet était autorisé uniquement aux Kanak dans le cadre de la pêche à la tortue pour des événements coutumiers. Il fallait alors deux dérogations provinciales pour aller pêcher la tortue : une pour la tortue et une deuxième pour pénétrer dans la réserve Merlet. Nous pouvons donc penser que les « *Vieux* » n'ont pas été tenus au courant de la fermeture totale de la Réserve en 2008, ce qui pourrait expliquer la construction de leur discours.



**Carte 5 : Les principaux territoires de pêches à la tortue**  
(Source : DITTT, Réalisation : Lancelot, 2014)

Les femmes ne semblent pas non plus être au courant de la réglementation comme le témoigne le discours d'une femme d'environ 50 ans de Waho, « les jeunes aujourd'hui vont à la réserve Merlet ». Selon elle ils partent loin car ils ont des bateaux à moteur et sont « faignants ». Ils savent de plus qu'au large ils trouveront des grosses tortues rapidement.

Comme le raconte un homme d'environ 50 ans de Touaourou, quand il était petit ils allaient à la pêche sur le platier près des côtes, de la mission de Touaourou jusqu'à la presqu'île de la Kubigny (*carte 5*). Ils n'allaient pas à la réserve Merlet car, en pirogue, cela demandait beaucoup de temps. Mais la diminution du nombre de tortues près des côtes et principalement celle des gros individus, ainsi que la motorisation des bateaux ont eu pour conséquences un éloignement de la côte des pêcheurs de tortue, d'abord dans la réserve Merlet puis à ses abords seulement depuis que l'accès y a été interdit.

Aujourd'hui, une journée suffit pour aller à la pêche à la tortue. S'ils n'y arrivent pas ils rentrent le soir et y retournent le lendemain. Lorsqu'il y avait encore les pirogues, les pêcheurs partaient plusieurs jours en mer pour attraper les tortues pour la fête de l'igname. La durée du voyage s'étendait de quatre à quinze jours. Les pêcheurs emmenaient avec eux les vivres préparés par les femmes et allaient camper sur la plage de Yuyé (*carte 5*), sur la baie de la Kubigny ou sur l'îlot Merley (à l'intérieur de la réserve Merlet) lorsque la zone n'était pas encore classée réserve intégrale.

Cette étude sur l'évolution des techniques, engins et territoires de pêche fait également apparaître des modes d'organisation qui divergent s'il s'agit de pêche coutumière ou de pêche à visée alimentaire. En effet, la tortue pour la fête de l'igname était pêchée loin du platier et nécessitait une organisation particulière avec les pirogues et les filets pendant plusieurs jours voire plusieurs

<sup>23</sup> La réserve Merlet est jusque dans les années 1970 une réserve coutumière gérée par les populations de Yaté. Dans les années 1970, Yves Merlet, médecin, découvre l'importance de la biodiversité que renferme cette zone et propose de la classer réserve intégrale. Jusqu'en 2008, les pêches à la tortue pour les cérémonies coutumières y étaient autorisées mais depuis 2008, l'accès y est strictement interdit même dans le cas de ces pêches.

semaines. A l'inverse, la pêche sur le platier de Touaourou dont parlent les vieux pêcheurs fait référence à la tortue comme ressource alimentaire et pêchée pour n'importe quelles occasions.

Comme nous venons de le décrire de nombreux savoirs s'acquièrent par l'expérience et la pratique. Les pratiques de mise à mort de la tortue, la découpe ou encore les différentes façons de cuisiner la tortue sont des savoirs qui s'apprennent lors d'événements telles que la fête de l'igname ou les mariages. D'autres savoirs comme les techniques de pêche, la confection d'un filet ou des savoirs plus larges comme le cycle de vie des animaux s'apprennent également par la pratique lors des sorties en mer par exemple. Dans les deux situations, l'expérience et la récurrence de ces pratiques permettent de bien assimiler les savoirs.

### 2.3. La tortue au cœur de la structure sociale

Alors que certains savoirs se transmettent en mer (techniques de pêche) d'autres se transmettent sur terre (recettes de cuisine), et cela cible les personnes à qui les savoirs doivent être transmis. Pour exemple, la pêche étant réservée aux hommes et la cuisine aux femmes, les savoirs relatifs aux techniques de pêche seront d'avantage transmis aux jeunes garçons alors que les recettes de cuisine seront pour les jeunes filles. Des fonctions relatives à cette espèce sont distribuées aux uns et aux autres et toute une organisation précise doit être réalisée pour la pêcher. Ainsi, par ces savoirs la tortue structure la société kanak et c'est ce que nous allons faire ressortir dans cette section. Nous mettrons également à jour les divers discours sur ces savoirs relatifs aux fonctions.

#### 2.3.1. Les événements qui exigent ou apprécient la présence de la tortue

Pour quelles cérémonies la tortue était-elle présente hier et pour lesquelles est-elle présente aujourd'hui ? Pour quels événements est-elle exigée ou très attendue ou appréciée ? Est-elle indispensable et recherchée pour tout repas de fête ? Est-elle et a-t-elle été nécessaire au quotidien lors d'un repas partagé en famille ? Lors de nos entretiens nous avons systématiquement cherché d'une part à savoir à quels moments était mangée la tortue, d'autre part à comprendre ce qui lui donnait ce statut si particulier lors de certains événements. Plus généralement, nous avons tenté de mieux appréhender, par une approche diachronique, les discours d'hier et d'aujourd'hui que nos interlocuteurs tenaient à propos de l'animal, et les représentations qu'ils s'en faisaient.

L'analyse fine des divers discours recueillis fait clairement apparaître deux registres de discours. Le premier registre est celui de la « tortue aliment » que nous nommerons « tortue alimentaire » lorsqu'elle est considérée comme un poisson parmi les autres et pêchée régulièrement pour servir de viande lors d'un repas. En effet, si depuis les interdictions provinciales les habitants de Yaté ne peuvent plus manger de tortue régulièrement, ce n'était pas le cas auparavant : « *avant les gens pêchaient la tortue pour la manger à la maison* » (jeune homme d'environ 25 ans, Touaourou). Ce discours se retrouve aussi bien chez les jeunes que chez les « *Vieux* » puisque selon un pêcheur d'environ 80 ans de Touaourou « *avant on tuait les tortues comme des poissons. Maintenant c'est interdit* ». Pour beaucoup, la tortue était aussi une source de protéine car :

« *Avant il n'y avait pas de bétail donc c'était de la tortue* » (homme d'environ 60 ans, Touaourou), « *Parce qu'il y a beaucoup à manger [...] la tortue c'est grandiose car pour se nourrir c'est beaucoup* » (agriculteur d'environ 50 ans, Touaourou)

« *Du temps des vieux c'était le poisson le plus gros de la mer* » (pêcheur d'environ 60 ans, Touaourou).

*« Avant les vieux n'achetaient pas de viande alors ils mangeaient la tortue à tous les repas, à tous les menus, depuis l'interdiction c'est juste pour la fête des ignames »* (un vieux pêcheur d'environ 70 ans, Touaourou),

La quantité de chair qu'offre la tortue en faisait un animal très recherché pour nourrir les familles. Aujourd'hui, les habitants ayant trouvé d'autres sources de protéines animales (principalement le poulet), la tortue est donc moins recherchée pour la quantité de viande qu'elle offre. La pêche de gros animaux reste cependant très importante pour d'autres raisons que nous évoquerons plus tard dans le rapport. Les termes de « grandiose » et le superlatif employé par le dernier interlocuteur cité traduisent bien l'importance qui lui était accordée.

Le second registre est celui de la tortue « rituelle » lorsqu'elle est considérée comme une espèce emblématique et symbolique et qu'elle est consommée avec l'igname lors d'événements coutumiers spécifiques. Nous parlerons alors d'espèce symbolique lorsque la tortue est utilisée comme outil au sein de la société kanak dans le but de légitimer une place, une fonction, un rôle, etc. au sein d'une tribu. Lorsqu'elle est utilisée pour affirmer des droits et légitimer la place d'un individu ou d'un groupe de la tribu vis-à-vis des instances extérieures à la tribu, nous parlerons d'espèce emblématique.

Ces différents registres sont utilisés par les personnes auprès desquelles nous avons enquêté et varient en fonction des personnes à qui le discours est adressé, de l'objet ou du sujet qui est en train d'être débattu, du contexte dans lequel se réalise la discussion, etc.

S'il s'agit du registre « tortue rituelle » ou du registre « tortue alimentaire », deux types de pêches aux organisations totalement différentes se distinguent :

En premier lieu, une pêche collective pour un événement particulier, la fête de l'igname, est pratiquée uniquement par les clans pêcheurs. On peut la qualifier de pêche coutumière ; les produits de la mer sont consommés aux repas de la fête de l'igname et parfois même intégrés dans le geste coutumier. Auparavant la pêche coutumière était décrite comme celle regroupant plusieurs clans pêcheurs mettant en commun leurs filets. Aujourd'hui avec l'évolution des moyens de pêche, chacun des clans de la mer des quatre tribus de Yaté pratique la pêche de son côté. Quel que soit le clan qui va pêcher, un chemin coutumier doit être respecté pour la réalisation de cette pêche. Ces chemins sont différents selon les individus et les clans mais également selon la cérémonie pour laquelle ils sont empruntés.

En second lieu, une pêche régulière, réalisée individuellement ou en groupe (famille, amis etc.) pratiquée pour la consommation personnelle est ouverte à tous les clans. A l'époque, lorsque les interdictions n'étaient pas encore mises en place par la Province Sud, la tortue était pêchée lors de ces pêches quotidiennes. Les habitants de Yaté n'allaient pas spécialement à la pêche à la tortue mais s'ils en voyaient une pendant leur journée ils pouvaient la prendre pour la manger en famille. Aujourd'hui, cette pêche à la tortue est interdite car la tortue est protégée, tout comme le dugong. En effet, en Province Sud la pêche du dugong est strictement interdite et celle de la tortue est autorisée uniquement pour des fêtes coutumières sur autorisation de la Province Sud (Code de l'environnement, 2008).

Nous pouvons nous demander si la réglementation, avec les interdictions et les demandes de dérogation mises en place par la Province Sud, n'a pas donné une valeur supplémentaire à la tortue la rendant davantage importante aux yeux des habitants de Yaté. En particulier, on peut se demander si la tortue n'est pas devenue une espèce symbolique qui doit aujourd'hui nécessairement accompagner certains rituels coutumiers, alors que ce n'était pas forcément le cas par le passé.

Lors de nos entretiens, une de nos questions était : « pour quelle occasion il fallait manger de la tortue ? »

Pour la fête de l'igname, nos entretiens révèlent un point de divergence sur les produits présents au repas. A Goro, par exemple, les clans ont l'autorisation par la Province Sud de pêcher cinq tortues. Avant la mise en place de la réglementation provinciale il y avait beaucoup plus de tortue lors de la fête de l'igname. Nous n'avons pas eu de chiffres précis concernant le nombre de tortue pêchées, ni d'information sur les personnes pouvant donner l'autorisation. Selon un homme du clan de la mer d'environ 60 ans, le nombre de tortues octroyé aujourd'hui est suffisant car il y a de la salade de poisson et des langoustes qui accompagnent la tortue. En effet, certains précisent la pêche de certaines espèces, tel le dawa (*Naso unicornis*) pour cette cérémonie. Pour d'autres il n'y a pas du tout de poisson à la fête de l'igname. Ce discours a été entendu à plusieurs reprises à Touaourou aussi bien par des Vieux que par les jeunes comme en témoigne le discours de ce jeune d'environ 25 ans : « *dans les plats pour la fête de l'igname, il y a des tortues et des ignames mais rien d'autre* ».

Si la tortue est toujours très attendue pour la fête de l'igname, il est parfois arrivé qu'il n'y en ait pas. Toutefois, les discours divergent peu sur la nécessité d'en avoir à la fête de l'igname : sur personnes rencontrées, seules trois personnes ont indiqué qu'une fête pouvait se faire sans la tortue. En effet, du temps où la pêche se faisait avec les pirogues et qu'il y avait du mauvais temps, il était difficile de partir en mer. « *Au temps des vieux il y avait du mauvais temps donc il n'y a pas eu de tortue* » (homme d'environ 60 ans, Touaourou). Avec les bateaux à moteur, le mauvais temps est moins contraignant aujourd'hui. Deux femmes ont mentionné une fête de l'igname sans tortue à Touaourou. Une femme âgée d'environ 70 ans de Touaourou mentionne la consommation de boîtes de sardine lors d'une fête de l'igname. Une femme d'environ 70 ans de Goro indique que l'absence de tortue n'est pas grave et mentionne également l'absence de l'animal lors d'une fête de l'igname à Touaourou. S'il n'y a pas de tortue, les clans de la mer peuvent donc prendre d'autres produits mais, selon certaines personnes, il faut que ce soit des produits de la mer (homme d'environ 70 ans, Waho). Pour d'autres habitants, sans tortue, il ne peut pas y avoir de fête de l'igname car selon eux, l'igname ne peut être mangée sans la tortue. Enfin, pour certains, le clan de la mer « *emmène ce qu'il trouve : une tortue, du poisson, une vache marine [dugong]. (...) ce sont eux les patrons : leurs champs, c'est la mer* » (homme d'environ 60 ans, Touaourou).

Enfin, pour quelques personnes, principalement les « Vieux », « *la tortue était que pour la fête de l'igname* » (homme d'environ 70 ans, Touaourou). En dehors de la fête de l'igname la tortue n'est pas bonne pour être consommée, comme le montre la citation qui suit : « *ici on mange la tortue que pour la fête des ignames, car après, la tortue a un mauvais goût* ». Pour ces interlocuteurs, la tortue n'est consommée qu'à la fête de l'igname et certains ajoutent que de temps en temps ils en pêchent pour les mariages et les deuils.

L'étude de ces cérémonies (mariages, deuils, baptêmes, etc.) au travers des entretiens et des observations révèle également des points de divergence importants. Certains nous affirment que « *pour les mariages et les deuils, il y a toujours eu de la tortue, une ou deux suffisaient* » car « *le mariage est une fête coutumière* » (femme d'environ 60 ans, Goro). La présence de tortue pour toutes ces cérémonies, quelle que soit la personne concernée, semble être partagé par les trois tribus puisque, d'après un vieux d'environ 50 ans de la tribu de Touaourou : « *pour les mariages ou les deuils, il y a toujours eu de la tortue* », et une dame d'environ 50 ans de Waho raconte qu' « *il y a toujours eu de la tortue aux mariages et aux deuils, c'est depuis que c'est interdit qu'on n'en mange plus* ». Pour d'autres, la tortue est présente au mariage ou au deuil « *mais ça dépend de la position sociale de la personne* » (homme d'environ 50 ans, Touaourou), il cite comme exemple le grand chef ou encore certaines personnes du clan de la mer. Enfin, certaines personnes nous ont dit qu'il y avait de la tortue lors de ces cérémonies uniquement si les pêcheurs en trouvaient en allant à la pêche. En effet, il

semble qu'il n'y a pas de pêche à la tortue organisée spécifiquement pour ces fêtes, mais les pêcheurs du clan du marié ou du défunt sortent en mer pour pêcher et fournir les repas au moins en poisson : ils peuvent lors de ces sorties capturer une tortue dans leurs filets. Lors de ces fêtes, la pêche n'est pas réservée à des personnes particulières, tous peuvent aller pêcher le poisson et la tortue.

L'intronisation d'un chef est ressortie plusieurs fois dans les discours comme étant une cérémonie qui nécessitait la présence de tortues aux repas.

Contrairement à la pêche pour la fête des ignames, les pêches pour l'alimentation de la famille ou pour la présence de l'animal à des cérémonies autres que la fête de l'igname, ne nécessitent aucune organisation coutumière particulière. En revanche, qu'elle que soit la fête coutumière pour laquelle la tortue est désirée, une autorisation administrative est obligatoire depuis 2006, date à laquelle la pêche à la tortue est devenue strictement interdite, sauf dérogations octroyées par la Province Sud pour des fêtes coutumières.

Les événements, qui selon les différentes personnes interrogées, nécessitent la présence de tortue au repas sont principalement la fête de l'igname et l'intronisation d'un grand chef. Les mariages et les deuils sont aussi des cérémonies où la tortue peut être au menu. Les mariages et les deuils sont des cérémonies sur lesquelles les discours ne vont pas dans le même sens car pour certains, la tortue peut être présente à tous les mariages et deuils, pour d'autres la tortue doit être au repas du mariage ou du deuil de certaines personnes en particulier.

### 2.3.2. L'organisation coutumière de la pêche à la tortue

Le début de l'année est marqué par la fête de la nouvelle igname considérée comme étant la fête la plus importante de l'année. En Nouvelle-Calédonie, elle commence dans la tribu de Goro. Suivent ensuite Touaourou, Unia, Borendy et ainsi de suite, pour faire le tour de la Grande-Terre. Ce passage d'une tribu à une autre est fait par des chemins coutumiers qui doivent être respectés. Ces chemins coutumiers sont caractérisés par le passage de la parole et du geste coutumier d'un clan à un autre au sein d'une tribu puis d'une tribu à une autre. Ils se font en fonction des liens familiaux et de l'histoire de l'implantation des clans dans les tribus. La tribu de Goro commence toujours la fête de l'igname et est ensuite invitée à Touaourou et Waho pour venir partager le repas.

#### ***L'annonce de la fête de l'igname et la préparation qui suit***

La fête de l'igname débute généralement début février lorsque « *le clan des vers de terre* » annonce que l'igname est bonne à être consommée (homme d'environ 60 ans, Waho). Afin de décider du jour de l'annonce, les clans de la terre se regroupent pour en discuter et l'un des clans est chargé d'annoncer la fête de l'igname. Le chant des cigales auxquelles les clans de la terre sont associés est aussi un indicateur naturel qui annonce que les ignames sont prêtes à être mangées. Selon un informateur, les cigales (*chiriri* en *numèè*) pondent leurs œufs sous terre. A l'éclosion, les petits sortent de terre et vont chanter. C'est à ce moment que la date de la fête de l'igname doit se décider. Lorsqu'un représentant d'un des clans de la terre annonce la fête de l'igname, cela signifie qu'il a déjà goûté les premières ignames de son champ et qu'elles étaient bonnes à être consommées. Cette annonce se fait souvent le dimanche à la sortie de l'église pour atteindre le plus de personnes possible. L'annonce a lieu environ une à deux semaines avant la fête pour laisser le temps aux pêcheurs d'aller à la pêche et aux clans de la terre de tirer les ignames.

Une fois l'annonce faite et la date fixée, « *chaque clan connaît son travail* », « *chaque clan sait ce qu'il a à faire* » (tous les habitants de Yaté).

D'une part, la chefferie fait une coutume au clan de la mer pour que les pêcheurs aillent à la pêche à la tortue. D'autre part, les clans de la terre sont chargés de ramener les ignames à la chefferie avec la part pour les pêcheurs ou « *leur participation* ». Souvent, la part des pêcheurs remise à la chefferie de la tribu est composée de manous (étoffes de tissu) et de boissons principalement. La présence de boisson dans ce geste coutumier exprime la reconnaissance portée aux pêcheurs qui seront « *asséchés* » durant la pêche et qui devront se réhydrater à leur retour. Le jour de la fête de l'igname, la chefferie redistribuera au clan pêcheur cette part qui leur était destinée (manous et boissons) en remerciement de la pêche qu'ils auront effectuée. Seul le clan pêcheur reçoit une coutume. La raison invoquée est qu'attraper des poissons est plus difficile que tirer des ignames, surtout lorsque le temps est mauvais<sup>24</sup>. Chaque clan accueilli doit offrir une igname au chef en remerciement de l'accueil.

### ***Le rôle important du clan de la mer***

Le clan de la mer a un rôle particulier pour la fête de l'igname puisque c'est lui qui est chargée d'apporter le nombre de tortues nécessaire pour le bon déroulement de la fête. Pour réaliser cette pêche à la tortue, s'il doit se rendre hors de « son territoire lagonaire », il doit respecter un chemin coutumier particulier. Ce chemin coutumier amènera le clan à se présenter à la tribu reconnue coutumièrement comme étant propriétaire/gestionnaire du territoire lagonaire avant d'aller pêcher dans la zone qui se trouve à proximité. Lorsque la pêche n'a pas pour objectif de capturer des tortues ou d'autres espèces porteuses de sens, de symboles (comme le dawa), les pêcheurs n'ont pas besoin de « *faire la coutume* » mais doivent avertir une personne de la tribu qu'ils se rendent sur le lagon. Dans la commune de Yaté, les tribus Touaourou et Waho vont pêcher la tortue en face de la tribu de Goro et doivent donc emprunter un chemin coutumier qui les mène à la tribu de Goro. Les entretiens révèlent divers discours concernant ce passage par Goro, différentes manières de percevoir et de vivre ce chemin coutumier. Nous explorerons ces discours en détail dans la section 2.3.4. Une fois revenu de la pêche, le clan pêcheur dépose les tortues à proximité de la terre. Plusieurs lieux ont été évoqués : chez le clan pêcheur, à la mission<sup>25</sup>, sur terre retournée ou encore dans un parc à tortue. Enfin, en revenant de la pêche, les pêcheurs vont à la chefferie emmener leurs ignames et prévenir que « *les tortues sont arrivées* » (couple d'environ 70 ans, Touaourou). Selon une femme d'environ 70 ans de Touaourou, les tortues ne doivent pas « *entrer* » à la chefferie au risque qu'elles aient un mauvais goût.

La tortue est un animal fort symboliquement et coutumièrement. De plus, lorsqu'un homme réussit à capturer sa première tortue, il obtient un statut plus important et il est reconnu par la tribu. D'après un homme d'environ 50 ans de Touaourou, lorsqu'un jeune attrape une tortue « *il devient quelqu'un* ». Dès sa première pêche, ils peuvent désormais compter sur lui et lui faire confiance dans la réalisation de ce travail : « *Il a fait ses preuves et ça lui donne de l'importance* ».

### ***Le rassemblement des tribus pour la pêche***

La tribu de Waho est rattachée à Touaourou, cela signifie qu'il y a un clan de la mer à Waho mais les pêcheurs s'assemblent aux pêcheurs de Touaourou pour la fête de l'igname. Certains disent

---

<sup>24</sup> La fête de l'igname se déroule entre février et mars à Yaté, période pluvieuse et potentiellement cyclonique

<sup>25</sup> La quasi-totalité des tribus de Nouvelle-Calédonie possède une mission. Celle se composait autrefois d'un dispensaire, d'une école et d'une église. C'est un « centre » construit par lors de l'arrivée des premiers colons appelés missionnaire dont l'objectif était d'implanter la religion en Nouvelle-Calédonie. La mission de Touaourou a été édifiée en 1842 après avoir connu plusieurs échecs. (Mapou, 1990) Aujourd'hui la mission de Touaourou comme celle de Goro se compose d'une église et d'une école mais les dispensaires de chaque mission ont été fermés pour être regroupé dans le nouveau centre administratif de la commune, à Waho.

que les pêcheurs de Waho sont trop peu nombreux, c'est pourquoi ils viennent pêcher avec les pêcheurs de Touaourou. Même si la pêche se fait ensemble, la fête de l'igname a lieu séparément et les deux tribus invitent les personnes de la tribu de Goro, dont la fête de l'igname a déjà eu lieu, à venir partager le repas avec eux. Depuis la mise en place des demandes d'autorisations provinciales, la tribu de Touaourou pêche cinq tortues à la fête de l'igname. La tribu de Waho étant rattachée à Touaourou, elle offre à Touaourou, pour la reconnaissance de la chefferie, des ignames et une tortue. Ainsi, la tribu de Touaourou se retrouve donc avec six tortues, cinq pour la fête de l'igname et une pour le lendemain, jour du nettoyage.

### ***La bénédiction de l'igname la veille de la cérémonie***

La veille de la fête de l'igname, « *quand tout le monde est entré* », c'est-à-dire lorsque tous les clans sont venus faire la coutume à la chefferie, le chef et les portes paroles prennent la parole et font un discours de remerciement. En fin de journée, les ignames sont bénies par le prêtre. Enfin, un repas préparé par les sujets du chef, est partagé à la chefferie avec l'ensemble des personnes présentes.

### ***Le repas de la fête des ignames***

Le lendemain, jour de la fête de l'igname, la tortue est découpée au bord de la mer par les hommes d'un clan (nous discuterons de ce clan plus loin dans le rapport) désigné pour « *faire ce travail* » puis les parties de la tortue ainsi que les ignames sont emmenées à la cuisine pour être confiées aux femmes. Celles-ci ont pour rôle de cuisiner les ignames et la tortue pour le repas de la cérémonie. Le plat traditionnel est le bougna, à base d'ignames, de taros et de patates douces cuits à l'étouffé avec du lait de coco, emballé dans des feuilles de bananiers. Une fois le repas préparé, il est partagé entre les clans de la tribu. Le partage se fait vers 12h30. Tout est étalé par terre et tout le monde s'assoie autour. Le grand chef prend la parole, il remercie chaque clan pour le travail réalisé et annonce le programme de l'année. Le prêtre bénit le repas et la partage du repas peut commencer. Un clan spécifique est également désigné pour faire ce travail de partage. Lorsque le clan de la mer reçoit sa part, il reçoit en plus la coutume de remerciement (manous et boisson) pour le travail qu'il a accompli.

La première part distribuée est celle du clan de la mer et la deuxième est celle du chef. Le clan de la mer reçoit la plus grande part. Chaque part se compose en général de morceaux de tortue, d'ignames, de vin et de manous. Certains disent que les clans de la terre mangent « *sur le couvercle de la marmite* », cela signifie que s'il n'y a plus assez de parts, ils ne mangent pas ou bien ils mangent les restes qui ne sont pas toujours les meilleurs morceaux.

### **2.3.3. L'organisation coutumière qui inclut la religion**

Nous avons remarqué un lien étroit entre religion et coutume. L'annonce de la fête de l'igname devant l'église, la bénédiction des ignames la veille de la fête des ignames et la bénédiction du repas le jour de la fête des ignames. On retrouve ce lien également lors des mariages coutumiers où la référence à Dieu ainsi que les remerciements qui lui sont destinés sont énoncés plusieurs fois pendant les discours. La religion catholique a pris une place très importante dans la vie des habitants de Yaté, aussi bien dans les cérémonies importantes, que dans le quotidien des habitants (messe le dimanche matin, pèlerinage, associations religieuses, etc.). La religion s'est substituée à ce qu'il est désormais habituel d'appeler les « *légendes* » auxquelles les habitants ne croient plus autant car ils croient en Dieu puisqu' « *il a plus de pouvoir* » (un vieux d'environ 80 ans de Touaourou), « *Aujourd'hui les*

*légendes ça n'existe plus* ». Pour la religion, « *les gens d'ici sont capables de beaucoup, par exemple, faire des kilomètres avec la croix* » (un homme de 60 ans de Goro). De tels discours montrent bien l'importance qu'a pris la religion dans la région de Yaté. On remarque cependant que la tortue, contrairement à l'igname n'est pas bénie que ce soit avant ou après la préparation du repas.

La religion ne s'immisce pas de manière homogène dans le quotidien des habitants de Yaté et elle n'est pas reconnue par tous comme légitime au sein des pratiques coutumières. La vie religieuse rythme particulièrement le rythme des femmes au quotidien. Plusieurs personnes, principalement des hommes, sont toutefois en désaccord total avec le fait d'avoir introduit la religion dans le mode de vie kanak et de continuer de le faire et beaucoup n'hésitent pas à l'exprimer. Quelles que soient ces critiques, le travail d'ethnographie que nous avons mené s'appuyant sur nos observations et près de 150 entretiens montre qu'il y a donc une forme de syncrétisme culturel importante dans les tribus du Sud vis-à-vis de la religion puisque les pratiques et les représentations chrétiennes se sont incluses au sein des habituelles cérémonies rituelles mettant en jeu et en scène l'igname et la tortue.

#### 2.3.4. Les légitimités de la pêche à la tortue

Pour aller pêcher certaines espèces les pêcheurs doivent suivre des chemins que l'on appelle « *chemins coutumiers* »<sup>26</sup>. Selon l'évènement pour lequel se réalise la pêche, l'endroit où se réalise la pêche ou l'espèce qui est pêché les « chemins coutumiers » empruntés seront différents parfois nécessaires et parfois non. Dans cette section nous nous proposons de d'étudier ces chemins et l'organisation qui peut être mise en place lors d'une pêche.

##### ***Légitimité sur les territoires de pêche***

Les chemins coutumiers rythmés ne sont pas obligatoires pour des pêches autres que des pêches coutumières. Les habitants de Yaté peuvent pêcher librement sur le platier qui se situe en face de leur tribu, « *parce que comme on est tous famille* » (homme d'environ 40 ans de Touaourou) cela ne pose pas de problème de territorialité. Le plus souvent ils vont pêcher en face de chez eux ou à la Kubigny. Chaque famille dispose d'un chemin qui mène à la mer. Lorsque les pêcheurs souhaitent se rendre sur le récif d'une tribu voisine, un terrain privé ou un « *coin tabou*<sup>27</sup> », ils doivent être accompagnés d'un habitant de la tribu ou bien avertir un habitant de la tribu, car « *là-bas c'est une autre chefferie, c'est un autre fonctionnement là-bas* » nous explique cet informateur. Ce n'est généralement pas une contrainte, car chacun possède des liens familiaux dans chaque tribu. Pour ce qui est du grand large, il semblerait que chacun est libre de pêcher où il le désire. Beaucoup disent comme cet habitant « *la mer, elle est à tout le monde* » (homme d'environ 80 ans, Goro) ou « *en mer, c'est différent, c'est libre* » (homme d'environ 25 ans, Touaourou) en parlant de la zone après le récif. Les habitants semblent accepter cette territorialité qu'ils décrivent comme « *une marque de respect* » (femme d'environ 30 ans, Goro). Un homme de Touaourou nous explique : « *nous on se respecte, en*

---

<sup>26</sup> Protocole qui relie des personnes de statuts coutumiers entre elles. En fonction de leur statut, les personnes peuvent être en relation directe ou indirecte avec d'autres personnes. Dans le premier cas, les personnes peuvent se rendre directement chez les autres personnes, dans le deuxième cas il existe des personnes intermédiaires qui permettent de passer d'une personne à une autre. C'est une société en réseau et ce réseau donne plusieurs chemins possibles pour atteindre une personne. Souvent le chemin emprunté est stratégique.

<sup>27</sup> Coin sacrée pour les clans. Chaque clan a son coin tabou où se trouve le totem du clan. Dans ce coin tabou ils font la « *coutume* » (principalement du tabac dans ce cas) à leur totem.

*face de chacun où il habite on ne va pas, mais parfois il y en a qui viennent devant chez moi et je laisse* ». Certains affichent donc une certaine tolérance si les pêcheurs eux-mêmes sont respectueux.

En ce qui concerne les personnes extérieures à Yaté, elles sont également acceptées par la plupart des habitants de Yaté sur la zone. Cependant comme un habitant nous l'explique, les personnes qui viennent de Nouméa doivent toutefois demander la permission au chef ou bien être accompagnées d'un habitant de Yaté pour aller pêcher. Ils doivent surtout adopter une attitude très respectueuse, car comme l'explique une jeune femme de Goro, le lagon c'est leur « *garde-manger* », il ne faut donc pas pêcher n'importe comment.

Deux espèces nécessitent un geste coutumier lorsqu'elles ne sont pas pêchées sur un territoire appartenant au pêcheur : la tortue verte et selon un pêcheur de Goro, le dawa. Comme nous l'avons montré précédemment par les contes, les légendes, les dessins, les savoirs tels que la cuisine, la mise à mort, etc., ces savoirs témoignent également de l'importance de ces espèces dans la zone.

### ***Les chemins coutumiers***

En ce qui concerne la tortue verte et pour la fête de l'igname, les habitants Yaté empruntent donc « *un chemin coutumier* » pour aller pêcher la tortue.

Les habitants de Touaourou et de Waho, pour reprendre leurs termes, font une « *démarche coutumière avec Goro* », « *un passage par Goro* » pour pouvoir aller pêcher à proximité de la tribu. « *Parce que c'est leurs terres [en parlant de la mer] à eux* » comme l'exprime un homme d'environ 40 ans de Touaourou, une organisation coutumière se met en place. Cette justification ne fait pourtant pas l'unanimité à Yaté. Et nous verrons à travers plusieurs témoignages que « *ce passage* » à Goro révèle encore des points de divergences entre les habitants de Yaté.

Pour beaucoup, l'espace maritime en face de la tribu de Goro est géré par la tribu. De fait, comme le précise un « *Vieux* » de Goro, « *les gens de Touaourou demandent la permission pour la pêche à la tortue* ». Ainsi, les habitants de Touaourou désireux d'aller pêcher dans cet espace devraient donc « *faire une coutume* » à un des clans pour demander l'autorisation d'aller pêcher. Ce clan, à qui l'autorisation doit être demandée, diffère selon le clan qui fait la demande et donc du chemin coutumier propre à ce même clan.

Pour d'autres, la pêche à la tortue en face de Goro ne nécessite pas l'autorisation des habitants de la tribu mais requiert uniquement celle de la Province Sud.

Selon différents témoignages les habitants de Goro pêchent rarement en dehors du territoire. Mais, certains expriment la possibilité pour Goro de venir pêcher en face de Touaourou. Un habitant de Touaourou dénonce le fait que les individus de Goro ne font pas la coutume lorsqu'ils viennent. Selon lui ils sont irrespectueux.

Le glissement du territoire de pêche de la zone de platier face à Touaourou vers celle face à Goro semble s'expliquer par une diminution de la population dans cette zone et une perte importante des savoirs. Un « *Vieux* » d'environ 80 ans de Goro raconte que lorsqu'il était petit les pêcheurs de Touaourou ne venaient pas pêcher la tortue à Goro. En effet, ils restaient sur le platier qui s'étend de la mission de Touaourou jusqu'à la presqu'île de la Kubigny (*Carte 5*), « *avant ils pêchaient juste devant, maintenant ils vont loin et en bateau* » (femme d'environ 70 ans, Touaourou). Dans cet espace maritime assez étendu, les tortues semblent difficiles à attraper et les savoir-faire et connaissances des milieux de résidence de l'animal sont d'autant plus indispensables.

« Avant les vieux ils savaient où aller poser le filet [...] mais ici comme les clans de la mer ils ont plus les filets ils ne savent pas où les poser et sont obligés d'aller plus loin » (homme d'environ 40 ans, Touaourou).

Ce témoignage révèle une perte des connaissances et savoir-faire. Plus tard, ce même homme de Touaourou nous révèle que son père lui racontait que ses oncles connaissaient très bien les zones de cet espace riches en tortues dans lesquelles la pose d'un filet était toujours récompensée d'une prise de tortue, et ajoute : « *mais ici, tout ça, ça a un peu perdu* ». Deux générations ont passé depuis que les grands-oncles de notre interlocuteur pêchaient entre Touaourou et la Kubigny. Cette érosion des savoirs explique en partie le décalage des territoires de pêche vers Goro. D'autres mettent avant la diminution de la ressource et principalement des grosses tortues comme explication à ce décalage. A Touaourou, une femme d'environ 80 ans raconte que le clan de la mer pêche à Touaourou jusqu'à l'îlot Reter (îlot appartenant au clan de la mer de Touaourou et situé au niveau de la presqu'île de la Kubigny). S'ils ne trouvent rien dans cet espace maritime, ils vont pêcher à Goro. De plus, la réserve intégrale Yves Merlet, situé sur le territoire de Goro, héberge une grande biodiversité puisque l'accès et la pêche y sont strictement interdits. Ainsi, c'est autour de cette réserve, que les habitants de Yaté sont sûrs de trouver facilement et rapidement des tortues, la biodiversité étant sans cesse renouvelée. Plusieurs personnes évoquent cette facilité de trouver des tortues vers Goro. Comme le raconte un homme d'environ 40 ans de Touaourou, « *C'est plus facile de la pêcher là-haut, parce que tu as le platier et il y a des grosses tortues* », « *on trouve plus de choses car il y a la réserve Merlet [...] ils vont là-bas car ils ont pied et c'est plus facile pour sauter sur les tortues* » (homme d'environ 50 ans de Waho). Ce même homme évoque la pêche à Goro comme étant un lieu choisi par les « *Vieux* ».

Un autre discours a été entendu à deux reprises sur ce « *passage* » à Goro. Tout d'abord, une femme âgée d'environ 80 ans nous raconte que, parfois, les pêcheurs de Touaourou demandent aux personnes du clan de la mer de Goro d'aller pêcher pour eux. Un homme d'une cinquantaine d'année nous a éclairé par rapport à ce chemin : une coutume est préparée et déposée par les membres de la tribu de Touaourou à la maison commune de Goro afin de demander aux pêcheurs de Goro d'aller pêcher pour ceux de Touaourou. Pour lui, ils ne demandent pas l'autorisation d'aller pêcher mais ils « *donnent le droit* » aux personnes de Goro d'aller pêcher pour eux. « *C'est pour les mettre à l'honneur et leur donner une légitimité* ». Après avoir fait la pêche, les habitants de Goro sont les « *invités d'honneurs* » pour la fête des ignames à Touaourou. « *Il ne faut pas faire la course pour pêcher les tortues* », s'ils ont donné « *le travail* » aux personnes de Goro ils doivent « *les laisser faire* ». Si pour une raison ou une autre, leur pêche est infructueuse, ils peuvent alors les aider. Une fois les tortues pêchées, Touaourou refait la coutume pour pouvoir prendre les animaux et les emmener à la mission de Touaourou.

Ce discours a également été entendu à Goro. En effet, un vieux pêcheur nous raconte que « *ce sont les gens de Goro qui font la pêche pour les tribus de Touaourou et Waho* ». Le clan de la mer de Touaourou vient faire la coutume à Goro en offrant du tabac et du jus « *pour enlever l'eau salée de la bouche* » des pêcheurs.

Nous pouvons mettre en parallèle le discours de l'homme de Touaourou avec le discours d'un homme du même clan qui affirme ne pas demander aux pêcheurs de Goro d'aller pêcher pour Touaourou. Pour lui, il vient simplement prévenir Goro que les pêcheurs de Touaourou vont procéder à la pêche à la tortue. Cela montre bien qu'au sein d'un même clan ils ne s'entendent pas toujours sur les raisons de se rendre à Goro avant d'aller pêcher la tortue.

Diminution de la population de tortue sur certaines zones, perte des savoirs et savoir-faire, gestion de l'espace attribuée à l'une ou l'autre des tribus, légitimités reconnues, création de réserves, etc. sont autant d'explications qui justifient un « *passage* » par Goro dans les chemins coutumiers. Les

clans de la mer de chaque tribu ont leur propre chemin qui s'achève à Goro où ils se regroupent et vont pêcher ensemble ou non selon les différents discours.

### 2.3.5. Divers discours pour la réalisation des fonctions liées au cycle de l'igname

Nous avons pu constater que les discours des habitants de Yaté étaient différents sur un grand nombre de points relatifs à la coutume. En effet, comme nous l'avons vu plus haut, lors de la fête de l'igname, « *chacun a son travail* ». Cependant, au fil des entretiens, nous nous sommes rendu compte que les tâches à réaliser pour préparer la fête de l'igname n'étaient pas attribuées au même clan ou aux mêmes personnes selon l'informateur. Ce sont ces points de divergences que nous souhaitons mettre en avant dans cette partie. Le tableau 4 en fin de cette section tente de résumer ces divergences.

#### ***Discours plutôt homogène en ce qui concerne l'annonce de la fête de l'igname***

A Touaourou, pour la majorité des personnes enquêtées, deux clans de la terre qui annoncent la fête de l'igname. Ils annoncent ensemble la date choisie devant la mission. Ils sont ensemble mais c'est souvent le chef d'un des deux clans qui fait l'annonce. Si pour une raison ou une autre il n'est pas disponible, c'est une personne de l'autre clan qui fait l'annonce après s'être mis d'accord entres eux. En général, c'est à peu près la même date chaque année. C'est souvent un samedi. Ils annoncent à l'avance le jour afin que les pêcheurs aient le temps d'aller à la pêche et que les clans de la terre aient le temps de tirer les ignames. Aujourd'hui, l'organisation s'est adaptée au nouvel emploi du temps des habitants de Yaté. Par exemple, la fête de l'igname est toujours programmée avant la rentrée des classes<sup>28</sup>.

#### ***La pêche à la tortue soulève des discordances dans les discours***

*« Tout le monde n'allait pas la chercher. Cette pêche a un caractère spécial car ce n'est pas donné à tout le monde d'aller à la pêche à la tortue »* (homme d'environ 60 ans, Touaourou)

A Touaourou, selon certains informateurs, il n'y a qu'un seul clan de la mer mais la pêche à la tortue est source de discussion et de désaccord entre les clans, comme au sein d'un même clan.

La totalité des personnes enquêtées relate que pour la fête des ignames, ce sont les personnes du clan de mer qui ont pour fonction d'aller pêcher la tortue. Les personnes des autres clans peuvent accompagner les pêcheurs en mer mais ils ont selon nos interlocuteurs des rôles différents : soit bien qu'embarqués, ils ne sont pas autorisés à pêcher ; soit, selon quelques-uns, ils le peuvent et sont même réquisitionnés pour cela lorsque les membres aptes du clan de la mer ne sont pas suffisamment nombreux.

Enfin, quels que soient les rôles des membres de l'équipage, si leur pêche est infructueuse, les personnes des autres clans peuvent leur venir en aide. Deux des témoignages recueillis sont détaillés ci-dessous. Le premier est raconté par un homme de Touaourou d'une cinquantaine d'années :

*« Un jour [le clan de la mer de Touaourou] est allé à la pêche à la tortue pendant trois/quatre jours, avec les vivres. Quand ils sont revenus il n'avait pas sur le mât le drapeau blanc qui indique qu'il y a à manger pour tous les habitants. Le clan [de la mer] était donc déçu de ne pas avoir pu honorer cela. [Plusieurs « Vieux » de n'importe quel clan de la tribu] sont allés le soir même pêcher au filet sur le platier et ils ont pêché six tortues et ils ont demandé qu'on*

---

<sup>28</sup> L'année scolaire en Nouvelle-Calédonie débute à la mi-février.

*vienne les chercher. Le lendemain [les membres du clan de la mer] ont fait un grand rékara<sup>29</sup> pour s'excuser de ne rien avoir pêché. »*

Le second est raconté par une dame de Goro d'environ 60 ans:

*« Une année à la fête de l'igname ils sont partis pêcher et ils ont mis les tortues dans le parc à tortue. La veille de la fête, les enfants sont allées se baigner et les tortues ont pris peur, elles ont cassées le parc et se sont enfuies. [L'ancien chef de Goro] est venu demander à son mari s'il pouvait demander à son cousin de Canala de pêcher la tortue pour eux. [...] Il a accepté et Goro a eu des tortues pour la fête de l'igname grâce à eux. »*

Ces deux témoignages montrent l'importance de la présence de la tortue à la fête de l'igname. Il est très rarement arrivé qu'elle ne puisse accompagner l'igname. Et il semble que de telles situations ont pu être évitées grâce à la mobilisation des membres de toutes les tribus. Le fait qu'un code de couleur existe pour annoncer l'insuccès rencontré dans la pêche est par lui-même très éloquent. En dehors de la fête de l'igname (consommation dans le cadre familial, mariage, deuil, etc.), lorsqu'il n'y a pas d'organisation coutumière à respecter, n'importe quelle personne de sexe masculin peut aller attraper la tortue sans être accompagnée d'un membre du clan de la mer. Alors que plusieurs femmes pêchent (le poisson et les langoustes) aujourd'hui en mer, la pêche à la tortue reste effectivement une activité réservée aux hommes. C'est pourquoi, aujourd'hui, la majorité des hommes savent pêcher la tortue.

Les discordances dans les discours apparaissent notamment lorsque l'on parle de la pêche à la tortue à Goro et à Touaourou. Le clan de la mer de Touaourou est divisé en deux, il y a les « Grands » et les « Petits ». Selon un homme d'environ 70 ans de la même tribu et appartenant à un clan différent, ce sont les Petits qui sont chargés de faire la pêche à la tortue. S'ils le désirent, les Grands peuvent les accompagner. Cet homme raconte également qu'étant descendant des Petits il peut aller à la pêche à la tortue avec eux. Ce discours a été appuyé par le discours d'un membre des Petits, d'environ 50 ans. En effet, selon lui, ce sont les Petits qui ont le rôle d'aller à la pêche et les Grands doivent jouer le rôle d'intermédiaire entre les Petits et la chefferie. Un membre des Grands que nous avons questionné s'est immédiatement exprimé sur le sujet : *« nous les Grands on fait la pêche et les Petits c'est eux qui vont aller chercher pour emmener dans la chefferie »*. Lorsque les tortues sont ramenées à la mission, les habitants de Goro font le partage, quatre tortues pour Goro et quatre pour Touaourou. Les Petits prennent ces quatre tortues et les emmènent à la chefferie de Touaourou.

A Goro, il a été difficile de connaître le clan qui allait pêcher pour la fête de l'igname. Les versions divergent entre les informateurs sur la structure même des clans, les uns affirmant qu'il y a deux clans de la mer et d'autres qu'un seul au sein de la chefferie de Goro, chacun défendant son droit et sa légitimité à réaliser cette fonction. Les discours ont été très divers, toujours partagés entre les deux clans selon la position de la personne enquêtée et le rôle de son clan dans la tribu. Certains ont fini par affirmer qu'aujourd'hui pour *« la pêche tout le monde peut aller avec le clan pêcheur »*. Un membre d'un clan de la mer de Goro précise que c'est sur *« invitation »* du clan de la mer, et que certains individus ne peuvent y participer selon leur statut coutumier. D'après la littérature, appuyée par certains discours des habitants de Yaté, un des clans de la mer a été installé à Goro pour servir la grande chefferie du sud situé à Touaourou. Ce clan, dit *« clan de la mer »*, réaliserait donc la pêche pour Touaourou. En étant installé à Goro, il servirait également de porte d'entrée pour les personnes de Touaourou qui *« passent »* par Goro lors des chemins coutumiers. Pour d'autres, les deux clans sont légitimes pour réaliser cette fonction.

---

<sup>29</sup> Contenu de la coutume

Enfin à Waho, les discours ne se superposent pas, il n'y a qu'un seul clan de la mer mais les pêcheurs étant peu nombreux ils viennent pêcher avec les habitants de Touaourou. De plus, la tribu de Waho étant rattachée à Touaourou cela explique le rattachement des pêcheurs de Waho à ceux de Touaourou.

### ***Des discours très hétérogènes sur la découpe de la tortue***

Aujourd'hui, il semble que tout le monde connaisse la manière dont il faut découper la tortue. Cependant la quasi-totalité des personnes interrogées insiste sur le fait qu'un seul clan est chargé de faire ce travail. Comme plusieurs témoignages le montrent, le goût de l'animal semble dépendre de la personne ou du clan qui découpe la tortue :

« *C'est pas n'importe qui, qui dépèce la tortue, sinon le goût il est ...* » (femme âgée d'environ 70 ans, Touaourou).

« *Parce que après quand on va consommer la tortue on voit que la tortue n'est pas bien* » (femme âgée d'environ 70 ans, Touaourou).

« *Si c'est un autre clan qui coupe la tortue, elle peut avoir un mauvais goût* » (homme d'environ 40 ans, Touaourou).

Par ailleurs, les autres clans peuvent aider le clan chargé de découper la tortue.

A Touaourou, nous avons entendu trois discours différents. Pour certains, la découpe de la tortue est le rôle du clan de la mer. Beaucoup d'entre eux affirment que ce ne sont pas les pêcheurs qui ont le rôle de découper la tortue, mais des personnes différentes appartenant au clan de la mer. Pour les autres, n'importe quelle personne du clan de la mer peut découper la tortue. Pour une personne que nous avons rencontrée ce sont les gens de la chefferie qui découpent la tortue car « *ils ont leurs chirurgiens* ». Enfin, pour le reste des personnes interrogées, c'est un des clans de la terre qui découpe la tortue car « *ils ont leur bouchers, ils brûlent et découpent* » (homme d'environ 70 ans, Touaourou). Quelques-uns précisent que certaines personnes particulières uniquement, issues du clan de la terre, peuvent découper la tortue pour qu'elle ait un meilleur goût ; Tout le monde s'entend pour dire que ce sont les hommes qui sont chargés de la découpe.

A Goro, en général, il a été plus difficile de connaître le travail de chaque clan. Il semble que dans le passé (non déterminé) le clan de la terre était chargé de la découpe de la tortue mais d'après un homme de Goro d'une soixantaine d'année, aujourd'hui, ce serait n'importe quelle personne de la tribu. Selon un membre d'un des clans de la mer, c'est le clan de la terre qui est chargé de découper la tortue.

Après que la tortue soit découpée elle peut être emmenée à la cuisine pour être préparée.

### ***Un discours homogène sur la préparation de la tortue***

Pour la totalité des personnes interrogées, ce sont les femmes qui font la cuisine le jour de la fête de l'igname. Si tous s'entendent sur ce rôle, des divergences se dessinent à propos de l'origine de ces femmes. Pour certains ce n'est pas n'importe quelles femmes qui peuvent cuisiner la tortue, « *toujours pour le goût* » (femme d'environ 60 ans, Touaourou) et ce sont les femmes du clan de la mer. Pour d'autres, toutes les femmes sont chargées de faire la cuisine. Certains précisent qu'elles travaillent sous ordre « *des gens qui sont autour du chef* ».

### ***Des discours très légers sur le partage du repas***

Beaucoup de discours ont également été entendus sur le partage et le service du repas de la fête des ignames. A Touaourou, pour la majorité des personnes enquêtées, un des clans de la terre a le rôle de partager et servir le repas. Pour certains, deux clans sont chargés de faire le partage. Une femme de Touaourou a mentionné le clan de la mer comme étant responsable de cette fonction.

A Goro, nous n'avons pas eu d'information, seul un homme d'environ 60 ans mentionne que « pour le partage, ça a beaucoup changé ».

En définitive, on constate que, pendant la fête de l'igname, chaque clan possède une fonction qui lui est propre : la formule consacrée est : « *chacun a son travail* » et ce travail dépend en partie de la position qu'occupe le clan par rapport à la tortue. Comme l'énonce clairement un vieux pêcheur de Goro d'environ 60 ans : « *un clan pour la pêche, un clan pour découper, un clan pour faire le partage, chacun a son rôle, ce n'est pas n'importe qui* ». La répartition des tâches liées à la tortue par clan et par genre définit ainsi la place sociale de chacun et structure l'organisation sociale de la chefferie. Malgré la présence quasi systématique de la tortue à la fête de l'igname, les divers discours collectés démontrent que cette organisation tend à devenir floue. Différents clans se disent responsables d'un même travail et même au sein d'un clan les fonctions données ne sont pas toujours reconnues par tous. Les personnes s'affrontent pour obtenir la légitimité d'accomplir tel ou tel travail en rapport avec la tortue (qui va pêcher, qui découpe, etc.), selon les stratégies de reconnaissance et de prestige collectif ou individuel déployées. La référence à la tortue, parce qu'elle permet de structurer l'organisation de la chefferie, devient un enjeu et une source de conflits.

Nous avons tenté de synthétiser dans les tableaux qui suivent les informations que nous venons de décrire. Nous avons fait ressortir en vert les fonctions dont les discours étaient homogènes, en rouge les fonctions dont les discours étaient totalement hétérogènes et en orange les fonctions dont les discours étaient homogènes avec quelques hétérogénéités sur le déroulement de la tâche par exemple.

Fonctions	Personnes concernées	Précisions sur les modalités de la tâche
Annoncer la fête de l'igname	Hommes des clans de la terre	Se déroule devant l'église

**Tableau 4 : Répartition des fonctions e lien avec le cycle de l'igname** (Source : Enquête de terrain)

Fonctions	Personnes concernées	Précisions sur les modalités de la tâche
Capter la tortue	Hommes du clan de la mer → Tâche réservée ou partagée avec d'autres clans qui accompagnent	Se réalise à bord d'un bateau à moteur, les pêcheurs coursent la tortue et sautent dessus.
Découper la tortue	Hommes des clans de la mer, de la terre ou de la chefferie	La carapace est brûlée
Cuisiner la tortue	Plutôt les femmes	Bouillie séparément des ignames
Partager la tortue	Un ou deux clans de la terre Une exception : clan de la mer	Chaque clan a sa part, le clan de la mer a la plus grosse part et reçoit une coutume de remerciement au moment du repas
Les territoires de pêche	Réserve Yves Merlet pour les personnes âgées Autour de la réserve pour les plus jeunes	

**Tableau 5 : Répartition des fonctions en lien avec le cycle de la tortue** (Source : Enquêtes de terrain)

Selon un membre du clan de la mer de Goro, les tribus de Touaourou et Waho seraient composées de deux clans de la mer chacune, la tribu d'Unia en compterait deux ou trois et à Goro il n'y aurait qu'un seul clan de la mer. Cependant, ce n'est pas le discours partagé par tous nos interlocuteurs. De plus, certains clans peuvent assurer les deux fonctions : clan de la terre et clan de la mer. Cette multiplicité des clans crée des hétérogénéités dans les discours et expliquent qu'aujourd'hui les membres des différents clans et tribus ne sont pas d'accord sur les fonctions attribuées à tels ou tels clans. Selon cette même personne, ces hétérogénéités s'expliquent en partie par « *le problème de l'évolution de la transmission orale* ». La transmission orale évite de figer les savoirs et leur permet d'évoluer au fil des années. Ainsi les savoirs concernant la fonction et le travail de chaque clan lors d'une cérémonie peuvent eux aussi évoluer, se transformer et disparaître. Cela peut expliquer en partie le nombre important de discours différents qui existent autour des savoirs relatifs aux fonctions de chaque clan. En fonction de l'évolution du contexte et de la compréhension de cette évolution par chaque personne les savoirs ne seront pas interprétés ni compris de la même façon.

Ces évolutions et ces transformations existent depuis toujours dans la société kanak sans problème apparent puisque la transmission s'est toujours faite à l'oral. Les problèmes d'une telle transmission se révèlent lorsqu'un tiers s'ajoute à l'organisation de la société et vient rompre l'équilibre existant.

## **Partie 3 -Chemins coutumiers et réglementations juridiques, entre confrontation et superposition**

Depuis 1977 des réglementations ont été mises en place concernant l'utilisation de la tortue. Au fil des années toute l'organisation qui gravite autour de cet animal et que nous avons décrite dans la partie précédente a donc été bouleversé. Les divers discours, présenté ci-dessus, qui témoignent de la dynamique des savoirs dans la société kanak n'a pas facilité la mise en place de ces réglementations. Au contraire, parfois, ces discours ont créé des discordances entre les acteurs. C'est ce que nous allons analyser dans cette dernière partie.

### **3.1. Les différentes interprétations de la réglementation selon les acteurs**

Dans cette première section et toujours avec les discours collectés auprès des différents acteurs de la zone de Yaté nous allons nous pencher sur la manière dont est explicité la réglementation par les le code de l'environnement et les agents de la Province Sud mais également comment elle est perçue par les acteurs à qui elle s'adresse.

#### **3.1.1. La réglementation mise en place par les agents de la Province Sud**

Depuis 1977 la réglementation mise en place pour la gestion de la tortue marine a évolué. Nous présentons dans le tableau ci-dessous les règles de protection d'abord produites par la Nouvelle-Calédonie, puis par la Province Sud suite au transfert de compétence en matière environnementale prévu par la Loi Organique n°99-209 du 19 mars 1999. Apparaissent dans chaque case, en gras, les points qui sont apparus ou ont disparu d'une délibération à une autre et en gras italique les précisions relatives à ces nouveaux points.

	Capture	Utilisation des produits	Dérogations pour les captures	Dérogations pour les utilisations	Sanctions
03/08/77	"La capture des tortues de toutes espèces, quel qu'en soit le procédé, est interdite pendant les mois de Novembre, décembre, Janvier, Février et Mars de chaque année" (Délibération n° 220, art n°1, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 19 aout 1977)	"Sont interdites en tout temps, sur toute l'étendue du Territoire et de ses Dépendances : la commercialisation de la viande de tortues de toutes espèces, la récoltes des œufs, la vente des tortues naturalisées et des carapaces" (Délibération n° 220, art n°2, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 19 aout 1977)	"A l'occasion des fêtes traditionnelles et coutumières ou à fins scientifiques des dérogations [...] pourront être délivrées, sur demande justifiée, par le Service de marine Marchande" (Délibération n° 220, art n°3, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 19 aout 1977)	"A des fins scientifiques et notamment dans un but de reconstitution de stock, il pourra être autorisé de procéder à la récolte des œufs de tortues" (Délibération n° 220, art n°4, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 19 aout 1977)	Amende de 60 à 360 FF. En cas de récidive les contrevenants seront passibles d'une amende de 1000 FF et de un à dix jours d'emprisonnement ou de l'une de ces deux peines seulement. (Délibération n° 220, art n°5, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 19 aout 1977)

Tableau 6 : 1977, les premières réglementations mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Source : journal officiel de la Nouvelle-Calédonie)

	Capture	Utilisation des produits	Dérogations pour les captures	Dérogations pour les utilisations	Sanctions
16/07/1985 (Délibération n° 220, art n°1, 2, 3, 4, 5, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 19 aout 1977 est abrogée)	La période d'interdiction de capture est réduite : du 1er novembre au 31 mars. <b>L'aire géographique</b> sur laquelle s'applique l'interdiction est explicitée : « sur toute l'étendue du territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances. » (Délibération n° 17 du 16 juillet 1985, art n°1, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 30 juillet 1985)	Les interdictions concernant <b>la récolte des œufs et la commercialisation</b> se sont élargies : « sont interdits, la destruction des nids, l'enlèvement, la détention et la vente des œufs, puis l'importation, la mise en vente, la vente, l'achat et l'exportation à des fins commerciales de tortues marines à l'état vivant ou mort de toutes parties ou tous produits obtenus à partir de ces animaux. » (Délibération n° 17 du 16 juillet 1985, art n°2, Journal Officiel	Une <b>personne apte à délibérer des dérogations</b> a été nommée: le <i>chef du Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes</i> . (Délibération n° 17 du 16 juillet 1985, art n°3, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 30 juillet 1985)	Une <b>personne apte délibérer des dérogations</b> a été nommée: le <i>chef du Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes</i> . (Délibération n° 17 du 16 juillet 1985, art n°4, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 30 juillet 1985)	<b>Contravention de la 5ème classe, les produits seront saisis</b> par l'agent verbalisateur et feront l'objet [...] d'un <b>rejet à la mer</b> , d'une <b>destruction</b> ou d'une <b>remise</b> contre décharge à des <b>organismes scientifiques</b> ou <b>culturels</b> , à des <b>établissements sociaux</b> ou de <b>bienfaisances</b> ou à des <b>personnes nécessiteuses</b> .

de la Nouvelle-Calédonie du 30 juillet 1985)

Ces opérations seront à la charge du contrevenant. (Délibération n° 17 du 16 juillet 1985, art n°5, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 30 juillet 1985)

14 juillet 1989

Création des trois Provinces

<p>07-mai-02 (Délibération n° 17 du 16 juillet 1985, art n°1 et 3, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 30 juillet 1985 est abrogée)</p>	<p>Article précédent abrogé. Une <b>limitation de capture</b> est introduite : un animal par bateau et par sortie et l'<b>aire géographique</b> ou s'applique la loi a été <b>modifiée</b> : sur toute l'étendue de la Province Sud. (Délibération n° 12-2002 du 7 mai 2002, art n°1, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 28 mai 2002)</p>	<p>Pas de modification</p>	<p>Article précédent abrogé. Une nouvelle personne a été nommée pour accorder les dérogations: le <b>président de l'assemblée de la Province Sud</b> après avis de la <b>direction des ressources naturelles</b>. (Délibération n° 12-2002 du 7 mai 2002, art n° 3, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 28 mai 2002)</p>	<p>Pas de modification</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>13/06/2006 (délibération n° 17 du 16 juillet 1985, art n°1, 2, 3, 4, 5, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 30 juillet 1985 st abrogée)</p>	<p>"Sont interdits la capture, l'enlèvement la perturbation intentionnelle, la mutilation, la naturalisation, la destruction, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention ou la consommation des tortues marines de</p>	<p>"Sont, en outre, interdits : la destruction des nids de tortues marines, l'enlèvement, la détention et la vente des œufs de tortues marines, l'importation, la mise en vente, l'achat et l'exportation à des fins commerciales de tortues marines à l'état vivant ou</p>	<p>Pour les dérogations il est nécessaire d'avoir l'avis de la <b>direction en charge de l'environnement</b>. Les exceptions restent les mêmes mais pour les fêtes coutumières les pêches sont limitées à l'espèce <i>Chelonia mydas</i> (Tortue Verte) et la demande doit préciser le <b>nombre d'animaux, les périodes et zones de</b></p>	<p>Une nouvelle personne a été nommée pour accorder les dérogations: le <b>président de l'assemblée de la Province Sud</b> après avis de la <b>direction en charge de l'environnement</b>.</p>	<p>Augmentation de l'amende : 1.073.985 francs CFP. "Confiscation des engins de chasse, ainsi que des avions, automobiles ou autres véhicules utilisés par les délinquants [...] destruction des instruments de chasse</p>

<p><b>toutes espèces, qu'elles soient vivantes ou mortes"</b> (Délibération n° 20-2006/APS du 13 juin 2006, art n°1, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 27 juin 2006)</p>	<p><b>mort et de toutes parties ou tous produits obtenus à partir de ces animaux"</b> (Délibération n° 20-2006/APS du 13 juin 2006, art n°2, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 27 juin 2006)</p>	<p><b>pêches.</b></p>	<p>prohibés" ; "les engins de chasse ou moyens de transport, abandonnés par les délinquants inconnus sont saisis et déposés au greffe du tribunal compétent [...] confiscation et destruction", (Cf. article de 1985) (Délibération n° 20-2006/APS du 13 juin 2006, art n°5, Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 27 juin 2006)</p>
---	---	-----------------------	---

**Tableau 7 : Évolution des réglementations relative à la capture et à l'utilisation de *Chelonia mydas* et des autres tortues marines de 1985 à 2014** (Source : Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie)

Les changements de la réglementation concernent en premier lieu l'exploitation de la tortue marine et de ses produits qui a été restreinte pour être totalement interdite en 2006, en second lieu, sur les autorités compétentes et les personnes chargées de la mise en application de la réglementation. Les articles concernant ces interdictions ont été entièrement réécrits en 2008, nous les présentons dans les annexes de ce rapport (**Annexe 2**).

Les règles se retrouvent également dans le code de l'environnement de la Province Sud dont une dernière version a été mise à jour en mai 2014. Les espèces endémiques à protéger sont regroupées dans un tableau dont la tortue fait partie. Trois articles traitent des interdictions vis-à-vis de ces espèces, deux prévoient des dérogations et cinq des sanctions (**Annexe 3**). Les règles concernant la tortue, hormis les règles concernant la dérogation, ne sont pas spécifiques à cette espèce mais partagés avec les autres espèces protégées du territoire. Cependant, il est précisé une phrase concernant spécifiquement la tortue dans un des articles (article n°240-3 du Code de l'Environnement de la Province Sud, 2014) portant sur les interdictions :

*« Pour l'application des dispositions du I on entend par : [...] « perturbation intentionnelle de tortues marines », notamment, l'approche à une distance inférieure à 10 mètres, la production de lumière ainsi que l'introduction de chiens sur les sites et en périodes de pontes et d'émergences »* (Code de l'environnement de la Province Sud 2014)

En 2006, a été créée la « Brigade du Sud des gardes nature » dont l'antenne est basée à Plum dans la commune du Mont-Dore. Jusqu'en 2009, des gardes nature s'occupaient uniquement de la protection du lagon et d'autres uniquement des milieux terrestres. Le rôle de la brigade « protection du lagon » était centré sur la sensibilisation, l'information en tribu, le rappel des réglementations et le développement d'un travail de coopération avec les populations. En 2009, la brigade a été regroupée avec un rôle d'avantage centré sur la répression. Aujourd'hui, la province semble vouloir revenir à une fonction plus proche de la mission initiale de la brigade. Cette dernière possède deux bateaux chargés de surveiller le Lagon. Ils contrôlent la réserve Merlet et ont pour mission de surveiller l'ensemble du lagon en ce qui concerne la pêche à la tortue ou les pratiques d'observations des baleines (*whale-watching*) entre juin et octobre lorsque celle-ci entrent dans la baie de Prony.

La Province est particulièrement active, à la fois vigilante et attentive, lors de la fête de l'igname. En début d'année, elle relance un courrier type à toutes les tribus pour que les habitants n'oublient pas de faire leur demande de dérogation à la Province. Dans ces demandes doivent être mentionnés le nombre d'animaux demandés, la date et le nom de la cérémonie coutumière, les dates de la pêche, le port de débarquement ainsi que le numéro de téléphone du responsable de la pêche. Si l'autorisation est octroyée, les pêcheurs s'organisent et préviennent les gardes nature de la Province Sud qui se rendent au port de débarquement pour contrôler que le nombre de tortues a bien été respecté dans chaque tribu. Ils ne sont pas dans une recherche de sanction et de répression mais davantage de sensibilisation. Leur objectif est dans un premier temps de parvenir à ce que toutes les tribus formulent effectivement une demande de dérogation à temps. L'enjeu affiché par la Province est du point de vue de tous les agents de la Direction de l'environnement (DENV-PS) interrogés de construire une véritable coopération avec la population. En effet, depuis 2006, année où l'interdiction totale a été mise en place, une seule personne a été sanctionnée (en 2013, suite à une dénonciation). Pour justifier la réglementation, les agents de la Province Sud insistent sur l'importance de la tortue dans la coutume et la valeur symbolique qu'elle a pour tenter de créer un travail en collaboration avec les habitants de Yaté. Ils mettent également en avant le fait que plus longtemps il y aura des tortues et plus longtemps la culture kanak sera préservé.

Les demandes dérogations des tribus à la Province Sud ont commencé à être suivies à partir de 2004 et nous avons eu la chance d'accéder au fichier de suivi. Pour Touaourou, la personne qui fait la demande au nom de la tribu, c'est-à-dire celle dont le nom apparaît sur le papier officiel, a toujours été le Grand Chef de la tribu. En 2005 et en 2011, le Petit Chef de Waho a fait les demandes pour la tribu mais le reste des années la demande pour Waho est effectuée par le Grand Chef de Touaourou. Les demandes de Goro montrent bien l'instabilité de cette question au sein de la tribu aujourd'hui. En effet, entre 2004 à 2013, la personne qui fait la demande a changé presque tous les ans. En 2013 et 2014, la personne qui a rempli cette fonction deux années de suite est la même peut-être qu'une certaine stabilité débute ? En général, les demandeurs sont des individus détenant un statut coutumier particulier : Grand Chef, Petit Chef de la tribu ou représentant du clan de la mer. Toutefois, en 2010 la demande a été effectuée par le maire de Yaté pour les quatre tribus de la commune, alors que celui-ci n'a pas de statut coutumier. Cette confusion dans les ayants-droits à effectuer une demande illustre les difficultés de communication et surtout les discordances de représentations que rencontrent les différents acteurs locaux et provinciaux. Dans les demandes de dérogation tous les auteurs mentionnent l'article 1 de la délibération du 3 avril 2009, le nombre d'animaux demandés, la date et le nom de la cérémonie coutumière, les dates de pêche, le lieu de pêche et le port de débarquement. Certains rajoutent le nom d'un responsable des pêches.

D'après un des agents provinciaux que nous avons rencontrés, l'évolution du nombre de demandes a légèrement augmenté jusqu'en 2008 et s'est stabilisé jusqu'à aujourd'hui.

En général, les réglementations de pêche imposent des tailles minimales aux pêcheurs. Cela permet d'être sûr que l'individu pêché se soit reproduit au moins une fois et donc d'assurer le

renouvellement du stock. Le débat a longtemps existé pour les tortues. Sachant qu'une tortue arrive à maturité sexuelle à l'âge de 20 ans, est-il préférable de privilégier les gros reproducteurs qui peuvent se reproduire ou les jeunes qui ne pourront assurer le renouvellement du stock pendant quelques années encore et qui sont soumis à de nombreux dangers du fait de leur jeunesse. En effet, les vieilles tortues sont moins vulnérables aux dangers de la mer. Ainsi, certains agents de la Province Sud souhaitent d'avantage se centrer sur la conservation des vieilles tortues et autoriser la pêche des jeunes lors de la fête de l'igname. Cependant cette règle est difficile à mettre en place et à faire entendre aux habitants de Yaté. En effet, pour le moment, les habitants de Yaté pensent que la Province Sud souhaite conserver les plus jeunes tortues.

Plusieurs actions sont menées par la Province Sud (comme la Province Nord) pour sensibiliser les habitants de Nouvelle-Calédonie à la disparition de l'espèce. En 2010, un forum en Province Nord a été réalisé pour expliquer le cycle de vie d'une tortue et leurs différents lieux de vie pendant leur cycle. Actuellement la Province Sud rédige un plan d'action pour toutes les espèces emblématiques dans lequel seront répertoriés de façon synthétique toutes les connaissances sur la tortue et les menaces qu'elle subit. Ce plan de gestion sur cinq ans est un document interne qui est destiné à prioriser les actions de la Province Sud. Les actions seront ciblées en fonction des aires géographiques car les besoins et les espèces ne sont pas du tout les mêmes.

### 3.1.2. Les habitants de Yaté n'interprètent pas de la même manière cette réglementation

Il est important de décrire comment la réglementation provinciale est perçue et comprise par la population des tribus. En effet, bien comprendre les intérêts et les attentes de chaque acteur permettra de mieux manipuler et articuler la réglementation afin que celle-ci puisse satisfaire chacun des acteurs présents sur la zone. Encore une fois, nous nous appuyons sur les discours que nous avons collectés auprès des habitants de Yaté.

Le principal problème que rencontre les agents de la Province Sud lors des demandes de dérogations est de savoir qui a le droit de demander ces dérogations et à qui ils peuvent donner l'autorisation d'aller pêcher des tortues. La question est donc de savoir qui est légitime pour faire une telle demande. C'est ce que nous avons tenté de connaître lors de nos entretiens sur le terrain.

A Touaourou, en général, les habitants savent quel est l'individu en charge de faire la demande dérogation auprès de la Province Sud et nous désignent le chef de tribu. Si celui-ci est dans l'incapacité d'apposer sa signature sur le papier officiel (s'il est absent ou malade par exemple), le président du conseil des clans peut réaliser cette fonction à sa place. Une fois l'autorisation accordée, le Grand Chef ou le président du conseil fait une coutume au clan de la mer pour demander aux pêcheurs d'aller chercher la tortue.

Selon d'autres informateurs de Touaourou, et principalement pour des membres du clan de la mer, c'est l'un des leurs qui doit faire les demandes. Une personne en particulier est désignée car elle fréquente souvent les administrations publiques. Pour ces habitants, comme cette personne a l'habitude de traiter avec la Province Sud, c'est la personne la plus légitime pour faire ce type de demande.

A Goro, il est difficile de savoir qui demande les autorisations à la Province Sud car chaque interlocuteur nous a désigné une personne différente. En général, ce sont des personnes issues des deux clans de la mer qui sont citées.

Le plus souvent, les habitants connaissent le nombre de tortues qui est demandé chaque année par la tribu et celui qui est accordé par la Province Sud. Ce nombre est choisi par tribu en fonction du nombre d'habitants.

Dans les tribus, les habitants sont persuadés que la réglementation interdit la pêche des petites tortues. Un pêcheur d'environ 70 ans de Touaourou a précisé qu'avec les autorisations, ils pêchaient des tortues de 80 centimètres minimum, alors qu'avant la procédure d'autorisation, la taille n'avait pas d'importance pour eux. De même, une femme d'environ 60 ans de la même tribu précise également qu'on n'attrape pas les petites tortues car « *c'est défendu par la Province* » alors qu'on est autorisé à pêcher les grosses et les moyennes tortues. D'autres témoignages montrent bien que cette idée est partagée dans la tribu :

« *Il y avait de moins en moins de tortues et surtout des trop petites tortues, ce qui n'allait pas avec la réglementation de la Province* » (homme d'environ 50 ans de Touaourou),

« *On peut plus prendre les bébés tortues, les grands seulement* » (homme d'environ 80 ans de Touaourou)

Pour un homme d'environ 50 ans de Touaourou, ils attrapent les grosses tortues à la fête de l'igname pour laisser les jeunes se reproduire et c'est le message qu'ils font passer aux jeunes pêcheurs.

A Touaourou pour les mariages et les deuils, les habitants ne font pas de demande à la Province car ils pensent que cela est interdit et que ça va leur être refusé. A l'inverse à Goro, les habitants demandent les autorisations, car selon eux, la Province Sud sait que la tortue et l'igname font parties de leur culture et en octroie toujours un peu.

Après avoir réalisé des inventaires scientifiques qui ont mis en avant la diminution du stock de tortues dans le lagon calédonien, la Province Sud a mis en place les interdictions liées à la pêche de tortue avec les dérogations pour des cas exceptionnels. Selon nos interlocuteurs de Yaté, la responsabilité de cette diminution est souvent attribuée aux pêcheurs de Nouméa qui viennent « *voler la tortue dans la réserve* » (homme d'environ 70 ans de Touaourou). Depuis cette mise en place de l'interdiction, quelques changements ont vu le jour dans la tribu. Le nombre de tortues à la fête de l'igname a diminué et la population a arrêté d'en manger en dehors des cérémonies par crainte des amendes de la Province Sud.

Les différents discours sur la compréhension de la réglementation au sein d'une même tribu témoignent d'un défaut de communication au sein de la tribu. Ce défaut de communication se retrouve également entre les tribus et la Province Sud. En effet, comme nous l'avons montré dans la première partie, les savoirs et connaissances, dans la société kanak se transmettent par l'oral, l'observation et la pratique en commun. Il existe depuis toujours « *des principes, des règles de vie, quelques règles précises, des savoirs territoriaux qui ont force de loi, etc., mais aussi des rapports de force, des négociations indirectes, l'oubli faisant partie des outils de recomposition sociale* » (Herrenschmidt, 2004). Il y a donc une manière d'appréhender et de comprendre les réglementations, les savoirs, et les connaissances qui n'est pas la même en fonction du contexte dans lequel évoluent les personnes. Ainsi, une telle réglementation, au sein d'une société dont les valeurs se transmettent à l'oral, n'est pas forcément interprétée de la même manière par tout le monde. Les différents discours, concernant principalement la taille des tortues à pêcher montrent bien ce défaut.

### 3.2. Les difficultés des agents de la Province Sud pour mettre en place cette réglementation

#### *Les problèmes de légitimité des clans*

Quelle que soit la tribu, les agents de la Province Sud rencontrent des difficultés pour connaître qui a coutumièrement légitimité pour faire les demandes d'autorisation. Dans les tribus de Yaté, ce rôle est réalisé par le grand Chef à Touaourou et le Petit chef à Waho et Unia. Goro est une

tribu particulière puisqu'elle n'a pas de Grand ou Petit Chef et se compose, selon certains informateurs, de deux clans de la mer. Cela ajoute une difficulté à la Province pour l'application de la réglementation principalement lorsqu'elle reçoit de demandes d'autorisations de deux personnes différentes demandant des quantités de tortues également différentes. Quelle personne doit-elle choisir ? Pour cela il faudrait idéalement savoir qui est légitime pour faire les demandes. Cette information étant difficile à obtenir, chacun défendant son propre intérêt, la Province Sud statue en choisissant le groupe qui en demande le moins, le critère d'impact écologique prenant le dessus.

Le clan de la mer de Touaourou étant divisé en deux sous-clans, cela pose également des soucis de mise en application de la règle pour la province Sud, principalement lorsque les deux sous-clans ramènent chacun de la pêche la quantité de tortues qui avait été octroyée pour l'ensemble de la tribu, soit deux fois trop d'individus. Quelles tortues choisir ? Quel clan est légitime pour aller faire la pêche à la tortue ? D'autant plus que le sous-clan des « Grands » ne participe plus à la fête des ignames de la tribu mais organise sa propre fête des ignames interne au sous-clan. Chaque sous-clan considère son groupe comme étant les pêcheurs et l'autre groupe comme étant les intermédiaires entre la chefferie et les pêcheurs. D'après un des agents de la Province, lorsqu'ils se sont trouvés face à cette situation, la brigade a demandé à ce que la moitié des tortues soit relâchée, laissant le choix aux autorités coutumières de décider qu'elles seraient les tortues gardées et relâchées. En revanche, selon les personnes enquêtées dans les deux sous-clans, la Province aurait choisi un groupe de tortues ramenées par un des sous-clans car les animaux étaient plus gros. Cela est en contradiction avec la volonté de la Province qui souhaite sauvegarder les plus vieilles dans le lagon. Il y a donc un réel manque de compréhension entre les différents acteurs.

Le constat est que le système d'autorisations octroyées par tribu semble très difficile à appliquer sans interaction forte avec les compétitions coutumières internes aux chefferies. Le besoin de clarification de l'autorité administrative se trouve ainsi en difficulté pour mettre en œuvre ses règles, tant la valeur symbolique interne aux chefferies est élevée et constitue des enjeux qui échappent totalement à l'administration.

### ***Les imprécisions et difficultés d'application technique du code de l'environnement***

La différence entre le nombre de demandes et le nombre d'autorisations correspond aux demandes « aberrantes » (agent de la Province Sud). Dans le code de l'environnement, il est précisé uniquement que la demande doit être formulée par un responsable coutumier mais il n'est pas précisé pour quels événements l'autorisation peut être accordée. Il est donc arrivé que des demandes soient faites par des responsables coutumiers pour des événements non coutumiers. A titre d'exemple, un chef coutumier a fait une demande d'autorisation de pêche de tortue pour le mariage de la fille d'un ami wallisien. La demande a été refusée du fait que cet événement ne pouvait pas être classé parmi les événements coutumiers kanak.

Par ailleurs, lorsqu'une demande est formulée, les dates et les ports de débarquement sont systématiquement transmis aux gardes nature qui se rendent sur les lieux pour contrôler. Pour toutes les procédures d'autorisation, le courrier de relance qui est envoyé en fin d'année par l'Administration pour la fête de l'igname de l'année d'après précise qu'il y a un délai d'instruction de deux mois. Le courrier est joint, les autorités coutumières n'ont plus qu'à le remplir et à le renvoyer. La question des délais est cependant problématique, car beaucoup de demandes sont souvent faites la veille pour le lendemain pour diverses raisons (manque de disponibilité des gens jusqu'au dernier moment, deuils imprévisibles, critères météorologiques, etc.) et donc la Province Sud ne peut pas s'organiser pour venir contrôler la conformité des prélèvements. Dans ces cas de figure, les demandes sont systématiquement refusées.

Dans le code de la Province Sud, il n'est pas précisé le nombre de tortues qui peut ou doit être octroyé aux demandeurs. L'évaluation de la demande doit être faite par les agents de la Province Sud qui n'ont pas de guides, de clefs pour statuer de la légitimité de la demande, notamment à propos du nombre de tortues. En Province Nord les règles ont été plus strictes dès le départ. Nous ne savons pas comment les populations locales ont perçues ces règles mais ce serait intéressant et essentiel de mener une étude afin de comparer les deux systèmes. Cela permettrait de mieux comprendre ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas dans chaque Province et comment améliorer et changer ce qui ne fonctionne pas. Cette étude pourra également servir à orienter le code de l'environnement de la Province des îles qui n'en possède pas encore.

### *Des logiques qui se télescopent*

Pour la fête de l'igname, tout le monde est d'accord sur l'importance coutumière de la présence de tortue à cet événement. Les cérémonies plus problématiques pour la Province Sud sont les mariages ou les deuils. Qui est réellement légitime pour recevoir une tortue à son enterrement ou à son mariage ? Quels sont les critères à retenir alors que ce n'est pas codifié ? Par exemple, la Province Sud se trouve parfois dans une situation délicate pour statuer et est obligée de faire des amalgames entre personnalité politique et personnalité coutumière pour éviter toute polémique. En effet, une personne ayant une place à responsabilités importantes dans le monde politique n'a pas forcément une place importante au sein de sa tribu ou de son clan. Ainsi, il est arrivé que la Province accorde des autorisations pour des événements liés à des personnes importantes politiquement sans savoir sa valeur coutumière réelle dans la société kanak, ce qui est parfois critiqué par certains.

Un deuxième problème se rencontre lors des demandes religieuses. Il y a eu beaucoup de demandes de pêche de tortues pour des événements religieux comme la construction de nouvelles chapelles, l'arrivée de l'évangile, la levée de deuil d'un prêtre, etc. Il y en a de moins en moins aujourd'hui, parce que la population sait désormais que c'est systématiquement refusé par la Province Sud. Selon un de ses agents, la frontière entre les cérémonies coutumières et les cérémonies religieuses devient de moins en moins évidente. Parfois, les deux sont complètement imbriquées et les rites coutumiers s'appliquent pour tout ce qui est religieux. On observe un syncrétisme culturel qui pose problème lors des demandes de dérogations. Les mariages posent à ce titre particulièrement problème à la Province Sud, car la nature de l'événement, coutumière et religieuse, fait douter de son caractère « *traditionnel* » et de l'obligation de présence de tortue. La logique de conservation de l'espèce amène la Province à appliquer les critères les plus restrictifs possibles, ne pouvant tolérer que les rituels considérés comme fidèles à des canons traditionnels théoriques. L'enjeu de conservation de l'espèce est assimilé aux enjeux de conservation culturelle des traditions, ce qui est contraire aux logiques et aux processus de transformations culturelles et identitaires syncrétiques.

Comme nous l'avons vu certains agents de la Province Sud expriment le souhait de conserver les tortues en âge de se reproduire. Ainsi, ils souhaiteraient pour cela mettre en place des quotas et des classes de tailles qui correspondent à l'âge de la tortue. A l'inverse, les habitants de Yaté recherchent les grosses tortues, donc les plus vieilles. En effet, d'après un agent de la Province Sud, le plus souvent les pêcheurs attrapent le plus de tortues possible et relâchent ensuite les plus petites pour en avoir le nombre autorisé par la Province Sud. Ils font des « *grosses pêches* » (Agent de la Province Sud), remettent à l'eau les petites et gardent les plus grosses. Il est arrivé qu'ils demandent de garder une tortue supplémentaire lorsqu'il n'y avait pas beaucoup de grosses tortues dans leur pêche. Les

pêcheurs considèrent que les autorisations concernent les individus adultes, alors que pour la Province Sud les autorisations concernent tous les individus quelle que soit leur taille.

Quelle personne peut faire la demande, quels événements peuvent nécessiter de la tortue lors du repas ou encore quelle taille de tortue faut il avoir lors d'une pêche. Les réponses à ces questions que fournisse chaque acteurs de la zone sont très diverses. Ces différences de logiques et de représentations entre les acteurs se retrouvent également dans les représentations de territorialités maritimes.

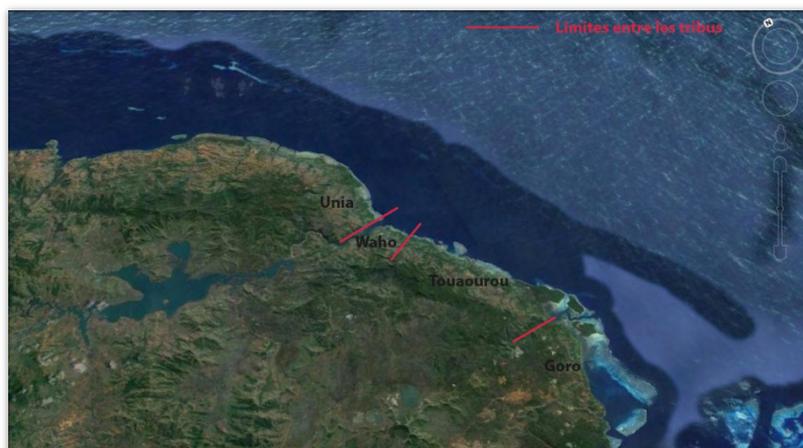
### **Les différences de représentations de territorialités maritimes**

Contrairement au territoire terrestre de la bande littorale de Yaté qui est formellement/administrativement coutumier et appartient donc aux différentes tribus, le territoire maritime sur lequel les habitants pratiquent la pêche est du domaine public. Le Domaine Public Maritime (DPM) est normalement constitué d'une partie terrestre - une bande terrestre de 81,20 mètres de largeur depuis le niveau des plus hautes mers ; et d'une partie maritime - une bande maritime de douze miles depuis le rivage. La gestion de cet espace est confiée depuis l'accord de Nouméa aux Provinces et s'appuie sur la loi pays n° 2001-017 (JONC, 2002) qui rappelle le caractère fondamental de l'usage libre et gratuit à tous du DPM. En Nouvelle-Calédonie les choses sont un peu différentes, les terres coutumières s'étendent souvent jusqu'au rivage comme c'est le cas à Yaté (**carte 6**)

Les territoires kanak se caractérisent par une continuité du territoire terrestre jusqu'au récif, le platier « appartient » donc aux habitants de Yaté, bien qu'il n'y ait pas de reconnaissance juridique de cet état de fait. Chaque tribu dispose en effet d'un territoire en mer qui s'étend jusqu'au tombant. Ainsi l'ensemble du platier à Yaté est divisé en 4 parties qui correspondent aux 4 tribus (**carte 7**). Ce sont les limites terrestres qui s'étendent en mer : le territoire de la tribu de Goro s'étend du Cap N'Dua jusqu'à la Kubigny, le territoire d'Unia s'étend au nord jusqu'à Kakoué et au sud jusqu'au « grand pont ».



**Carte 6 : Répartition des terres coutumières sur la commune de Yaté (Source : ADRAF)**



**Carte 7 : Limites entre les tribus de la commune de Yaté** (Réalisation :  
Loeiza Lancelot)

Cette territorialité ne s'étend que jusqu'au récif. Pour ce qui est du grand large, il semblerait qu'il n'y ait pas de zones réservées à des tribus en particulier. Le grand large est selon les habitants la partie qui se situe au-delà de la barrière récifale.

### **3.3. La perception de la réglementation par les habitants de Yaté : construction d'un double discours**

Même si la réglementation concernant l'interdiction totale d'exploiter la tortue n'est pas comprise ou interprétée de la même manière par les toutes les personnes enquêtées, tous nos interlocuteurs en ont connaissance. Les points de vue concernant cette réglementation semblent faire ressortir deux registres de discours chez les personnes. Un registre conservationniste et un registre plus réactionnaire. Ces deux registres ne sont pas indépendants l'un de l'autre, ils se construisent ensemble en parallèle.

#### **3.3.1. Un discours conservationniste allant dans le sens des réglementations**

Les habitants de Yaté mettent en avant que les problèmes liés au stock de la ressource sont survenus avec la motorisation des bateaux. En effet, il y a un potentiel pour pêcher plus important car il est plus facile aujourd'hui d'aller en mer. Ainsi, la notion d'argent liée à la vente de la tortue est très vite arrivée dans les têtes des personnes et certains n'hésitent pas à l'affirmer comme cet homme de 60 ans de Touaourou « *la tortue c'est l'argent* ». Ces personnes se sont inquiétés de l'évolution du marché de la tortue et mettent donc en avant l'intérêt des réglementations pour surveiller non seulement la pêche mais également la consommation et la vente.

Ainsi, beaucoup pensent que la réglementation provinciale est une bonne chose pour préserver les ressources comme l'exprime ce « *Vieux* » pêcheur d'environ 80 ans de Touaourou « *Ils ont bien fait d'appliquer parce que s'ils n'avaient pas appliqué tout le monde avec un fusil* ». Pour certains la réglementation est alors un moyen de réguler l'activité des pêcheurs et évité une surpêche. Ce discours est partagé par des plus jeunes comme le montre le témoignage de cet agriculteur de Touaourou d'une cinquantaine d'années: « *les autorisations c'est très bien parce que avant c'était n'importe quoi. Comme le dugong maintenant ils ne le pêchent plus* ».

« *Nous on est pour préserver* ». Le point de vue de cet homme âgé de 80 ans est partagé par nos interlocuteurs plus jeunes comme en témoigne ce jeune pêcheur d'environ 25 ans de la même tribu, « *c'est bien pour le développement du récif et du lagon* ».

Au-delà de préserver la ressource en tant que telle, certains habitants avancent que cela permet également de conserver leur culture, comme par exemple cette femme âgée d'environ 70 ans de Touaourou « *pour que notre tradition elle reste tout en respectant, pas faire les gourmands quoi* ».

Pour certains la réglementation permet de conserver des ressources, comme la tortue par exemple, nécessaire lors de certaines cérémonies culturelles. Quelques personnes ont évoqué les pêcheurs de Nouméa, ou de la côte ouest en général, comme étant la cause de la diminution de la ressource. Pour cet homme âgé d'une cinquantaine d'année « *c'est mieux que ça soit interdit parce que les gens de Nouméa ils viennent pêcher aussi* ». L'utilité de la réglementation est ainsi évidente pour faire face à la pression de pêche venue d'ailleurs. Ainsi, pour certains la réglementation n'est donc pas « *dirigée vers la bonne population* ». La tortue étant un « *mythe* » de la fête de l'igname ils n'en mangent qu'à cette occasion et de temps en temps ils en pêchent pour les mariages et les deuils. Ce n'est donc pas les habitants qui détruiraient le stock qu'ils savaient très bien réguler eux même. La réglementation est donc un moyen d'accuser d'autres personnes extérieures à la tribu mais également d'affirmer une propriété sur les zones de pêches comme sur l'espèce.

D'autres, évoquent le fait que cela permet aux grosses tortues de revenir pondre sur la baie de Kubiny.

Pour certains les réglementations sont utiles car « *c'est normal de protéger, c'est pas nous qui allons la protéger parce qu'on la mange* » (homme d'environ 50 ans, Touaourou). Une femme d'environ 60 ans de Touaourou ajoute, qu'ils peuvent assurer la surveillance sur la platier jusqu'au récif mais pour aller en mer au-delà du récif ils n'ont pas forcément l'argent pour assurer la surveillance.

De plus, les demandes d'autorisations ne semblent pas réellement contraignantes. Les réponses de la Province Sud arrivent rapidement après les demandes des habitants. Certains nous ont dit obtenir, parfois, les réponses le jour pour le lendemain. Cependant, les personnes qui nous ont mentionnées cela ne sont pas celles qui s'occupent de faire les demandes.

Les habitants de Yaté acceptent la réglementation en espérant préserver l'espèce et sa régénération.

### 3.3.2. La réglementation provinciale de la pêche à la tortue considérée comme inutile

Il y a aussi beaucoup d'incompréhensions de la part des habitants de Yaté à propos de l'intérêt de cette réglementation. Comme cet homme d'environ 60 ans de Touaourou, beaucoup expriment le fait que pour eux la « *protection c'est naturel* ». En effet, depuis toujours ils ont eu leurs propres règlements internes aux clans et tribus qui permettaient une gestion durable de la ressource. Plusieurs systèmes de protection ont été mis en place et sont encore connus de quelques habitants.

Pour assurer la survie des espèces nobles comme la tortue sur le platier, un des importants mode de protection de l'espèce consistait à en brûler les restes. De fait, la carapace devait être brûlée « *jusqu'à ce qu'elle soit rouge comme la braise* ». Une personne<sup>30</sup> était chargée de brûler la carapace.

Le conseil de tribu avait également mis en place des règles d'usage de la zone récifale. Il décidait ainsi de fermer une zone du récif et d'en ouvrir une autre à la pêche. L'endroit fermé, changeait chaque année. Ils réalisaient une sorte de rotation pour renouveler le stock. Aujourd'hui ils ne le font plus car depuis l'installation de la mine il n'y plus beaucoup de personne qui font la pêche.

Les populations de la tribu de Goro, ont pris part dans les premières discussions pour la mise en réserve de la zone Merlet et ont donné leur accord pour interdire l'accès et donc la pêche dans cette zone excepté une fois par an pour la pêche à la tortue dans le cadre de la fête de l'igname. En 2008, les membres du comité Rhéebu Nù<sup>31</sup> ont voulu sanctuariser la réserve afin de la rendre inaccessible

<sup>30</sup> Manque de données sur cette personne

<sup>31</sup> Association Loi 1901 créée par les populations autochtones des tribus du Grand Sud pour la défense de l'Environnement, en réaction aux difficultés de négociation avec les multinationales minières.

même pour la pêche à la tortue. Depuis, l'accès y est totalement interdit. Dans le même sens, c'est eux qui ont demandé l'arrêt de la pêche au dugong. Ces différents combats pour la sauvegarde d'une zone, même s'ils ne sont pas suivis de tous les habitants de la tribu, témoignent de la sensibilité des habitants vis-à-vis de leur environnement et leur envie de le sauvegarder.

Selon la majorité des personnes enquêtées, la tortue est protégée depuis toujours car ils ne la mangent que pour des événements spécifiques.

D'après certaines personnes les procédures pour faire les demandes d'autorisations sont contraignantes et longues.

Avant d'être une aire protégée c'était déjà considéré comme telle. Ils allaient pêcher dans cette zone uniquement pour des événements importants. Beaucoup expriment leurs énervements vis-à-vis de cette réglementation. Comme l'exprime cet homme âgé d'environ 60ans de Touaourou, « *comme si quelque chose de culturelle qu'on avait avant, on nous l'a enlevé. A trop faire d'interdiction ça devient aberrant* » beaucoup ont l'impression qu'on leur interdit pleins de « choses ».

Comme nous l'avons décrit plus haut dans ce rapport les réglementations ont été mises en place par des agents de la Province Sud avec l'accord de certaines personnes de la tribu de Goro. A Touaourou certains rappellent qu'à tous les événements « *il y a de la tortue sur la table, ce n'est pas un tabou, c'est de la viande* ». Ils peuvent pêcher où ils le souhaitent car il y a des tortues partout dans la mer. Cependant, ils décident d'aller pêcher dans une zone maritime à proximité de Goro pour donner une valeur et une importance à la tribu. S'ils continuent de mettre trop d'interdictions ils n'iront plus à Goro et les habitants de la tribu ne « seront plus rien » (homme d'environ 60 ans, Touaourou). Un jour cet homme s'est exprimé à la tribu de Goro : « Vous existez car on vous reconnaît à un moment donné pour ça, comment on peut vous inviter si vous n'avez rien fait ? ». Cette situation fait ressortir les incompréhensions qui existent entre les personnes de différentes tribus aux enjeux divers.

Les incompréhensions n'existent pas uniquement entre tribu et Province Sud mais également entre les habitants des différentes tribus.

Comme dit précédemment, l'interdiction c'est une bonne chose pour la commercialisation mais pour la pêche c'est complètement « *ridicule* ». Ils autorisent l'accès à la réserve Merlet pour la pêche à la tortue alors qu'avant les vieux n'allaient pas pêcher à cet endroit mais ils restaient sur la côte.

D'après un homme de Goro d'une soixantaine d'années, le système de surveillance est « *un peu bidon* ». En effet, selon lui, la Province Sud autorise six tortues à Goro mais ce chiffre n'est pas respecté. En effet, les agents de la Province Sud viennent contrôler les tortues le jour qu'ils ont fixé avec les responsables des pêches mais ne restent pas sur la zone de Yaté les jours d'après. Il y a donc un problème de surveillance puisque les pêcheurs peuvent retourner en mer les jours suivants. Pour lui, la solution serait que les bateaux de surveillance du lagon participent à la pêche. De plus, les navettes de surveillance devraient rester dans la zone et sur les côtes et ne devraient pas rentrer à Nouméa tous les jours car cela ne sert à rien. Comme cela est difficile à mettre en place, ils devraient se concentrer sur la surveillance de la commercialisation et non pas sur la surveillance de la pêche.

L'importance de la valeur symbolique de la tortue au sein de la société kanak fait qu'il y a toujours un système de gestion très précis de la ressource qui permet à la fois de la consommer tout en la conservant pour les générations à venir. Cette importance de la valeur symbolique explique en partie pourquoi la réglementation est aujourd'hui considérée comme inutile par les populations. De plus, la revalorisation de la valeur symbolique montre qu'au sein des tribus, les populations ont toujours la capacité de gérer par eux même une telle ressource.

### 3.4. La perception des dynamiques du milieu par les habitants de Yaté

#### 3.4.1. Une sensibilité des habitants vis-à-vis de leur environnement

Plusieurs personnes interrogées sur le sujet expriment des inquiétudes concernant la qualité de l'eau de la mer. Ils accusent principalement la mine de polluer l'eau, les fuites survenues et les problèmes au niveau du tuyau reviennent très souvent dans les conversations. Ils considèrent également que lors des pluies, l'eau douce qui descend des montagnes est « polluée par les minerais » et donc dangereuse pour les fonds marins. L'un de nos interlocuteurs nous a d'ailleurs fait part que depuis le fonctionnement de l'usine VALE, elle avait observé le dépôt d'une pellicule blanche sur les coraux et sur les bénitiers devant chez elle.

Les fonds marins sont aussi menacés selon les habitants par un excès en eau douce provenant des pluies. Un habitant nous explique qu'à cause de crues trop importantes le barrage de Yaté a débordé plusieurs fois ces deux derniers et il a constaté un blanchiment des coraux.

Beaucoup craignent l'arrêt de l'usine. En effet si l'activité prend fin, « le récif va devenir blanc car tout le monde va redescendre sur le platier » (homme d'environ 50 ans, Touaourou). Les habitants de Yaté ayant pris l'habitude de recevoir un salaire conséquent de façon régulière, ils vont rechercher ce même salaire avec la pêche (pour exemple les langoustes représentent déjà une part importante du salaire des habitants de Yaté en fin d'année).

*« Ya toujours des poissons même avec l'usine car les gens ne font plus la pêche mais si l'usine ferme ça sera fini et ça sera pour manger et vendre »* (homme d'environ 80 ans, Touaourou)

Malgré ces inquiétudes, beaucoup de personnes de la tribu protègent les tortues et certaines personnes disent être conscientes de l'évolution du stock de l'espèce et sensibilisées à la protection de l'environnement.

Nous avons pu constater que les enfants étaient, eux aussi, sensibilisés. Durant cet atelier dessin que nous avons animé, la consigne était : « Dessiner la mer ». Lorsque nous leur avons demandé de donner un titre à leur dessin, beaucoup d'entre eux ont donné des titres en rapport avec la protection de la mer comme le montre les titres des deux dessins suivants que nous présentons. Ces titres témoignent de l'importance que prend la préservation du milieu marin chez les enfants.



**Dessin 6 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de Waho sur le thème de la mer intitulé : "La mer c'est la vie de tous, ne la polluons pas!"**



**Dessin 7 : Dessin d'un élève de CM2 de l'école de Waho sur le thème de la mer intitulé : « Respectant notre plage. Ne la polluons pas. Si des déchets tombent par terre, ramasse-les, et jette-les dans la poubelle »**

### 3.4.2. L'évolution perçue du nombre de tortues dans le lagon diffère en fonction des interlocuteurs

Concernant le ressenti de l'évolution de la ressource par les habitants de Yaté nous nous sommes rendus compte que les discours étaient différents si l'on s'adressait à des « *Vieux* » ou à des plus jeunes (entre 25 et 50 ans). En effet, selon les plus jeunes interlocuteurs, les tortues ainsi que les poissons en général, sont de plus en plus nombreux dans le lagon et principalement près des côtes de la commune de Yaté. Certains, aussi bien des jeunes de 25 ans que des personnes d'une cinquantaine d'années, disent ne jamais en avoir vu sur le platier lorsqu'ils étaient petits qu'aujourd'hui ils en voient tous les jours. Les témoignages ci-dessous en sont l'illustration.

« *Y a plus de tortues qu'avant car avant y en avait pas devant et aujourd'hui si* » (Jeune homme d'environ 25 ans, Touaourou)

« *Il y en a plein maintenant, dès que tu démarre le bateau il y en a plein* » (homme d'une cinquantaine d'année, Touaourou)

« *Il y a plein de tortues sur le platier et c'est embêtant de mettre les filets car elles se coincent dedans* » (homme d'une quarantaine d'année, Touaourou)

« *Il y a beaucoup plus de tortues qu'avant* » (femme d'une cinquantaine d'année, Touaourou)

D'après la majorité des personnes enquêtées, l'augmentation du nombre de tortues dans le lagon serait due à la mise en place de la réglementation par la Province Sud en 2006, c'est-à-dire depuis que sa chasse est interdite. Certains avancent également comme explication le fait que les personnes aujourd'hui travaillent à l'usine et ont donc moins de temps pour aller pêcher ces dix dernières années, « *ça préserve aussi les ressources* » (homme d'une quarantaine d'année, Touaourou).

Le pont qui sépare les tribus de Goro et de Touaourou au niveau de la presqu'île de la Kubigny a souvent été donné comme exemple de lieu accueillant de plus en plus de tortues.

« *Il y a beaucoup plus de tortues qu'avant. Surtout à la Kubigny* » (femme d'une cinquantaine d'année, Touaourou)

« *Quand on regarde sous le pont entre Goro et Touaourou il y en a plein* » (homme d'environ 40 ans, Touaourou)



**Photographie 7 : Vue du pont de la presqu'île de la Kubigny**  
© Lancelot 2014

Cette augmentation du nombre de petites tortues sur le platier a donné à certains habitants l'envie de pêcher de nouveau comme dans le passé avec les pirogues et les filets. En effet, les tortues étant proche de la côte sur le platier l'utilisation de la pirogue devient de nouveau possible puisqu'il n'y a plus besoin de partir loin pour trouver des tortues. Ainsi, nous avons rencontré des habitants de Goro qui projetaient la construction d'une pirogue en reprenant les techniques des « *Vieux* ».

A l'inverse, le discours des « *Vieux* » est d'avantage portée sur la diminution du nombre de tortues depuis les dix dernières années. Certains « *Vieux* » allaient pêcher la tortue juste devant chez eux avec le filet mais ne peuvent plus continuer puisqu'« *il n'y en a plus devant* » (homme d'environ 70 ans, Touaourou)

« *Avant on voyait plein de tortues partout maintenant on n'en voie plus du tout* » (femme d'environ 70 ans, Touaourou)

« *Y en a moins qu'avant* » (homme d'environ 80 ans, Touaourou)

Ces différences de discours sur le nombre de tortues présentes dans le lagon témoignent des différences de représentations qu'ont les habitants de Yaté. En effet, certaines personnes qui ne vont plus sur le platier donnent leur avis sur le stock de tortue car ils entendent les « tendances » énoncés par des membres de la famille ou parce qu'ils mettent en lien le stock de tortue avec la pollution liée à l'usine. D'autres s'expriment sur le sujet car ils pratiquent la pêche et vont fréquemment sur le platier ou en mer. Dans chaque cas, chacun a un avis et souhaite le transmettre. Cela témoigne de l'importance de l'animal dans les représentations des personnes enquêtées. En fonction de la position d'une personne au sein de la tribu, du clan ou de la sphère politique et économique, les discours ne seront pas les mêmes puisqu'ils seront dictés par de nombreux enjeux différents d'un acteur à un autre.

### **3.5. La tortue au cœur d'enjeux divergents**

Depuis 1970, les eaux maritimes comprises entre le canal de la Havannah et la passe de la Sarcelle sont classées « réserve naturelle » (*carte 1*). Ainsi, dans cette réserve nommée « Yves Merlet » il est désormais interdit de pénétrer sans autorisation de la Province Sud. Les discussions entre gouvernement et coutumiers ont abouti à la mise en réserve intégrale de la zone avec un droit d'entrée et de pêche à la tortue pour les fêtes coutumières.

Cependant, avant que cette réserve ne soit instaurée, elle représentait une zone de passage et de pêche stratégique pour les habitants du sud de la Nouvelle-Calédonie. Depuis que la réserve a été

mise en place, les habitants de Yaté doivent la contourner pour aller pêcher ou pour se rendre à l'île des Pins. La passe de la Sarcelle, située autour de la zone (au nord-est de la réserve), est très dangereuse et a provoqué ces dernières années quelques accidents. Ainsi, la mise en réserve de cet espace maritime est souvent mal perçue par un certain nombre d'habitants de Yaté. Cet argument entendu à plusieurs reprises dans les discours des habitants de Goro est également un moyen pour eux d'affirmer leur existence et leur légitimité dans la zone. De plus, selon eux, il n'est pas indispensable de mettre en place une telle réglementation sachant que les « *Vieux* » avaient déjà leurs propres réglementations.

Aujourd'hui des enjeux aussi bien internes qu'externes à la tribu ont poussé les différents acteurs présents autour de cette réserve à l'instrumentaliser afin d'affirmer une légitimité dans différents milieux et différentes situations. Dans ces acteurs nous comptons principalement la Province Sud, l'usine Vale, et les populations locales.

En externe l'instrumentalisation de la réserve est utilisée à des fins politiques pour obtenir des places dans des institutions. Cela permet de faire passer directement les messages de la population aux instances politiques. En interne, l'enjeu est d'affirmer la position d'un clan et sa fonction au sein de la tribu. Cela permet à la fois de poursuivre le travail commencé par les « *Vieux* » et de prouver sa légitimité par rapport à un autre clan.

### ***Les enjeux externes à la société kanak***

Lors de l'avènement du Patrimoine mondial en 2008, la Province Sud a travaillé avec un certain nombre de clans de Goro qui ont voulu sanctuariser la zone Merlet, lui attribuer des règles de protections intégrales, c'est-à-dire en interdire tout accès et tout usage à tous. Aujourd'hui il y a toujours des mesures dérogatoires possibles mais les clans de Goro ont décidé de ne plus autoriser de capture de tortue dans la réserve Merlet (Membres de la tribu de Goro et agents de la Province Sud) sachant que d'autres clans voulaient continuer la pratique. Dans un discours d'indépendance et d'autonomie du peuple kanak, l'objectif est de promouvoir la protection de l'environnement et des ressources afin de les transmettre aux générations futures. Le comité Rhéébu Nùù<sup>32</sup> s'est battu pour la mise en application de la réserve intégrale. L'objectif était de recréer un stock qui permettra de faire perdurer la culture kanak, notamment tous les savoirs, savoir-faire et discours relatifs à la pêche de la tortue et des autres espèces, et aux fêtes coutumières. Cependant, au-delà de pêcher un certain nombre de tortue il y a également un certain prestige à ramener la plus grosse tortue. Le fait de rester sur la côte et de chercher sur les plateaux des petits individus ou de ne pas avoir de liens coutumiers pour aller sur des îlots attrapés des grosses tortues posent des soucis. La réserve n'est donc pas acceptée par tous les habitants de Yaté.

La tortue a été largement utilisée par le comité Rhéébu Nùù qui s'est attaché à un double discours. Un discours conservationniste qui semblait donc affirmer une identité kanak et la reconnaissance du peuple mais qui a parfois été vu par les habitants comme un discours de négociation pour obtenir des compensations monétaires, notamment lors des négociations avec l'usine Inco, puis Vale. La signature du<sup>33</sup> en 2008 en est l'aboutissement. De plus, le combat de Rhéébu Nùù mené contre l'installation de l'usine dans la zone s'est achevé par l'accord de l'ouverture de l'usine sous conditions. Ceci dans le but de promouvoir le développement économique de la zone pour permettre aux Kanak de prendre part à la vie économique de la Nouvelle-Calédonie. Cette stratégie mise en

---

<sup>32</sup> Association Loi 1901 créée par les populations autochtones des tribus du Grand Sud pour la défense de l'Environnement, en réaction aux difficultés de négociation avec les multinationales minières.

<sup>33</sup> Le Pacte est un accord signé en 2008 entre l'industriel VALE et l'association Rhéébu Nùù créée par les habitants de Yaté, après les manifestations contre l'ouverture de l'usine. Nous mettons en annexe (**annexe 4**) le contenu du pacte. Pour plus d'information : <http://www.vale.nc/wp-content/uploads/2014/09/PACTE-VALE-5-ANS-pantone-BAT-FINAL.pdf>

place par certains coutumiers n'a pas été entièrement comprise par les habitants de Goro et est aujourd'hui encore fortement critiquée.

Actuellement, la Réserve Merlet est une réserve provinciale. La province est donc chargée de la gestion de cette réserve et de l'application des lois via la brigade des gardes nature. Très attachée à la protection des espèces en voie de disparition (tortue, dugong, etc.), elle a su utiliser la réserve pour mettre en place les réglementations. Aujourd'hui, un discours très critique envers la Province Sud se fait entendre de la part d'une partie des habitants de Goro.

### ***Les enjeux internes à la société kanak***

Actuellement les chemins coutumiers ne sont pas toujours bien respectés et semblent confus. Ceci peut s'expliquer tout d'abord par les conflits qui existent au sein de certains clans ou de certaines tribus. En effet, le passage par un clan n'est pas toujours souhaité en fonction de la relation établie avec ce clan. Ainsi, certaines « étapes » peuvent être supprimées. De plus, depuis la mise en place des réglementations provinciales, certains clans ne peuvent prendre en compte uniquement l'autorisation octroyée par la Province Sud et en « oublier » les gestes coutumiers au sein des tribus et d'une tribu à l'autre, qui assurent le maintien de relations respectueuses entre les clans et tribus et envers le monde marin.

La perte de la valeur d'usage de l'igname, c'est-à-dire son utilisation quotidienne a été acceptée par les habitants de Yaté qui ont su substituer cette ressource alimentaire par d'autres aliments. Toutefois, une crainte de perdre la valeur symbolique et coutumière de l'igname, le sens qu'elle porte aux yeux des Kanak de Yaté, se manifeste de plus en plus dans les discours. A ce propos, des échanges que nous avons eu au cours de notre séjour avec des non-originares et non-résidents de Yaté ressort une perception assez négative de la zone : ceux-ci supposent qu'à Yaté, l'igname ne doit « plus avoir le même goût depuis qu'il y a la mine... ». Aujourd'hui, les habitants s'en inquiètent et s'attachent particulièrement lors des moments importants telles les fêtes coutumières à consolider la valeur symbolique de l'igname. Cette dernière est toujours présente lors des grandes cérémonies et il n'est pas envisageable de faire une coutume sans le tubercule, même si sa quantité est de moindre importance. On retrouve le même principe concernant la tortue puisqu'avec la réglementation imposée par la Province Sud, sa valeur d'usage a disparu (elle n'est presque plus consommée lors d'un simple repas familial et ne semble plus ciblée par les pêcheurs hors des moments coutumiers). Cependant, la tortue est toujours présente et très attendue lors de la fête de l'igname. Comme nous l'avons montré, au cours de ce rapport, elle est très structurante pour la société kanak par les rôles qu'elle attribue à chaque clan ou chaque individu ; elle permet également aux habitants de Yaté de légitimer leur rôle ou leur place respective dans la tribu. Les différents discours que nous avons décrit (peut-être stratégiques pour certains) illustrent bien l'utilisation de l'animal pour justifier une place ou un rôle en particulier. Enfin la perte des savoirs relatifs à la tortue, ainsi que la peur de perdre la valeur symbolique qui la caractérise, alors que la valeur d'usage s'est effondrée, font apparaître une certaine tension autour de l'animal.

Aborder le sujet avec les divers interlocuteurs a toujours été très difficile : les personnes ne se sentent pas toujours très à l'aise avec ce sujet, ne se sentent pas toujours légitimes et s'inquiètent d'exprimer des idées dont ils n'ont pas forcément l'autorisation d'évoquer. La tortue est à la fois « sujet à » et « objet de » conflits de représentations, de jeux de territorialités, de légitimités. Que d'autres acteurs non originares des tribus de Yaté mobilisent aussi cet animal comme espèce emblématique, sur laquelle de modes de relations nouveaux impulsés par l'extérieur se surimposent, semble réactiver ou suractiver des tensions autour de l'animal. Ceci contribue à accroître la valeur

symbolique qui est accordée à la tortue, probablement à l'accroître d'autant plus que la valeur d'usage associée à l'animal s'éteint.

En dehors de la société kanak la tortue a une valeur emblématique pour tous les acteurs présents. C'est un emblème pour les instituts de conservation de la biodiversité car l'animal est considéré comme espèce en voie d'extinction. C'est également un emblème, pour les habitants des tribus, pour revendiquer une légitimité vis-à-vis d'institutions extérieures telles que la Province Sud qui s'occupe de l'environnement. De plus, la crainte de la transformation du milieu par l'implantation d'une multinationale dans la zone permet d'utiliser la valeur emblématique de la tortue dans un combat contre l'usine.

Ces deux registres de discours valeur symbolique interne à la société kanak et valeur emblématique externe à la société, rassemblent les valeurs patrimoniales de la culture kanak en construction dans la charte du socle commun des valeurs kanak.

Tous les discours différents que nous avons présenté ainsi que ces différentes valeurs que possède la tortue en fonction de la personne qui l'utilise et du public ciblé montrent bien que celle-ci est au cœur d'enjeux extrêmement différents selon les acteurs et engendre des tensions et des conflits entre ces différents acteurs.

## Conclusion

Les mutations en profondeur des sociétés kanak locales de Yaté sont à l'œuvre depuis la colonisation au 19<sup>e</sup> siècle. La création de la tribu de Goro elle-même au début du 20<sup>e</sup> siècle, par exemple, est le résultat du rassemblement de clans déplacés par la colonisation. Très tôt confrontées à la monétarisation de leur économie, en particulier à cause de l'impôt de capitation imposée par la Colonie, les pratiques vivrières kanak sont restées le pilier des modes de vie claniques et tribales. Les changements structurels vécus par la population ont principalement été le résultat d'une baisse démographique importante jusque dans les années 1920 et à la modification des structures foncières provoquée par les spoliations coloniales. La marginalisation économique des Kanak dans l'économie de comptoir coloniale pendant toute la période du régime de l'Indigénat et du cantonnement des Kanak dans les réserves s'est traduit par une continuité des méthodes, des techniques et des savoir-faire des pratiques de culture et de pêche pour assurer les moyens d'existence des clans. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale et la fin du régime de l'Indigénat, l'accès à la citoyenneté et à l'économie s'est accompagné de mutations progressives caractérisées d'une part par l'assimilation de techniques et d'outils nouveaux, le plus souvent au détriment de ceux traditionnels, et d'autre part par la monétarisation grandissante des économies locales permettant l'accès à de nouveaux produits alimentaires comme le sucre, l'huile, le riz, le café, le thé, etc.

Le développement minier et industriel récent dans le Grand Sud de la Nouvelle-Calédonie apporte indiscutablement des changements nouveaux, très rapides, qui constituent parfois des inquiétudes pour la population. Pourtant, la population s'est emparée très rapidement des nouvelles opportunités : elle a désormais accès à de nouvelles opportunités de travail et d'insertion économique

(emplois à la mine, emplois liés à l'activité minière, auto-entreprenariat, etc.), à de nouveaux biens de consommation (produits alimentaires du magasin, restauration rapide, etc.) et dispose de capacités financières, d'investissement, de déplacement et d'ouverture vers l'extérieur accrues. Cela s'est traduit par des transformations de modes de vie au quotidien qui semblent acceptées comme un processus de modernisation irrémédiable. Un des changements les plus rapides est le temps consacré aux pratiques vivrières et à l'alimentation qui a fortement diminué en quelques années seulement, permettant d'en dégager en contre-partie pour d'autres activités. On observe donc un rapport étroit entre professionnalisation et détournement immédiat des activités traditionnelles, et entre capacités financières accrues et changements alimentaires rapides. En d'autres termes, la valeur d'usage de l'environnement et des produits vivriers semble avoir diminué considérablement parce que la population n'en est plus dépendante pour assurer les besoins élémentaires d'alimentation de la famille.

En revanche, la question des mutations identitaires et sociales profondes qu'accompagnent ces changements est, elle, souvent perçue comme une rupture nouvelle. En effet, les grands moments de la vie sociale coutumière sont une expression forte de la cohésion sociale communautaire et une affirmation identitaire d'appartenance à un territoire. La valeur « patrimoniale » de l'environnement et des produits vivriers qui en sont issus, c'est-à-dire leur valeur sociale, culturelle et symbolique exprimée lors des mariages, des deuils et de la fête des ignames en particulier, semble d'autant plus augmenter que leur valeur d'usage au quotidien a diminué. Les ignames coutumières, la tortue, les produits de la mer, sont autant d'expression de l'appartenance à un terroir que de la cohésion sociale qui a permis de les récolter, de les préparer et de les partager.

Les leviers principaux qui permettraient d'atténuer ou compenser des dynamiques qui semblent être interprétées comme un risque social sont, d'une part, la transmission des savoirs et des savoir-faire, d'autre part, la valorisation de la relation symbolique et identitaire entre la société locale et son environnement au moment des grands rituels coutumiers (mariages, deuils, fête de l'Igname). La valeur patrimoniale et identitaire des savoirs et des rituels cérémoniels coutumiers semble constituer ce que désire préserver la population afin de réussir l'équation du changement sans perdre son identité culturelle et sociale, sans perdre son « âme » en quelque sorte, dans un contexte de monétarisation et d'individualisation des pratiques.

Il ressort de cette analyse que les discours, les savoirs et les savoir-faire en lien avec la tortue sont très variés d'une personne à une autre, au sein d'un même clan ou non et au sein d'une même tribu ou non. La transmission orale participe à l'évolution de ces discours, savoirs et savoir-faire. Pour certains c'est la culture qui évolue pour d'autres c'est une perte et plus personne ne sait à qui sont attribués les rôles, qui détient les savoirs et les savoir-faire et est en mesure de les transmettre. La charte du socle commun des valeurs kanak signée en mai 2014 à Nouméa par les coutumiers des huit aires coutumières de Nouvelle-Calédonie a été construite dans le but de redéfinir clairement les bases de la culture oubliée par beaucoup de personnes. Notre étude qui met au jour les points de rupture autour des savoirs liés à la tortue peut ainsi être une aide pour redéfinir la place de l'espèce et du rôle structurant qu'elle représente dans la société.

## Bibliographie

- BIRD E.C.F., DUBOIS J.P., ITIS J.A., 1984, “*The impacts of opencast mining on the Rivers and Coasts of New Caledonia*”, The United Nations University, Tokyo, 64 p.
- COLIN F., 2008, « Nouvelle-Calédonie, un « point-chaud » de la biodiversité », *Sciences au Sud*, le journal de l’IRD, n°47, novembre-décembre 2008, 7p.
- Code de l’environnement, Province Sud.
- Code de l’environnement, Province Nord.
- DUMAS P., 2004, « Caractérisation des littoraux insulaires : approche géographique par télédétection et SIG pour une gestion intégrée. Application en Nouvelle-Calédonie. », Thèse de géographie, Université d’Orléans, 402 p.
- FROUIN A.L., 2010, « Revendications de l’autochtonie et contrôle des ressources naturelles au Sud de la Nouvelle-Calédonie : l’exemple de la mobilisation kanak dans la commune de Yaté », Rapport de stage, IRD Nouvelle-Calédonie, Master professionnel « Anthropologie et Métiers du Développement Durable », Université de Provence, Aix-Marseille 1 : 85p.
- GAILLARD C., SOURISSEAU J.M., 2009, « Système de culture, système d’activités(s) et rural livelihood : enseignements issus d’une étude sur l’agriculture kanak (Nouvelle-Calédonie), *Journal de la Société des Océanistes*, [en ligne], mis en ligne le 31 décembre 2012, consulté le 18 avril 2014. URL : <http://jso.revues.org/5889>
- GARCIN M., BAILLS A., Le COZANNET G., BULTEAU T., AUBOIN A-L., SAUTEUR J., 2013 “Pluri-decadal impact of mining activities on coastline mobility of estuaries of New Caledonia.”, *Journ. Coast. Res.*, 65, pp 494-499.
- GUYARD S., APITHY L., BOUARD S., SOURISSEAU J.M., PASSOUANT M., BOSC P.M, BELIERES J.F, 2014, « L’agriculture des tribus en Nouvelle-Calédonie », IAC, CIRAD, 427p.
- HERRENSCHMIDT, J.-B., 2004, Territoires coutumiers et projets de développement en Mélanésie du Sud (Iles Loyauté, Vanuatu, Fidji), Thèse de Doctorat, Univ. Paris IV-Sorbonne, 750 p.

- JONC, 2002, « Loi du pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et ses provinces », Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie, n°7606, 18 janvier 2002, 240p.
- LABOUE P., GRANDPERRIN R., 2000, «Poissons de Nouvelle-Calédonie », Editions Catherine Ledru : 520 p.
- LEBLIC I., 1993, *Les Kanak face au développement, la voie étroite*, ADCK, Nouméa, PUG, Grenoble : 412p.
- MAPOU L., 1990, « Perceptions et pratiques de l'espace chez les kanak de Yaté, Nouvelle-Calédonie », Mémoire de DEA, Université de Bordeaux III : 103 p.
- PONCET E., WICKEL A., 2011, « Etude de la perception autochtone de la ciguatera dans le grand sud de la Nouvelle-Calédonie (Ile Ouen, Goro, Touaourou) », Etude du Gie Océanide : 61p.
- PONCET E., 2012, « Les enjeux de gestion des ressources naturelles en Nouvelle-Calédonie, politique arène locale et cogestion à Voh-Koné-Pouembout », Mémoire de recherche appliquée, Université de Provence, Aix-Marseille I : 90 p.
- VIGNE A., 2000, « Les terres coutumières et le régime foncier en Nouvelle-Calédonie », mémoire de DEA sociologie du droit, Université Paris II, Panthéon-Assas :

### **Sites Internet visités**

- [www.isee.nc](http://www.isee.nc)
- [www.mncparis.fr](http://www.mncparis.fr)
- [www.vale.nc](http://www.vale.nc)
- [www.adraf.nc](http://www.adraf.nc)
- [www.fao.org](http://www.fao.org)
- [www.pronvince-sud.nc](http://www.pronvince-sud.nc)
- [www.adck.nc](http://www.adck.nc)
- [www.senat-coutumier.nc](http://www.senat-coutumier.nc)
- Socle commun des valeurs kanak, synthèse final, décembre 2013 : [http://www.senat-coutumier.nc/images/sampled/2013/12/SOCLE\\_2014.pdf](http://www.senat-coutumier.nc/images/sampled/2013/12/SOCLE_2014.pdf)
- Le contenu du pacte signé en 2008 : <http://www.vale.nc/wp-content/uploads/2014/09/PACTE-VALE-5-ANS-pantone-BAT-FINAL.pdf>

## Tortue et espèces emblématiques

- CORMIER-SALEM M.C. et ROUSSEL B., 2002. *Patrimoines et savoirs naturalistes locaux*. In : J.Y. Martin (ed), 2002. *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*. IRD, Paris.
- CORMIER-SALEM M.C., JUHE-BEAULATON D., BOUTRAIS J. et ROUSSEL B. (ed. sc.), 2002. *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*. IRD, Coll Colloques et séminaires, Paris.
- CORMIER-SALEM M.C., 2003. *Requins et tortues en marche vers le patrimoine : espèces phares, pratiques locales et enjeux internationaux*. In : CHALEARD J.L. (HDR sous la dir), 2003. *Rives et dérives. En quête de mangroves*. Soumis à Paris 1 Panthéon Sorbonne, vol 3.
- DELAVIGNE A.E., 2000. *Les espèces d'intérêt patrimonial et la "patrimonialisation" des espèces*. Etudes bibliographiques, MNHN, SPN, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Paris.
- ESCAL & A2EP. 2011. Enquête sur les pressions exercées par les activités nautiques sur la population de dugongs de Nouvelle-Calédonie. 43p + annexes.
- GARRIGUE C., 1994. *Tortues et dugong de Nouvelle-Calédonie*. ORSTOM, Nouméa.
- HENON C., DAVID G., et PLANTE R., 2006. La communication « espèce emblématique/homme », l'évolution du comportement humain explorée à travers l'exemple du coelacanthe.
- LIARDET V., et AUZON JL., 2004. Programme d'étude et de conservation des tortues marines de Nouvelle-Calédonie. ASNNC. 23p
- LOUIS-JEAN L., 2006. *La conservation de la tortue marine face au secteur clé de la pêche maritime à la Martinique*. Rapport de stage M2, MNHN, IRD, Martinique.
- MONDINI E., 1989. *Des tortues et des hommes. Evolution de l'image des tortues en Occident : de l'exploitation à la conservation*. Thèse sous la direction de Raymond Pujol, laboratoire d'ethnobiologie-biogéographie, MNHN, Paris.
- SABINOT C., 2003. *Tortues marines sur le littoral Palmarinois (Sénégal) : entre attentes internationales et cultures locales*. Rapport de DEA, MNHN, IRD, Paris
- SREP., PROE., 2013-2017. Programme Régional Océanien sur les espèces marines.

**Pour aller plus loin**

- *Accord de Matignon-Oudinot*, 1988, texte intégral des accords intervenus, 26 Juin 1988, sur la Nouvelle-Calédonie
- *Accord de Nouméa*, Le Mardi 5 Mai 1998.
- BENSA A., 2000, *En pays Kanak : Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle Calédonie*, Maison des sciences de l'Homme, Paris : 368p.
- BENSA A., 1998, *Nouvelle Calédonie : Vers l'émancipation*, Gallimard, Paris : 175p.
- BONMARCHAND A., 2009, *Valorisation des produits de la pêche lagonaire dans la zone Voh-Koné-Pouembout, Nouvelle-Calédonie*, Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur de spécialisation agronome, SupAgro, IAC, COGERON : 97p.
- MOENNE M., 2011, « La place de la pêche dans les systèmes d'activités des ménages de pêcheurs de la zone Voh–Koné–Pouembout », mémoire de master 2, IRD, IAC, SUPAGRO, CIRAD, COGERON, Nouvelle-Calédonie, 117p.
- LASSEIGNE L. ; 2008, *La formalisation des enjeux de gestion sur la zone côtière, à partir des usages liés à la pêche locale, le cas de la zone récifo-lagonaire de Voh-Koné-Pouembout, dans le cadre du projet COGERON, pour organiser la cogestion des récifs et lagons à forte valeur patrimoniale*, Rapport de Stage, IAC.
- LEBLIC I., 2008, *Vivre de la mer, vivre avec la terre... En pays Kanak, Savoirs et techniques des pêcheurs Kanak au sud de la Nouvelle-Calédonie*, Société des Océanistes, Paris, 283p.
- LE MEUR P.-Y., PONCET E., SAUBOUA P., TOUSSAINT M., 2010, « Les enjeux de la gouvernance locale des ressources marines en Nouvelle-Calédonie, Contribution à la réflexion sur le « foncier maritime » à partir de deux études de cas », article issu du colloque « L'Intégration de la coutume à l'élaboration de la Norme environnementale », Nouméa, 26-28 Octobre 2009.
- PAGEZY H., CARRIERE S., SABINOT C. (directrices scientifiques), 2010. *Nature du monde, dessins d'enfants*, Éditions CTHS, 259 pages
- SAUBOUA P., 2009, « La mise en place des aires marines protégées du district de Borendy : acteurs, enjeux et gouvernance (Thio, Nouvelle-Calédonie) », Irc Montpellier SupAgro Institut des régions chaudes – ESAT, Montpellier, 89p.
- VINCENT N., 2013, « De l'étranger dans le quotidien ... évolutions et adaptations de l'alimentation à Saint-Georges de l'Oyapock », Rapport de stage, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 141p.

## Annexes

### Liste des annexes

**Annexe 1** : Guide d'entretien

**Annexe 2** : Articles écrits en 2008 concernant les interdictions liées à la tortue verte

**Annexe 3** : Articles du Code de l'Environnement de la Province Sud relatif à la protection des espèces endémiques : interdictions, dérogations et sanctions

**Annexe 4** : Contenu du pacte signé en 2008 entre l'industriel VALE et les habitants de Yaté

## **Annexe 1 : Guide d'entretien**

Première question de l'entretien : « Si je vous dis tortue verte à quoi pensez vous ? »  
Entretien semi-directif auprès des jeunes et vieux pour voir si la transmission se fait.

### **Informations générales sur les espèces emblématiques**

- ✓ Lister les espèces emblématiques pour essayer de saisir l'importance de la tortue verte parmi les autres espèces emblématiques (rapport entre espèces, avec les clans, les individus, etc.)
- ✓ Lister les espèces de tortues marines

### **Informations générales sur la tortue verte**

- ✓ Description
- ✓ Origine : d'où elle vient
- ✓ Alimentation
- ✓ Lieu de vie
- ✓ Mode de reproduction
- ✓ Ou les voyez-vous ? (Profondeur, près des coraux, près des îlots, près des rochers, etc.)
- ✓ Quand les voyez-vous ?

### **La chasse de la tortue verte**

- ✓ Qui chasse ?
- ✓ Fréquence de chasse : pour les fêtes, au quotidien ?
- ✓ Gestion / organisation de la chasse (fête et quotidien) :
  - Qui organise
  - Les différentes phases de chasse
  - Les techniques de chasse
  - Transmission / évolution des techniques de chasse et des différentes phases : qui vous a appris ces savoirs ? A qui vous les transmettez et à qui souhaitez-vous les transmettre ? Comment ? Quand ?
- ✓ Carte sur les territoires de pêche

### **Représentation**

- ✓ A quelles occasions ? cérémonies coutumières ? Fêtes religieuses ? histoire/origine des représentations/évolution. Détailler les fêtes ou la tortue apparaît. Est-ce que l'organisation est la même qu'avant, les paramètres sont les mêmes qu'avant.
- ✓ S'intéresser aux fêtes ou il n'y a pas la tortue, y a-t-il une autre espèce ou pas d'espèce du tout ?
- ✓ Que représente la tortue ?
- ✓ Les différentes parties de la tortue :
  - Description
  - Pour quoi
  - Pour qui
  - Quand
  - Représentation
- ✓ Transmission / évolution des représentations : qui vous a appris ces savoirs ? A qui vous les transmettez ou à qui souhaitez-vous les transmettre ? Comment ? A quelle occasion ?

### **Alimentation**

- ✓ Pour les fêtes / Au quotidien

- ✓ Apport nutritionnels, gout
- ✓ Préparation : comment ? similaire pour les fêtes et au quotidien ?
- ✓ Evolution / transmission des pratiques de cuisine : qui vous a appris ces savoirs ? A qui vous les transmettez ? Comment ? A quelle occasion ?

#### **Protection / conservation**

- ✓ La tortue est elle menacée ? y a-t-il d'autres espèces menacées ? Evolution
- ✓ Présence dans le lagon (moins / plus qu'avant ?). Pourquoi ?
- ✓ Observation de l'état des plages
- ✓ Gestion de la ressource ? Parlent-ils de protection locale ? Evolution / transmission
- ✓ Qui interdit ? pourquoi ?
- ✓ Etes vous surveillés / contrôlés ? comment ?
- ✓ Perceptions / ressentis des interdictions (autorisations de la PS) par les populations : content/mécontent/embêté de la protection et des autorisations

#### **Contexte, environnement**

- ✓ Faire un point sur l'usine : les effets, les changements depuis l'installation.
- ✓ Tourisme à Yaté ? Effets, changements
- ✓ Pollution : effet sur la tortue, indicateurs (estomac, peau, etc.), changements ?
- ✓ Organisations, associations, institutions présentes dans la région de Yaté et investis dans la conservation des tortues marines
  - PS avec les demandes d'autorisations : qui est en relation avec la PS

## Annexe 2

### Articles écrit en 2008 concernant les interdictions liées à la tortue verte

#### Délibération n° 344 du 4 janvier 2008 relative à la protection des tortues marines

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2002-827 du 3 mai 2002 définissant les lignes de base droites et les lignes de fermetures des baies servant à la délimitation des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des eaux territoriales françaises adjacentes à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 78-142 du 3 juillet 1978 portant création d'une zone économique au large des côtes du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu la délibération n° 17 du 16 juillet 1985 portant réglementation de la capture et de la commercialisation des tortues marines ;

Vu la délibération modifiée n° 245 du 2 juillet 1981 portant réglementation générale de la pêche maritime dans les eaux du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu l'avis du comité consultatif de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil économique et social, en date du 29 juin 2007 ;

Vu l'avis de la commission des ressources marines, en date du 2 avril 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2007-2521/GNC du 31 mai 2007 portant projet de délibération ;

Entendu le rapport du gouvernement n° 31 du 31 mai 2007 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans tout l'espace maritime constitué de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie et des eaux territoriales et intérieures relevant de sa compétence, ainsi que sur les îles et îlots ne relevant pas du territoire d'une province, sont interdits en tout temps la pêche, la capture, l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la mutilation, la destruction, la découpe, la détention, le transport, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la consommation des tortues marines de toutes espèces, à l'état vivant ou mort, de leurs œufs et/ou, le cas échéant, de toute partie de ces animaux ou de tout produit obtenu à partir de ces animaux.

**Article 2 :** Sont par ailleurs interdits l'importation et l'exportation de tortues marines à l'état vivant ou mort, d'œufs de tortues marines et de toutes parties ou tous produits obtenus à partir de ces animaux.

**Article 3 :** Les interdictions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération s'appliquent que l'action ait été intentionnelle ou non.

En cas de pêche accidentelle, tous les moyens seront mis en œuvre par le pêcheur (utilisation de dégorgeoirs, de cutters à avançon, ...) pour que l'animal soit relâché vivant en ayant subi le moins de mutilations possibles.

Toute pêche accidentelle doit faire l'objet d'une déclaration par la personne responsable, par tout moyen disponible et dans les 24 heures suivant la pêche, auprès du service de la Nouvelle-Calédonie en charge des pêches maritimes. Cette déclaration porte au minimum mention de :

- l'identité et la qualité du déclarant ;
- la date et l'heure de la pêche ;
- la position géographique (en latitude et longitude) ou, à défaut, le lieu de la pêche ;
- les circonstances ayant concouru à la pêche ;
- l'espèce de tortue marine concernée ;
- l'état de l'animal au moment du relâché.

**Article 4 :** Des dérogations aux interdictions édictées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente délibération peuvent être accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur demande écrite et justifiée et pour une période limitée dans le temps, dans les cas suivants :

- pour la récolte de tortues marines ou d'œufs de tortues marines à des fins scientifiques ou dans le but de reconstitution de stock ou bien de leur mise en élevage ;
- pour la pêche, la capture, la découpe, le transport, la détention et la consommation de tortues marines, à l'occasion de cérémonies coutumières : la demande de dérogation, transmise et avalisée par écrit par l'autorité coutumière concernée, doit faire mention du nombre de tortues sollicitées ainsi que des périodes et des zones de pêche.

**Article 5 :** Est puni d'une amende de 1 000 000 Francs CFP :

- 1° le fait de porter atteinte à la conservation de toutes espèces de tortues marines, à l'exception des dérogations accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en application de l'article 4 ;
- 2° le fait d'introduire volontairement tous spécimens de tortue marine ;
- 3° le fait de transporter, colporter, utiliser, mettre en vente, vendre ou acheter un spécimen d'une espèce de tortue marine ;
- 4° le fait de détenir, céder, utiliser, transporter, introduire, importer, exporter ou réexporter tout ou partie de toutes espèces de tortues marines.

**Article 6 :** Les agents de l'Etat et des collectivités publiques, assermentés et habilités à cet effet, peuvent constater les infractions à la présente délibération dans les conditions définies par les lois et règlements.

Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de l'objet de l'infraction ainsi que des instruments et véhicules ayant servi à commettre l'infraction.

Il peut également ordonner l'affichage ou la publication d'un extrait du jugement à la charge de l'auteur de l'infraction, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal.

## Annexe 3

### Articles du Code de l'Environnement de la Province Sud relatif à la protection des espèces endémiques : les interdictions, les dérogations et les sanctions

#### ARTICLE 240-2

*Article 2 de la délibération n° 04-2009 du 16 février 2009 relative aux espèces protégées modifié par délibération 6-2010/NAPS du 25 mars 2010 portant modifications diverses de dispositions du code de l'environnement art. 6)*

Sont interdits :

- 1° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement des spécimens des espèces végétales mentionnées à l'article 240-1, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- 2° Le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tous produits ou toutes parties issus d'un spécimen de ces espèces ;
- 3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces végétales.

Les interdictions mentionnées aux 1° et 3° ne sont pas applicables aux titulaires d'une autorisation délivrée en application de l'article 233-1, pour les spécimens situés dans le périmètre de l'écosystème

#### ARTICLE 240-3

*Article 3 de la délibération n° 04-2009 du 16 février 2009 relative aux espèces protégées modifié par délibération 6-2010/NAPS du 25 mars 2010 portant modifications diverses de dispositions du code de l'environnement art. 7)*

I. - Sont interdits :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la chasse, la pêche, la mutilation, la destruction, la consommation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle,

la naturalisation des spécimens des espèces animales mentionnées à l'article 240-1, leur détention, leur transport, le colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

- 2° Le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tous produits ou toutes parties issus d'un spécimen de ces espèces ;
  - 3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales.
- II. - Pour l'application des dispositions du I on entend par :
- 1° « perturbation intentionnelle de mammifères marins » tout comportement volontaire susceptible de perturber un spécimen ou un groupe de spécimens de mammifères marins dans leur milieu naturel, notamment :
    - a) l'approche à une distance inférieure à 50 mètres ;
    - b) l'observation par la même embarcation à une distance inférieure à 300 mètres pendant une période supérieure à 2 heures ;
    - c) l'intrusion volontaire d'une embarcation parmi les membres d'un groupe de mammifères marins ;
    - d) tout acte produisant une modification du comportement des mammifères marins, telle que notamment une augmentation de la vitesse de déplacement ou une augmentation du temps d'apnée ;
  - 2° « perturbation intentionnelle de tortues marines », notamment, l'approche à une distance inférieure à 10 mètres, la production de lumière ainsi que l'introduction de chiens sur les sites et en période de ponte et d'émergences ;
  - 3° « perturbation intentionnelle d'oiseaux marins », notamment, l'approche à une distance inférieure à 40 mètres, l'usage de pétards et de feux d'artifices ainsi que l'introduction de chiens sur les sites et en période de reproduction et de ponte.
- III. - Les interdictions mentionnées aux 1° et 3° du I ne sont pas applicables aux titulaires d'une autorisation délivrée en application de l'article 233-1, pour les spécimens situés dans le périmètre de l'écosystème.

#### ARTICLE 240-4

*Article 4 de la délibération n° 04-2009 du 16 février 2009 relative aux espèces protégées)*

L'interdiction de détention de spécimens d'espèces animales protégées, prévue à l'article 240-3, ne porte pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Les personnes physiques ou morales qui, à la date de l'entrée en vigueur du présent code, ont une activité de transformation ou de commercialisation des spécimens d'espèces menacées listées dans les tableaux de l'article 240-1 doivent, dans un délai de six mois, obtenir une dérogation du président de l'assemblée de province fixant éventuellement les formalités à remplir conformément aux articles 240-5 et 240-6.

#### ARTICLE 240-5

*Article 5 de la délibération n° 04-2009 du 16 février 2009 relative aux espèces protégées modifié par délibération 6-2010/NAPS du 25 mars 2010 portant modifications diverses de dispositions du code de l'environnement art.12)*

I. - Il peut être dérogé, par arrêté du président de l'assemblée de province, aux interdictions prévues aux articles 240-2 et 240-3.

Si elle ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, cette dérogation peut être accordée :

- 1° Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
  - 2° Lorsque des intérêts de nature sociale ou économique le justifient et en l'absence de solution alternative satisfaisante ;
  - 3° A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes.
- II. - Il peut également être dérogé, par arrêté du président de l'assemblée de province, aux interdictions prévues aux articles 240-2 et 240-3 pour la prise de vues ou de son.
- III. - Les interdictions d'approcher, d'observer et de poursuivre des animaux prévues à l'article 240-3 ne s'appliquent pas à la capture temporaire d'animaux protégés en vue de leurrage ou de leur marquage à des fins scientifiques.

#### ARTICLE 240-4

*(Article 6 de la délibération n° 04-2009 du 10 février 2009 relative aux espèces protégées)*

Les dérogations prévues à l'article 240-5 sont incessibles.

Elles précisent les modalités d'exécution des opérations autorisées et le nombre de spécimens d'animaux ou de végétaux concernés.

Elles peuvent être assorties de conditions :

- 1° Relatives aux modes de capture ou de prélèvement, de détention, de transport et d'utilisation des animaux ou végétaux concernés ;
- 2° Relatives à l'identification, à la stabilité génétique ou à l'état sanitaire des animaux ou végétaux concernés.

Elles peuvent être subordonnées à la tenue d'un registre par le bénéficiaire.

Elles peuvent être suspendues ou retirées, après que le bénéficiaire a été entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées. Les spécimens sont alors remis à la disposition du parc zoologique et forestier Michel Corbasson ou de l'aquarium des lagons, mis en dépôt dans un établissement privé ou replacés dans le milieu naturel.

#### ARTICLE 240-7

*(Article 7 de la délibération n° 04-2009 du 10 février 2009 relative aux espèces protégées)*

Sont habilités à constater les infractions au présent titre, outre les officiers et agents de police judiciaire et les agents des douanes, les fonctionnaires et agents assermentés et commissionnés à cet effet.

#### ARTICLE 240-8

*(Article 8 de la délibération n° 04-2009 du 10 février 2009 relative aux espèces protégées)*

I. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 1 073 000 francs CFP d'amende le fait, en violation des interdictions prévues par les dispositions des articles 240-2 et 240-3 et des articles 240-5 et 240-6 :

- 1° De porter atteinte à la conservation d'espèces animales protégées, à l'exception des perturbations intentionnelles ;
- 2° De porter atteinte à la conservation d'espèces végétales protégées.

II. - L'amende est doublée lorsque ces infractions sont commises dans une aire protégée.

#### ARTICLE 240-9

*(Article 9 de la délibération n° 04-2009 du 10 février 2009 relative aux espèces protégées)*

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de harceler ou perturber de manière intentionnelle des animaux protégés au titre de l'article 240-3.

#### ARTICLE 240-10

*(Article 10 de la délibération n° 04-2009 du 10 février 2009 relative aux espèces protégées)*

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de rechercher, d'approcher, notamment par l'affût, et de poursuivre des animaux protégés au titre de l'article 240-3, pour la prise de vues ou de son, pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces sont particulièrement vulnérables sans être titulaire de l'autorisation prévue au point II de l'article 240-5.

#### ARTICLE 240-11

*(Article 11 de la délibération n° 04-2009 du 10 février 2009 relative aux espèces protégées)*

Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de l'objet de l'infraction. Il peut également ordonner l'affichage ou la publication d'un extrait du jugement à la charge de l'auteur de l'infraction, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du Code pénal.

#### ARTICLE 240-12

*(Article 12 de la délibération n° 04-2009 du 10 février 2009 relative aux espèces protégées)*

Tout jugement de condamnation peut prononcer pour les infractions aux dispositions des articles 240-2 et 240-3, sous telle contrainte qu'il fixe, la confiscation des armes, des filets, engins et autres instruments de chasse, ainsi que des avions, automobiles ou autres véhicules utilisés par les délinquants.

Il ordonne, en outre, s'il y a lieu, la destruction des instruments de chasse prohibés.

Si les armes, filets, engins, instruments de chasse ou moyens de transport n'ont pas été saisis, le délinquant peut être condamné à les représenter ou à en payer la valeur, suivant la fixation qui est faite par le jugement.

Les objets visés à l'alinéa précédent, abandonnés par les délinquants restés inconnus, sont saisis et déposés au greffe du tribunal compétent. La confiscation et, s'il y a lieu, la destruction en sont ordonnées, au vu du procès-verbal.

## Annexe 4 : Contenu du pacte signé en 2008 entre l'industriel VALE et les habitants de Yaté

### Une transparence environnementale garantie par Le Comité Coutumier Consultatif Environnemental

Premier dispositif mis en place le 29 octobre 2009, le CCCE garantit la participation des communautés du Grand Sud dans le suivi environnemental de Vale Nouvelle-Calédonie.

Il constitue un lien permanent, fiable et informé entre l'industriel et les communautés avoisinantes du site, jusque la fin du projet.

Ses missions :

- Informer les populations du Grand Sud des actualités et actions de Vale Nouvelle-Calédonie en termes d'environnement
- Mettre en œuvre des programmes d'études environnementales
- Emettre des recommandations pour prévenir ou minimiser les impacts liés au projet industriel

**Budget du CCCE :**

- 1,68 milliards Fcfp sur 30 ans

### La Fondation d'entreprise Vale Nouvelle-Calédonie, au service du développement éducatif, socio-culturel et économique des communautés

Créée le 2 juillet 2011, la Fondation d'Entreprise Vale Nouvelle-Calédonie a pour vocation à soutenir et accompagner le développement social, éducatif, culturel et économique du Grand Sud, en aidant ses habitants à réaliser des projets structurants, contribuant au développement participatif et durable à la cohésion sociale des communautés de laire Drubéa-Kapumé.

**Budget de la Fondation :**

- 5,44 milliards Fcfp sur 30 ans



### Revégétaliser avec l'Association Vale pour le Reboisement du Grand Sud

3<sup>ème</sup> et dernier dispositif prévu dans le Pacte pour un Développement Durable du Grand Sud, l'Association Vale pour le Reboisement du Grand Sud a été constituée officiellement le 21 octobre 2011. Sa mission est de revégétaliser les zones impactées par l'érosion naturelle ou l'activité minière passée, grâce à la mise en place de pépinières satellites, de collectes de graines et d'ensemencement, et à la construction d'un centre de visiteurs.

**Budget de l'Association Vale pour le Reboisement du Grand Sud :**

- 2,4 milliards Fcfp sur 30 ans



### Interview Lydia Ath, technicienne CCCE

"Je travaille sur Yaté lorsque j'ai vu l'effet de la dimension environnementale et la communication avec les communautés m'a séduite. En travaillant au département environnement de Vale Nouvelle-Calédonie j'ai eu au plus de la réalité et pour transmettre les informations exactes aux communautés. Je suis leurs yeux et leurs oreilles ! Le CCCE est un point fort pour la participation des communautés au projet."



#### FIGHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Formation et embauche  
de 8 techniciens

Création du DU Environnement avec l'Université de Nouvelle-Calédonie

10 études environnementales menées,  
21 recommandations et  
21 réunions d'information  
organisées et animées

Financement CCCE :  
**32 millions Fcfp/an sur 30 ans**  
(émoluments et formations des techniciens)

## RECRUTEMENT ET FORMATION DE HUIT TECHNICIENS ENVIRONNEMENT

Huit techniciens environnement sont depuis 2011 intégrés au sein du département environnement de Vale Nouvelle-Calédonie. Leur mission est d'informer les tribus sur les performances environnementales de l'industriel et d'émettre des recommandations quant aux impacts liés au projet. Sélectionnés par le CCCE et issus des communautés locales, les techniciens sont diplômés du Diplôme Universitaire environnement, formation universitaire spécifiquement mise en place par l'entreprise et formalisée par une convention de financement entre Vale Nouvelle-Calédonie et l'Université de Nouvelle-Calédonie.

Un programme  
de réhabilitation  
écologique.  
8 pépinières  
satellites,  
d'une capacité  
de 20 000 plants  
chacune ont d'ores  
et déjà été créées.



#### FIGHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Création de pépinières  
satellites

Lieu :  
Yaté

Financement Association  
Vale pour le Reboisement  
du Grand Sud :

**6 millions Fcfp**

Un montant de 40 millions Fcfp/an est prévu par Vale Nouvelle-Calédonie pour le rachat des plants cultivés en pépinières satellites.

## CRÉATION DE PÉPINIÈRES SATELLITES

Après une formation de pépiniéristes, les volontaires sont soutenus dans la construction et la gestion de leurs pépinières. La collecte des graines et l'ensemencement sont ainsi gérés par des entreprises locales, à destination de la pépinière industrielle. Cette production couvre les besoins de Vale Nouvelle-Calédonie pour la réhabilitation de ses zones impactées et permet de soutenir les actions de l'Association Vale pour le Reboisement du Grand Sud pour revégétaliser les zones érodées hors du périmètre d'influence de Vale NC.

Les zones à revégétaliser sont identifiées selon le degré de priorité, notamment en fonction de l'érosion et des programmes de sauvegarde d'une « trame verte et bleue » dans le Grand sud calédonien, et selon les programmes de restauration de corridors écologiques, via la Convention pour la Conservation de la Biodiversité signée en 2009 entre Vale Nouvelle-Calédonie et la Direction de l'Environnement de la Province Sud.

Vale Nouvelle-Calédonie finance l'étude à hauteur de 6 millions Fcfp sur 3 ans et le Comité Consultatif Coutumier Environnemental à hauteur de 5,2 millions Fcfp sur 3 ans.



#### FICHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Etude des tortues vertes

Porteur de projet :  
Tyffen READ

Lieu :  
Grand Sud

Financement COCCE :  
**5,2 millions Fcfp sur 3 ans**

## D'OÙ VIENNENT LES TORTUES DE NOTRE LAGON ?

Le Comité Consultatif Coutumier Environnemental soutient aux côtés de Vale Nouvelle-Calédonie et de la Province Sud la thèse portant sur l'étude de la population des tortues vertes résidant ou transitant dans le Grand Sud calédonien, portée par Tyffen Read, thésarde de l'Université de Griffith (Australie). L'objectif numéro un de l'étude est de déterminer les groupes génétiques des tortues de notre lagon, le nombre d'individus de la population du Grand Sud ainsi que leurs routes de migration. Ces informations permettront d'identifier leur provenance. Pour cela Tyffen Read utilise la technique de balisage des tortues et un balisage par satellite.

Au total, plus de 87 hectares seront réhabilités. Les plants proviennent de la pépinière de Vale NC (70 000 plants pour 2014), seule structure du territoire capable de fournir un chantier de cette envergure en plants 100% endémiques.



#### FICHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Revégétalisation sur le site du Parc Provincial de la Rivière Bleue.

## PARC PROVINCIAL DE LA RIVIÈRE BLEUE

Le Parc Provincial de la Rivière bleue, réserve terrestre intégrale au long passé d'exploitation forestière et minière et touchée par les incendies, est au cœur d'une des mesures compensatoires phares (issues de la Convention pour la Conservation de la Biodiversité passée entre Vale NC et la Province Sud) et qui consiste en la réalisation de travaux de revegetalisation.

Quatre zones sont concernées par ce programme : la rive Guépyville-Bon Secours, la rive Presqu'île de l'Aérodrome-Mois de Mai, le Plateau de pistes, les zones dégradées le long de la piste menant à la Rivière Blanche.

## ATELIER DE COUTURE À GORO-YATÉ

La couture, un métier qui se perd. C'est le constat qu'a fait l'association des femmes de Goro avant de se lancer dans la création d'un atelier de couture. Aujourd'hui, l'atelier « Travailler ensemble », composé de huit femmes a pour ambition de développer une véritable filière artisanale.

### Interview

Alphonsine Vandegou

« L'atelier permet à une femme non seulement d'apprendre à coudre mais également à produire des créations destinées à la vente ou pour une utilisation personnelle, à la maison. Les plus anciennes apprennent aux plus jeunes, il y a une vraie transmission d'un savoir-faire. Nous remercions la Fondation de nous avoir aidé à monter ce projet. »

#### FICHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Création d'un atelier de couture

Porteur de projet :  
Association des femmes de Goro

Lieu :  
Tribu de Goro

Financement Fondation :  
**945 000 Fcfp**



### Interview

Marie-Danielle Koroma

« L'ouverture de mon commerce a été très importante pour moi parce qu'il me permet non seulement d'être indépendante financièrement mais également parce qu'il permet aux habitants de la tribu de s'approvisionner en produits de première nécessité. Je remercie sincèrement la Fondation d'entreprise Vale Nouvelle-Calédonie qui m'a permis de réaliser ce projet. Nous avons encore des idées d'amélioration pour la suite et j'espère qu'après moi, les enfants prendront la relève. »

## UNE ÉPICERIE A LA TRIBU DE WAHO

Marie-Danielle Koroma a été éleveuse de caillies pendant 10 ans et a décidé de se réorienter professionnellement en créant une épicerie d'alimentation générale à la tribu de Waho (Yaté), développant ainsi un véritable service de proximité. La Fondation d'entreprise Vale Nouvelle-Calédonie a financé son premier stock de marchandises. Le magasin est ouvert depuis le 24 mai 2012. Aujourd'hui, il fonctionne pleinement avec de nombreux clients chaque jour.

#### FICHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Création d'une épicerie

Porteur de projet :  
Marie-Danielle Koroma

Lieu :  
tribu de Waho

Financement Fondation :  
**1,2 millions Fcfp**

## VISITES DU SITE INDUSTRIEL DE VALE NC

Dispositif important dans le paysage du Grand Sud calédonien, le COCCE s'implique dans l'amélioration continue de l'information environnementale et la formulation d'avis et de recommandations entre Vale Nouvelle-Calédonie et les populations locales.

Parmi ses nombreuses actions, les membres du COCCE (techniciens COCCE et représentants des communautés du Sud) effectuent régulièrement des visites techniques du site industriel de l'usine du Sud, afin de constater l'avancée du projet minier (visite du stockage des résidus et la mine), appréhender de visu les installations (visite des installations portuaires) ou identifier des zones concernées par des questions environnementales (inspection de l'estuaire en Baie Kué).

le COCCE s'implique dans l'optimisation de la gestion environnementale de Vale Nouvelle-Calédonie et de son information auprès des communautés.



#### FICHE D'IDENTITÉ

Action :  
Visites techniques et informatives

Participants :  
Techniciens COCCE, coutumiers du Grand Sud et institutions coutumières

Lieu :  
Complexe industriel Vale Nouvelle-Calédonie

Pour chacune de ces comptines, un enregistrement audio a été effectué avec la participation de la chorale Mélodia pour l'interprétation de certaines d'entre elles.



#### FICHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Création d'un album de berceuses traditionnelles kanak

Porteur de projet :  
le COCCE en partenariat avec l'Académie des Langues Kanak

Financement COCCE :  
**1,8 million Fcfp**

## LES COMPTINES KANAK

Dans le cadre de son volet socio-culturel pour la mise en valeur du patrimoine culturel kanak, le Comité Consultatif Coutumier Environnemental a soutenu en 2011 contributeur à la valorisation des comptines traditionnelles kanak du Grand Sud, en langues parlées dans l'aire Drubéa-Kapumé, et en partenariat avec l'Académie des Langues Kanak.

Plus d'une trentaine de berceuses ont été ainsi répertoriées : 14 en nâ drubéa (langue parlée à Paita et Uma), 8 en nâ à numéé (langue parlée à Yaté), 5 en nâ kwényi (langue de l'île des Pins) et 6 en tayo (créole de Saint Louis).

Cet album illustré verra le jour en 2014.



## Interview

Célestin TEIN,  
éleveur de bêtes de mer

« L'espèce de bêche de mer que je produis s'appelle Sabra. Cette variété est rare en Nouvelle-Calédonie mais est très demandée sur le marché asiatique. Il y a donc le un vrai potentiel pour développer une production viable à long terme. J'ai ainsi fait appel à la Fondation d'entreprise Vale Nouvelle-Calédonie dont l'aide m'a permis de réaliser le projet pilote. Dans 12 mois, il le projet donne les résultats escomptés. J'agrandis le parc pour répondre à la demande asiatique. Cela me permettra également de développer l'élevage de bêtes de mer dans le Grand Sud ou résident de nombreux pêcheurs »

## LA BÊCHE DE MER ÉLEVÉE À L'ÎLE OÜEN

Célestin Tein pratique la pêche de bêtes de mer depuis quelques années. Depuis 2004, il assure la transformation du produit. Son projet pilote d'élevage d'holothurides dans la Baie Tranquille à l'Île Ouen, a démarré en juillet 2013 et compte aujourd'hui 2500 juvéniles. 25 d'entre eux sont en observation pour étudier leur comportement alimentaire et leurs déplacements. L'objectif de Célestin est d'agrandir son parc aquatique à 5000 juvéniles pour se positionner sur le marché asiatique dont la demande est croissante.

### FICHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Projet pilote d'élevage  
côtier de bêtes de mer

Porteur de projet :  
Célestin TEIN

Lieu :  
Île Ouen

Coût global du projet :  
**7,129 millions Fcfp**

Financement Fondation :  
**4,565 millions Fcfp**



Hélène et Julien ont tous les deux quitté l'île des Pins pour faire une licence de langues en France, à Lille. Animés d'un réel désir de revenir, ils sont prêts, à transmettre aux jeunes leurs connaissances. Pour l'un l'espagnol, pour l'autre le japonais. Le temps d'un retour aux sources, ils nous évoquent leur parcours et les motivations qui les ont poussés dans cette voie.

## PARTIR POUR MIEUX REVENIR

Hélène, en licence d'espagnol.  
« Actuellement en première année, je souhaite aller au bout des 3 ans de licence pour revenir ensuite enseigner l'espagnol à l'île des Pins. Il y a un réel manque de professeurs d'espagnol, ici au collège et j'aimerais permettre aux jeunes d'étudier cette belle langue. J'ai entendu parler de la Fondation par le comité local de l'île des Pins. N'ayant pas de bourse d'étude, la Fondation d'entreprise Vale Nouvelle-Calédonie m'a permis de financer mon voyage et mon installation en France ».

Julien, en licence de japonais.  
« J'ai pour objectif d'enseigner le japonais au collège de l'île des Pins, pour combler le manque de professeurs disponibles, ayant moi-même vécu cette carence lorsque j'y étudiais. C'est important pour moi et surtout pour toutes les personnes qui m'ont soutenu de revenir avec un bagage. Parler et enseigner le japonais sera très utile d'un point de vue éducatif et me permettra, je l'espère de raconter aux touristes l'histoire de notre île ».

### FICHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Bourse d'étude /  
formation licence  
en langue étrangère

Porteur de projet :  
Hélène NEOERE  
et Julien DOUËPERE

Lieu :  
Île des Pins

Financement Fondation :  
**2 millions Fcfp**

## Interview

Pascal WADECLA,  
Président du Comité  
de gestion de l'île Ouen

« L'observatoire est aujourd'hui très connu de la population locale. La mise en place de ce circuit permet de développer la fête de la baleine chaque année et d'offrir cet événement à près du grand public. C'est un point très positif qui contribue à mettre en valeur l'histoire et la culture de l'île Ouen ».



### FICHE D'IDENTITÉ

Projet :  
Création d'un observatoire  
des baleines et de deux  
sentiers pédestres

Porteur de projet :  
Comité de gestion  
de l'île Ouen

Lieu :  
Île Ouen

Coût global du projet :  
**11,4 millions Fcfp**

## L'ÎLE OÜEN SENSIBILISE LES TOURISTES AUX BALEINES

1<sup>er</sup> projet soutenu par la Fondation d'Entreprise Vale Nouvelle-Calédonie, l'observatoire des baleines à l'île Ouen ainsi que les deux sentiers pédestres pour y accéder sont les éléments attractifs de la fête de la baleine, initiée depuis 2011 par le Comité de gestion de l'île Ouen. Cet outil est un excellent moyen de développer l'activité économique et touristique de l'île, et surtout de sensibiliser les touristes à ces mammifères marins, espèces emblématiques et protégées, qui sillonnent les eaux du Grand Sud chaque année.